

CONSEIL MUNICIPAL
du
Mardi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE.

§§§§§§§§§§§§

Monsieur le Maire invite Monsieur Naguib REFFAS, Secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

EXCUSÉS ayant donné pouvoir :

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO, Bounoua BOUFELDJA pouvoir à Dominique DELCROIX, Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeanine PAQUE, André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS, Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME, Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE.

Le quorum est atteint.

§§§§§§§§§§§§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Merci Monsieur REFFAS, nous avons le quorum. Avant de démarrer, quelques points d'information.

Chers Collègues, avant d'examiner l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je céderai après la parole à Histoire & Patrimoine.

Je commence mon propos par un ouvrage sur le quartier dont je suis originaire, qui me tient particulièrement à cœur et qui a désormais son nom, un livre : « Sous-le-Bois, histoire d'un quartier », je tiens à remercier particulièrement Jean-Pierre WATTRELOT et Christelle LANTHIER qui ont rédigé cet ouvrage avec beaucoup de patience et d'investissement, merci à eux.

Nous continuons à écouter les habitants et à construire l'avenir de nos quartiers avec la grande concertation « Ensemble votre quartier 2030 » pour aller encore plus loin que l'ANRU et définir les pistes d'amélioration de la vie de nos concitoyens, avec eux.

Plusieurs salons et événements ont pris place dans notre Ville, d'abord le forum de la création et de la reprise d'entreprise avec la CCI Grand Hainaut, a eu lieu le 6 décembre dernier.

Je vous rappelle aussi le prochain salon de l'apprentissage et de l'orientation qui sera coorganisé avec la Ville de Maubeuge et les acteurs de l'emploi, les 18 et 19 janvier de 10 heures à 18 heures à l'espace Sculfort.

Le livre jeunesse qui s'est tenu à la porte de Mons. Je remercie les animateurs, partenaires, illustreurs, auteurs et librairies maubeugeois qui ont été mobilisés. Cette initiative attire un public fidèle et toujours nombreux.

Au cœur des nombreuses politiques inclusives et l'amélioration de la prise en charge médicale des habitants, nous avons organisé le forum santé et du handicap en partenariat avec l'association « Handicap Autrement », un événement qui permet de connecter les personnes avec les associations, structures et institutions qui peuvent les accompagner au quotidien.

Permettez-moi aussi d'avoir un mot pour les associations maubeugeoises et les bénévoles, nous les soutenons dans notre Ville, notamment avec les associations et les aides logistiques. Nous les avons mises à l'honneur lors de la soirée des associations maubeugeoises. Merci et bravo à tous ceux qui s'investissent en faveur du dynamisme de notre commune.

L'inauguration du club Léo Lagrange a eu lieu aux Provinces Françaises dans un local de Partenord pour accompagner aussi les habitants du quartier avec le soutien financier de la Ville.

Le quartier culture et créatif formé par la salle Sthrau, le pôle Lafitte, la Banque de France, c'était l'inauguration de la librairie Étoiles vagabondes en lieu et place de l'ancienne armurerie. Un local acquis par la Ville, rénové et remis en location. Toutes nos félicitations à Estelle RAILLOT. Longue vie à ce commerce, n'hésitez pas à vous y rendre pour vos courses de Noël, ainsi que chez tous les commerçants de proximité à Maubeuge.

L'exposition immersive Muse « Venise révélée » et lancée à l'ex-Banque de France. Vous pouvez y découvrir tous les secrets de la cité des doges en y étant transporté et nous remercions infiniment Didier FUSILLIER qui est le président de l'URMN Grand Palais et la directrice des musées de Venise, qui s'était déplacée à Maubeuge lors du lancement de l'exposition.

Les habitants de Sous-le-Bois ont vécu les premières fêtes du quartier, avec le marché de Noël, les animations organisées par le Conseil Citoyen et la Ville de Maubeuge.

Je salue aussi l'association des Peluches de Mylan pour l'organisation de son marché de Noël à Douzies, ainsi que l'Agence Century 21 qui a organisé sa traditionnelle collecte de jouets pour offrir un cadeau à tous les enfants.

Les fêtes de Noël ont démarré sous les meilleurs auspices à Maubeuge, les illuminations font le bonheur des petits et des grands. Tout comme la grande parade qui a rassemblé plusieurs milliers de spectateurs, malgré le temps.

Les événements font l'attractivité de notre territoire et la joie des habitants, continuons à aimer et à animer Maubeuge.

Ce week-end rendez-vous sur la place des Nations pour le marché de Noël, avec de nombreux chalets des artisans commerçants.

Le village du Père Noël ouvrira aussi ses portes sur la place Vauban, avec les luges, le curling, les goûters et bien entendu, la présence du Père Noël, un véritable week-end de fête en perspective.

Notre Ville poursuit sa métamorphose avec des projets d'avenir et des chantiers dans tous les quartiers, notamment, concernant l'apprentissage, je salue le CFA Formation Plus Hauts-de-France qui diversifie notre offre et forme des apprentis dans notre Ville, nous étions d'ailleurs à l'inauguration de leurs locaux, il y a quelques semaines.

Je salue aussi la future implantation du CFA BTP à Maubeuge qui se situera Boulevard Pasteur, en face de l'ancien hôpital, pour un investissement de près de 10 M€, mais nous y reviendrons au cours de ce Conseil Municipal.

Concernant la formation et la vie étudiante, deux bonnes nouvelles supplémentaires, nous avons obtenu 4 M€ pour le plan d'investissement d'une nouvelle école d'infirmiers à Maubeuge et de la résidence universitaire de 90 logements étudiants rue du Docteur Paul Jean qui elle ouvrira en janvier 2024.

Nous étions aussi avec les parents d'élèves de l'école Anne Franck auxquels nous avons présenté les futurs plans de l'école. Évidemment, tous les aménagements pour le transfert de l'école Anne Franck, qui sera une école exemplaire en termes de consommation énergétique et nous étions

aussi avec les habitants des Présidents pour leur présenter les aménagements du quartier dans le cadre de la rénovation urbaine. Ça s'est déroulé ces derniers jours.

Vous avez aussi quelques images du futur quartier des Provinces Françaises. Alors, vous les verrez tout à l'heure, parce que là, on a projeté une autre image. Le démantèlement des bâtiments vétustes avance: le Normandie est presque terminé, bientôt ça sera l'Artois. C'est donc une page qui se tourne encore dans le quartier des Provinces Françaises en vue de construire de nouveaux logements. Les chantiers de nouveaux logements de l'avenue de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard de l'Europe progressent à vue d'œil, les grues de ces chantiers ont aussi été illuminées. Merci à l'entreprise qui œuvre à l'ambiance lumineuse de cette période de fête. Vous avez vu qu'il y a une grue, même deux grues, je crois, qui sont illuminées.

La rénovation de la rue des Vitriers a démarré mi-novembre, la prochaine sera celle de Tivoli, début janvier, j'ai envie de dire enfin! Ces rénovations ont été réclamées de nombreuses fois auprès de l'Agglomération, nous les attendons avec impatience. Vous aurez aussi tout à l'heure la projection pour l'avenue Mabuse que l'on projettera tout à l'heure.

Enfin, le plan de sauvegarde communal vous a été envoyé par mail aujourd'hui, il est en ligne sur le site Internet de la Ville, nous en sommes désormais dotés. C'est un document formel pour mieux prévenir et réagir face aux accidents, face aux événements et aux catastrophes naturelles. Il a d'ailleurs déjà été présenté au dernier Conseil Municipal.

Voilà pour les quelques mots que je voulais vous dire.

Affaires générales

Rapporteur : M. Arnaud DECAGNY, Maire

❖ **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du 7 août au 16 novembre 2023**

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication des arrêtés qui ont été signés en votre nom, est-ce que vous avez des questions ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais vous dire, vous m'aviez promis de m'écrire le Conseil dernier, ce n'est pas la peine, j'ai vu qu'il y avait un changement, la question que j'avais posée sur le logiciel pour les associations, semble-t-il, qui était annoncé à 50 000 € est finalement d'un montant de 4 600 €, si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas appris tous les arrêtés par cœur, vous m'excuserez.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Non, mais je vous avais posé une question, vous deviez m'écrire, mais vous ne m'avez pas écrit.

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Une autre question sur l'arrêté 3051, c'est une AMO pour l'établissement du schéma directeur du RCU Maubeuge. C'est quoi le RCU Maubeuge ?

Monsieur le Maire :

Réseau de Chaleur Urbain.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Ah, d'accord.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres questions? Non.

Objet n° 0 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Monsieur le Maire :

Vous avez eu aussi communication du compte rendu du dernier Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des questions? Il n'y en a pas, donc je peux considérer que l'ensemble est adopté? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

Avant de démarrer le Conseil Municipal, nous avons retiré de l'ordre du jour, le document 29 qui était le projet d'établissement du Conservatoire. On l'étudiera lors d'un autre Conseil Municipal et permettez-moi d'avancer le point 37.

C'est la présentation de la vente évidemment de l'Arsenal. Je vais donc faire une suspension de séance, afin qu'Histoire & Patrimoine puisse se présenter, donner leurs intentions sur l'avenir de l'Arsenal. Je ne sais pas si ça se voit en ligne, mais en tout cas, vous avez l'image du futur Arsenal. Je fais une suspension de séance et je cède la parole à Histoire & Patrimoine.

Présentation du projet de l'Arsenal

Intervention d'Alexis BENOIST - Histoire & Patrimoine :

Merci Monsieur le Maire. Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour Mesdames et Messieurs les élus, bonjour aux Maubeugeois et Maubeugeoises, merci beaucoup de nous accueillir, cela fait maintenant deux ans que nous avons eu la chance de vous rencontrer, par l'entremise de l'ADU et que nous avons eu la chance de commencer à travailler sur l'Arsenal.

Après deux ans de travail avec notre architecte, l'Agence MAES ici représentée, nous avons la possibilité aujourd'hui de vous présenter un projet abouti et de nous présenter également, un peu plus officiellement devant le Conseil Municipal.

Ce que je vous propose, c'est d'abord de vous présenter Histoire & Patrimoine, puis, que l'Agence MAES puisse se présenter et nous reviendrons ensuite plus en détail sur le projet que nous portons pour l'Arsenal de Maubeuge.

La société Histoire & Patrimoine est une société qui a 30 ans, qui a vraiment pour objet la réhabilitation de bâtiments patrimoniaux ou monuments historiques et qui a cette activité depuis sa création.

Elle a été rachetée en 2018, par le Groupe ALTAREA, deuxième promoteur français, à 100 % donc, nous avons la chance aujourd'hui, d'être filiale de ce groupe qui nous donne une certaine assise financière tout en gardant une autonomie de fonctionnement, ce qui nous donne une certaine agilité.

Nous sommes 180 collaborateurs qui travaillons sur toute la France.

Nous réalisons environ, 1 000 logements par an, sur une quarantaine d'opérations à travers toute la France. Je crois que dernièrement, vous avez pu entendre parler de notre opération à Hautmont sur l'ancienne abbaye, la plus proche des opérations que nous avons pu signer et qui vont être lancées en travaux d'ici peu.

Nous sommes une société qui est décomposée en quatre filiales afin de répondre à toutes les attentes des villes et des habitants des opérations que nous sommes amenés à construire et à réhabiliter.

Tout d'abord le développement que nous représentons ici, avec Emmanuel Cœuille notre directeur régional, filiale qui a vraiment pour objet la conception des projets en intégrant l'ensemble des problématiques de la Ville et des bâtiments que nous sommes amenés à étudier.

On ne travaille pas sur un monument historique comme l'on travaillerait sur une opération neuve. Ça va de soi, on a d'autres problématiques et chaque bâtiment s'intègre dans un tissu que nous nous sommes attachés à intégrer dans notre réflexion.

Ensuite, il y a, bien évidemment la filiale de production qui s'occupe de l'intégralité du montage et des travaux jusqu'à la livraison. Il y a également une filiale de commercialisation que nous avons internalisée. Je vous parle de cela, mais bien évidemment, Histoire & Patrimoine, avec ses 180 collaborateurs a internalisé l'intégralité des problématiques de montage de ces opérations complexes en monuments historiques.

C'est vraiment l'une des particularités si l'on devait se comparer à la concurrence et ce qui peut être réalisé aujourd'hui, en France. Et enfin, la particularité d'Histoire & Patrimoine, c'est que nous avons également un syndic de copropriété et un gestionnaire locatif, de façon à ce que les opérations que nous livrons vivent et soient pérennisées dans le temps, puisque sur un monument historique, on ne change pas la porte comme sur n'importe quel autre bâtiment. Et l'on s'attache à faire en sorte que les choses soient tenues, même après notre départ, lorsque l'on a remis les clés à nos acquéreurs.

Je passe rapidement sur les grands objectifs de la restructuration des bâtiments puisque c'est une démarche, avant même, d'être un process industriel. Il faut vraiment rentrer dans le bâtiment, intégrer sa complexité. Vous verrez que sur l'Arsenal, avec le cabinet MAES qui a fait un énorme travail, on a bien intégré toutes ces problématiques aujourd'hui et je passe la parole à Emmanuel Cœuille pour qu'il puisse vous présenter quelques-unes de nos références, notamment dans le Nord où le groupe Histoire & Patrimoine œuvre sur beaucoup d'opérations, et cela, depuis plusieurs années.

Intervention d'Emmanuel CŒUILLE :

Bonjour à toutes et à tous, je suis la référence des références, Emmanuel Cœuille, je suis directeur régional.

Nous avons certaines références qui sont proches de vous, notamment la citadelle Vauban d'Arras, que nous avons faite il y a maintenant dix ans et bâtiment par bâtiment, nous sommes au dernier bâtiment, celui qui regarde l'Arsenal sur lequel se trouve la scène du Main Square.

Vous avez les casernes Schramm qui sont très connues, puisque c'est un succès de réhabilitation, un chantier assez énorme, avec 350 à 400 logements dont une résidence de personnes âgées qui vit dans un monument historique, c'était une première en France et nous avons réussi à intégrer un restaurant dans des parties qui étaient du casernement, qui nous permet de faire vivre des lieux d'histoire.

Le mont de Piété à Valenciennes que beaucoup connaissent, qui était dévasté et sur lequel nous avons peiné pour arriver à un résultat qui est tout à fait exceptionnel et qui satisfait tout le monde : les habitants, la mairie et les élus.

Une opération qui est d'ampleur dans les Hauts-de-France que sont les Grands Moulins de Paris que nous avons faits avec le Cabinet MAES qui œuvre sur l'Arsenal et qui aujourd'hui, vit et est complètement loué. Le Maire de Marquette-lez-Lille nous appelle régulièrement parce qu'il y a des problèmes sur le portail, parce que le bip du portail fonctionne un peu trop.

Nous arrivons à faire vivre des bâtiments qui étaient patrimonieusement englués dans une solitude sans nom et aujourd'hui, ils revivent.

Je passe la parole à notre architecte de l'agence MAES.

Intervention d'Olivier KNAPEN - architecte de l'Agence MAES :

Merci, bonsoir à tous, merci de nous recevoir ce soir, je me présente, Olivier KNAPEN architecte associé à l'agence MAES, je suis associé depuis une dizaine d'années.

Rapidement je vous présente l'agence : nous fêtons nos quarante ans cette année, Hubert MAES en est le fondateur. Nous sommes implantés sur le territoire national, la maison-mère est à Lille, nous avons une agence à Paris, dans le Sud, au niveau de Canne, avec une antenne sur Grasse et une agence sur Bordeaux qui est en développement actuellement.

On a une expertise dans le domaine de l'architecture, bien sûr, mais aussi en urbanisme et on accompagne régulièrement nos clients privés, mais aussi publics et ça, de la conception du projet, jusqu'à la maîtrise d'œuvre et la livraison du projet.

On fait la maîtrise d'œuvre en interne, c'est un point important pour la pratique de l'architecture.

Je pourrais vous donner deux ou trois points « de nos qualités » :

On est à l'écoute de nos clients, c'est-à-dire que l'on prend d'abord toutes les demandes, les attentes, les contraintes, un peu comme un cocktail, on prend tout cela, on essaye de ressortir un projet qui réponde vraiment à vos attentes. On n'est pas du genre à imposer des choses, on est d'abord dans l'échange, c'est, pour nous, fort important ;

On respecte les lieux, c'est-à-dire que l'on a toujours une problématique d'implantation des projets, dans un lieu, que ça soit un bâtiment neuf ou à réhabiliter. On a toujours une conscience de respecter ce qui existe autour de nous, pour une meilleure intégration ;

Il y a bien sûr, les exigences techniques, ça va de soi et également, on ne peut pas y couper aujourd'hui, nous avons une problématique de réflexion de reconstruction de la Ville sur la Ville, puisqu'on manque de fonciers, de moins en moins faciles à trouver, de plus en plus chers, donc, on doit éviter de manger l'espace rural avec les constructions, donc, il y a une vraie problématique aujourd'hui.

Bien sûr, on est aussi sur tous ces sujets, mais également tous les sujets environnementaux que l'on connaît aujourd'hui.

On s'entoure aussi d'une équipe d'experts qui sont des urbanistes, des économistes, des BET structures, donc on s'entoure vraiment d'un spectre de spécialistes qui nous permettent de répondre au mieux à tous ces points que je viens de vous citer.

Pour résumer, on essaye de répondre aux projets de manière pragmatique et je dirais « raisonnée ».

Quelques références :

On vient de livrer, avec Histoire & Patrimoine, l'ancienne brasserie Motte-Cordonnier qui se trouve à Armentières, on a livré une première phase de logements. C'est un bâtiment assez remarquable par son architecture et donc, là, on entame les études sur la 2ème phase prochainement.

Au cœur de Lille, dans le vieux Lille, on est sur les Pénitentes qui est un ancien hospice qui se transforme également en logements.

C'est une très grosse réhabilitation, lourde et très complexe, car nous sommes en plein centre-ville, avec beaucoup de contraintes.

L'hospice Marguerite DEFLANDRE qui est un bel exemple où on allie le passé et le présent, puisque nous avons des opérations neuves qui se sont développées sur le site, comme vous pouvez le voir et en même temps on réhabilite le bâtiment historique qui est classé.

C'est un bel exemple de cohabitation entre un bâtiment plus contemporain qui reprend un peu les cotes de l'architecture de cette époque, mais de manière contemporaine et bien sûr, le bâtiment historique que l'on remet en avant.

C'est une opération qui se termine également. Voilà quelques références.

Intervention d'Emmanuel CŒUILLE :

Alexis tout à l'heure disait que nous travaillons sur le projet de l'Arsenal depuis deux ans, c'est même un peu plus, ça fait presque trois ans.

Mais c'est quelque chose que l'on avait identifié en venant, parce qu'on est devenu expert du patrimoine Vauban et depuis, on s'intéresse à toutes les citadelles, pour nous, elles n'ont pas de différence, le patrimoine Vauban nous intéresse et on accourt dès que l'on peut rénover un patrimoine qui fait partie d'une séquence Vauban.

On est arrivé avec l'ADU, l'Agence de Développement qui nous a permis d'identifier l'Arsenal que l'on a visité, nous avons fait un certain nombre d'études au préalable, en regardant, en diligentant une faisabilité auprès du Cabinet MAES, en faisant des relevés de géomètre, et en faisant intervenir des bureaux d'études pour voir la qualité et les difficultés du bâti.

Nous avons vu qu'il y avait certains désordres, qu'aujourd'hui, ça ne nous fait pas peur, on va se retrousser les manches et essayer de revenir à l'état d'origine.

Puisqu'un étage a été construit sur la façade, on voit des toitures plates, mais auparavant, il y avait un double comble avec une toiture assez impressionnante. Certains m'ont dit que ça faisait gondole espagnole.

Donc, ce n'est pas le cas, mais c'est un comble avec un sur-comble, avec des chiens-assis et des lucarnes dans le bâti. Nous avons fait intervenir le fameux bureau d'études et nous en sommes arrivés au fait que nous allions repartir sur un retour à l'origine.

Intervention d'Alexis BENOIST :

Nous allons laisser le cabinet MAES reprendre en détail, toutes les problématiques associées à cette réhabilitation et expliquer la partie architecturale.

Intervention d'Olivier KNAPEN :

Le stade, aujourd'hui, de l'étude, vous vous en doutez, nous ne sommes pas au final, mais on a fait d'abord une première approche et quand on étudie un projet tel que celui-là, c'est d'abord d'identifier les contraintes du site, à la fois réglementaire, mais également les contraintes du terrain, de l'environnement, etc.

L'aspect réglementaire numéro 1 est, bien sûr, le PLU, mais cela, on n'y coupe pas, je vous passe la lecture du PLU, mais bien sûr, il y aura des respects d'emprises au sol, de stationnement, pour du logement, d'espaces végétalisés, d'espaces verts, évidemment.

On est en zone UA, donc, le projet se localise bien sûr le long de la Sambre sur le quai de Jemmapes.

On a ensuite une deuxième contrainte à laquelle il va falloir faire attention et composer avec : nous sommes en zones PERI donc, zone inondable, potentiellement qui est en zone moyenne.

Aujourd'hui, on va être obligé de se tenir à une cote de niveau NGF qui a été augmentée de 50 cm, par sécurité et ça va forcément nous imposer de remonter le niveau du rez-de-chaussée de l'Arsenal, ce qui est une contrainte, mais qui va nous permettre d'aboutir à des compositions en architecture qui vont être intéressantes au niveau des logements et bien sûr avec des discussions avec l'architecte des Bâtiments de France pour pouvoir aboutir à la fonctionnalité du plan.

Nous avons une contrainte complémentaire puisque nous sommes dans le périmètre ABF donc, forcément des échanges avec l'architecte des Bâtiments de France, mais nous avons l'habitude de discuter et d'échanger avec eux, pour faire aboutir le projet dans les meilleures conditions.

Nous avons aujourd'hui, l'état actuel du classement de l'Arsenal, il faut savoir que les façades de l'Arsenal sont classées et nous, on pense que dans l'intérêt du projet, aujourd'hui, quand on voit la volumétrie existante du projet, ça paraît évident, on a envie de revenir chapeauter le bâtiment de sa couverture originelle, en retirant un étage et il y a aussi un petit sujet d'arcade que l'on verra sur la fin. L'idée étant de pouvoir, au final, classer l'ensemble du bâtiment et de lui redonner son aspect historique. Voilà les contraintes qui nous ont permis cette réflexion. Nous n'avons pas encore proposé tous les plans des logements, nous avons encore de la réflexion sur tout cela, mais ça fait partie des études par la suite.

Là, vous avez un plan topographique. Là, vous voyez nettement, l'état actuel sur la gauche, on a ce bâtiment qui a été décapité de sa toiture historique, on a rehaussé le niveau, il y a une série d'arcades qui a été faite entre le petit logement de gauche et l'Arsenal, volume principal. Ça a le mérite d'exister, mais ce n'est pas très équilibré, c'est un peu lourd comme arcades.

Nous, on propose de les supprimer et de recréer la porte historique, visible sur la photo de droite. L'idée est vraiment de revenir à l'état actuel, aussi pour des raisons techniques, car le bâtiment ayant subi une surcharge d'un niveau complémentaire pendant plusieurs années, s'est laissé un peu aller également. D'où l'intérêt de revenir sur une toiture plus légère, donc, beaucoup de sens de revenir sur ce côté historique.

Voilà la volonté, aujourd'hui, de l'évolution du projet.

Là, on a matérialisé, rapidement, la toiture historique, le pointillé rouge que vous voyez est le niveau à respecter pour les inondations possibles.

Le trait rouge, on peut regarder sur la façade qui est plus basse, se situe plus ou moins aux allèges des fenêtres actuelles, mais comme on a de grandes hauteurs sous plafond, on va pouvoir les transformer en portes-fenêtres. Tout cela fera l'objet de discussions avec l'architecte des Bâtiments de France et permettra de composer les logements en fonction de ces contraintes.

Là, il y a un petit sujet d'entretien du glacis, car on a beaucoup de dénivelés sur le projet. Donc, là, sur la partie basse du plan de masse, il y aura certainement un sujet de servitude pour l'entretien de ce glacis, qui est à voir entre la Ville et HP. C'est un détail, on rentre déjà plus dans le détail.

Voilà l'image finale, l'existant et le projeté, avant/après, qui est toujours assez parlant. Vous voyez la nouvelle toiture, la restitution de la porte historique, la petite arcade, qui redonne l'aspect historique à l'ensemble. Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, ce que je vais vous dire ne va pas vous étonner. Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous avez déclaré que Maubeuge n'avait pas besoin de l'Arsenal.

Preuve en est, vous avez laissé l'Arsenal à l'abandon depuis neuf ans.

Vous n'avez de cesse, depuis six ans de vouloir le céder ou le vendre.

Tout d'abord à Partenord, maintenant à Histoire & Patrimoine. C'est malheureusement toute votre ambition pour notre Ville.

Vous faites des gorges chaudes de certains bâtiments Lurçat dont la conception historique ne traversera pas les siècles, mais vous êtes prêt à brader un bâtiment de 350 ans.

Alors que nous fêterons dans cinq ans, les 350 ans du traité de Nimègue, vous voulez, aujourd'hui, brader ce bâtiment historique de notre commune, pour une bouchée de pain. Ce n'est pas acceptable. Ce bâtiment fut le lieu culturel centrale de Maubeuge durant 70 ans. En faire des logements, montre votre dessein pour Maubeuge.

Vous voulez en faire une cité-dortoir. Mais à 1 h 20, en train, de Lille, ce n'est que chimère, car c'est tout bonnement impossible.

Notre Ville ne pourra renaître qu'avec de la culture, du commerce et de l'économie. Faire des logements partout dans l'hypercentre ne mènera à rien.

Regardez Valenciennes, Roubaix ou Lille. Ils n'ont pas fait leur musée dans d'anciens locaux tertiaires, un musée doit avoir un caché extérieur, être emblématique de la Ville.

À Maubeuge, c'est l'Arsenal qui coche toutes les cases et je dirais même plus, l'étude architecturale a déjà été faite. Merci.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas simple tous les jours !

Monsieur ROMBEAUT, vous avez bien vu la photo, vous avez bien vu l'Arsenal actuellement ?

Nous avons réussi à faire classer l'Arsenal.

Regardez l'arrêté quand contre l'avis de la CRPA, c'est-à-dire que le préfet a accepté le classement de l'Arsenal qui est assez exceptionnel et nous avons défendu le patrimoine. Si nous n'avions pas fait cela, l'Arsenal aurait pu être rasé.

Là, vous voyez le bâtiment tel qu'il sera, c'est-à-dire que nous remettons les toitures à l'origine. Quand vous parlez de Valenciennes, ici, on vous a montré Arras, on vous a montré Valenciennes, l'ensemble des réalisations qui ont été portées.

Aujourd'hui, l'utilisation de l'Arsenal, on s'est porté sur un autre bâtiment. Là, nous allons préserver ce bâtiment grâce à projet architectural et ce n'est pas exceptionnel puisque d'autres villes l'ont fait. Ce qui est plus grave dans vos propos, c'est le peu de cas que vous faites du patrimoine Lurçat. Je sais que le patrimoine Lurçat n'a pas toujours été bien aimé des Maubeugeois. Mais nous allons faire la maison de la culture dans l'ancienne CPAM CAF qui a fait l'objet d'études, qui est un vrai Lurçat qui va d'ailleurs être classé, qui a eu l'approbation de la CRPA, ça veut dire que des experts, bien plus qualifiés que vous ont donné un accord sur ce bâtiment de la CPAM-CAF, vous êtes d'accord avec moi, c'est un bâtiment Lurçat et c'est l'identité de Maubeuge.

Ça veut dire qu'à travers votre discours, vous êtes en train de dire que les ¾ de la Ville de Maubeuge, parce que les ¾ de la Ville de Maubeuge c'est Lurçat, le centre-ville notamment, n'a aucune grâce à vos yeux. C'est ce que vous êtes en train de dire, que Lurçat, ça ne vaut rien : son église et l'ensemble des bâtiments qui ont été réalisés. C'est assez grave, vos propos, là franchement, vous touchez le fond !

Parce que dire que cette municipalité ne fait pas d'efforts sur la culture : la salle Sthrau, les bâtiments Lafitte, les bâtiments de l'ancien Coutelle, dans le pôle Lafitte, nous avons racheté la Banque de France pour en faire MUSE, nous avons racheté la CPAM, parce que nous avons aussi une autre friche, pour faire un projet qui sera bien plus ambitieux que ce que nous pourrions faire à l'Arsenal.

Encore une fois, je trouve que vos propos sont vraiment déplacés, être opposant, c'est une chose, respecter notre Ville en est une autre et ce soir, vous n'avez pas respecté l'histoire de notre Ville à partir de ce qui a été fait.

En plus, nous allons nous lancer dans la restauration des remparts, nous allons entamer la rénovation du théâtre du Manège, dans un bâtiment bien plus ambitieux pour le théâtre du Manège avec la restauration des Cantuaines. C'est-à-dire que l'on a acheté du patrimoine de la Ville, on l'a protégé, c'est ce que nous faisons aujourd'hui, et aujourd'hui nous avons une vraie ambition pour cette Ville. Et franchement, ce que vous avez dit ce soir, c'est purement inacceptable par rapport au patrimoine de Lurçat.

D'ailleurs, quand la DRAC vient, elle n'a de cesse que de parler de Lurçat qui est un vrai patrimoine. Didier FUSILLIER qui est quand même le président de la RMN et qui était avec nous vendredi, m'a dit : « Tu vas voir, dans quelques années, le patrimoine Lurçat, ça sera exceptionnel pour les habitants. Et aujourd'hui, par vos propos, vous avez dénigré une partie du patrimoine de la Ville.

Et encore une fois, je pèse mes mots pour rester très calme et revenir à une certaine mesure.

Parce que franchement, ce que j'ai entendu ce soir est purement inacceptable.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, je suppose que l'on va avoir la délibération par la suite.

Monsieur le Maire :

Je reprendrai, après le Conseil Municipal et je referai la délibération, Madame LALY la présentera. Là, c'est juste une présentation.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Tout à fait, j'ai compris la présentation.

Merci Messieurs. Je tenais à vous faire part du côté intéressant de votre projet, notamment par rapport à la toiture, parce qu'effectivement, quand on n'a pas de qualité d'architecte, je me posais la question, de savoir si nous allions garder les trois étages ou si nous allions revenir à l'originelle et ça fait vraiment plaisir de voir que l'on va se retrouver dans une situation d'avant l'incendie de 1923. Merci sur ce point.

Juste, une question : comment voyez-vous l'économie du projet ?

Et aussi en termes de délais ?

Ou, on y revient au moment de la délibération, comme vous voulez.

Intervention de Monsieur Alexis BENOIST :

À partir du moment où vous aurez délibéré, on va passer sous promesse, soit avant Noël, soit, à la rentrée, mais ça sera sous peu, de façon à ce que l'on puisse lancer le montage de l'opération.

À ce moment-là, en complément des relevés que l'on a pu réaliser, il y a tout un travail sur l'étude historique, la confection, la demande du permis de construire, le dépôt du permis de construire, l'obtention du permis de construire, purge de ce dernier et à ce moment-là, on passe à l'acquisition. Dans le rétroplanning, je pense que ça sera une acquisition soit pour fin 2024, soit mi 2025, ça dépendra de la vélocité des instructeurs surtout à la direction régionale des affaires culturelles puisque ça peut être un peu long, beaucoup que problématiques sont prises en considération chez eux et ensuite, on part sur une phase de travaux de deux ans, ou deux ans et demi.

Donc, un rétroplanning assez classique sur, les monuments historiques, on ne peut pas aller plus vite que la musique, notamment avec le contrôle scientifique que l'on a pendant les chantiers, qui est assez important.

Ça donnerait une livraison, plutôt fin 2027.

Intervention de Monsieur Rémi PAUVROS :

Vous n'avez pas tout à fait répondu à la question, l'économie du projet, c'est la perspective financière, j'imagine qu'en deux ans, vous avez fait une projection financière.

Monsieur le Maire :

Ce que veut dire Monsieur PAUVROS, c'est : comment allez-vous commercialiser les appartements ? C'est ce que vous voulez dire ?

Intervention de Monsieur Rémi PAUVROS :

Oui, c'est ce qui s'appelle l'économie d'un projet.

Intervention de Monsieur Alexis BENOIST :

Sur l'économie du projet, oui nous sommes un opérateur qui achète un bâtiment et le revend à des acquéreurs de façon à ce qu'ils puissent y acheter un logement que nous sommes amenés à aménager. Je ne sais pas quelle est la mesure du détail que vous souhaitez aborder.

Monsieur le Maire :

Quel est le montant de la réhabilitation ?

Intervention de Monsieur Alexis BENOIST :

Le prix de revient pour 1 m² habitable, comme si vous étiez dans votre appartement chez vous, est d'environ 4 200 € sur ce projet TTC, sachant que l'on ne récupère pas la TVA sur ces opérations.

C'est un prix de revient qui est assez élevé, mais que l'on peut se permettre puisqu'il y a aujourd'hui, un avantage « monument historique ». C'est un dispositif qui accompagne nos acquéreurs de façon à ce qu'ils puissent financer ces travaux qui sont assez dispendieux.

Monsieur le Maire :

C'est du Malraux l'amendement fiscal ?

Intervention de Monsieur Alexis BENOIST :

C'est du monument historique.

Monsieur le Maire :

Fiscalement, l'économie est de combien de récupération sur les impôts ?

Intervention de Monsieur Alexis BENOIST :

C'est en fonction de la situation de chacun de nos acquéreurs, mais on va dire qu'ils récupèrent, à peu près 40 % des travaux, ce qui est un avantage assez important, puisque le gros du prix de vente, chez nous, ce sont les travaux. Et c'est d'ailleurs l'avantage qui a permis de faire toutes les opérations que vous avez pu voir jusque dans les références que l'on a pu réaliser que ça soit les Grands Moulins ou Arras et qui permettent de revitaliser ces ensembles historiques qui sont assez malmenés par le temps. C'est l'État qui met en œuvre ce dispositif pour accompagner ces reconversions.

Monsieur le Maire :

À combien estimez-vous le montant total des travaux, à peu près ?

Intervention de Monsieur Alexis BENOIST :

Je sors ma calculette, excusez-moi, je n'ai pas forcément le montant... L'investissement global va être d'environ 13 M€ sur la réhabilitation.

À plus ou moins 10 %, car nous sommes encore sur des approches et on va affiner tout cela dans le temps.

Monsieur le Maire :

Avez-vous la réponse à votre question ? Oui.

Intervention de Monsieur Emmanuel CŒUILLE :

Je voulais juste préciser que le fait de déconstruire un étage nous fait acheter une surface que l'on ne fera pas et que l'on va démolir. Ce qui coûte cher en travaux et en rénovation. Mais c'est notre objet.

Monsieur le Maire :

Merci à vous, je vais reprendre le cours du Conseil Municipal, merci pour ces informations et je vais laisser Marie-Charles LALY vous présenter la délibération.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Je vous propose de réunir les délibérations 35, 36, et 37 qui concernent la désaffectation, le déclassement et l'approbation de la proposition d'acquisition pour une emprise non-bâtie du domaine public cadastrée G n°244P d'une surface globale d'environ 4 605 m² sise rue de la Croix et quai de Jemmapes.

Objet n° 35 : Désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p et d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n°244p, d'une surface globale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,

- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques par suite des actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu les délibérations :

- n°38 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 relative à la demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'immeuble « ARSENAL »,
- n°55 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 accordant à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre d'un projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365p, une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat,
- n°5 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 accordant à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre du projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une nouvelle période d'exclusivité jusqu'au 31 octobre 2023 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat au regard de la décision de la DRAC à venir,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine » en date du 28 novembre 2023,

Considérant, pour information, que la parcelle M n°375p, objet de la présente délibération, a fait l'objet d'un changement de numéro,

Qu'en effet, cette parcelle était cadastrée section M n°365p,

Que cependant, dans le cadre de régularisations foncières avec la Société Promocil sur l'immeuble « Les Cariatides », un document d'arpentage établi le 11 juin 2019 a amené à la division de la parcelle M n°365 en ces deux parcelles suivantes, très récemment publiées au service de la Publicité Foncière ainsi qu'au cadastre :

- M n°375 restant appartenir à la Ville
- M n°376 cédée à PROMOCIL

Considérant pour rappel, que la Ville a été sollicitée par HISTOIRE & PATRIMOINE aux fins d'acquérir l'emprise bâtie du domaine public désormais cadastrée M n°375p, dénommée « Arsenal » ainsi qu'une partie non bâtie attenante cadastrée G n° 244p, pour une surface globale d'environ 4 605 m².

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions précitées :

- Que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,

- Qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Considérant en l'espèce que l'immeuble bâti, dénommé « Arsenal » ainsi que l'emprise non bâtie attenante, dépendants du domaine public, se situent rue de la Croix et Quai Jemappes, et représentent une emprise foncière d'une surface d'environ 4 605 m²,

Considérant que ces dépendances du domaine public ne présentent aucun intérêt pour la collectivité,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule commune de Maubeuge de constater leur désaffectation à usage du public et de prononcer leur déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que l'emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p ainsi que l'emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n°244p sises rue de la Croix et Quai de Jemappes, ne sont plus affectées à l'usage du public,
- D'acter la désaffectation desdites emprises.

Objet n° 36 : Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p et d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n°244p, d'une surface globale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu les délibérations :

- n°38 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 relative à la demande d'inscription au titre des Monuments Historiques l'immeuble « ARSENAL »,
- n°55 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 accordant à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre d'un projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat,
- n°5 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 accordant à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre du projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une nouvelle période d'exclusivité jusqu'au 31 octobre 2023 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat au regard de la décision de la DRAC à venir,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p et d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n°244p, d'une emprise globale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité: « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que les immeubles en cause faisant partie du domaine public, ont fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer leur déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectés à l'usage du public, il y a lieu de prononcer leur déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et en conséquence de les intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p et de l'emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n° 244p concernées sises rue de la Croix et Quai de Jemappes.

Objet n°37: Approbation de la proposition d'acquisition par la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » de l'emprise bâtie désormais cadastrée M n° 375p correspondante à l'ARSENAL et d'une emprise non bâtie G n°244p, d'une surface totale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes- Autorisation accordée au Maire de signer avec la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » la promesse unilatérale de vente des deux emprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2241-1 relatif à la compétence du Conseil Municipal pour tout sujet portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune à l'instar des cessions d'immeubles,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à R.1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code civil et notamment l'article 1124 relatif à la promesse de vente et au droit d'option,
Vu les délibérations :

- n°38 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 relative à la demande d'inscription au titre des Monuments Historiques l'immeuble « ARSENAL »,
- n°55 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 accordant à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre d'un projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat,
- n°5 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 accordant à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre du projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix, parcelle cadastrée section M n°365 p, une nouvelle période d'exclusivité jusqu'au 31 octobre 2023 pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat au regard de la décision de la DRAC à venir,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p et d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n° 244p, d'une surface globale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative au déclassement et à l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise bâtie du domaine public cadastrée M n° 375p et d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée G n° 244p, d'une surface globale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2023 portant inscription, au titre des monuments historiques, les façades de l'Arsenal de Maubeuge,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04 décembre 2023,

Vu la proposition d'acquisition et de signature d'une promesse de vente faite par la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » en date du 30 octobre 2023, de l'ensemble immobilier dit « Arsenal », parcelles cadastrées désormais M n° 375p pour partie et section G n°244p pour partie,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine » en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'au mois de juin 2022 la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » a proposé à la Ville d'acquérir cet immeuble au prix estimé provisoirement à 500 000 € afin de procéder à sa réhabilitation et sa reconversion en locaux à usage d'habitation, soit 65 logements, en conservant néanmoins une surface au rez-de-chaussée destinée à l'accueil d'un équipement municipal ou d'une activité d'une tierce personne,

Que par la délibération n°55 susvisée il a été décidé de lui accorder une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022 pour :

- Finaliser l'étude de faisabilité complète,
- Étudier la compatibilité d'une restitution des toitures en montage Monument Historique,
- Effectuer les relevés géomètres complémentaires s'il échet,
- Établir un chiffrage des campagnes de travaux,
- Définir les modalités de division en volume pour l'équipement à rez-de-chaussée,
- Faire valider l'opération par son comité des engagements,
- Proposer un prix d'acquisition définitif.

Considérant en outre que ce projet d'acquisition, de rénovation et de réhabilitation de l'arsenal par la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » était également conditionné à son inscription au titre des Monuments Historiques par la D.R.A.C,

Considérant qu'à défaut de réponse de la DRAC, la société a sollicité une nouvelle période d'exclusivité afin de proposer un prix définitif d'acquisition au regard de ladite inscription de la façade de l'Arsenal au titre des monuments historiques,

Que par la délibération n°5 susvisée il a été décidé, aux mêmes fins, de lui accorder une nouvelle période d'exclusivité jusqu'au 31 octobre 2023,

Considérant que par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023, les façades de l'Arsenal sont désormais inscrites au titre des monuments historiques

Considérant que le pôle évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques des hauts de France et du département du Nord a attribué à l'ARSENAL une valeur vénale de 530 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %,

Considérant la proposition d'acquisition et de signature d'une promesse de vente susvisée faite par la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » en date du 30 octobre 2023

Considérant que l'article 1124 susvisé dispose : *« La promesse unilatérale est le contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire.*

La révocation de la promesse pendant le temps laissé au bénéficiaire pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis.

Le contrat conclu en violation de la promesse unilatérale avec un tiers qui en connaissait l'existence est nul »

Qu'en respect de ces dispositions, la levée d'option est un acte juridique par lequel le bénéficiaire d'une option déclare sa volonté d'exercer une possibilité qui lui est offerte,

Qu'ainsi, dans une promesse unilatérale de vente, le bénéficiaire de la promesse a une option : acheter ou ne pas acheter. La levée d'option est l'acte par lequel il décide d'acquérir le bien aux conditions proposées,

Considérant que par sa dernière proposition d'acquisition assortie d'une demande de promesse de vente la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » a confirmé son offre d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 500 000,00 € net vendeur afin de procéder à sa réhabilitation en 74 logements pour 3 392 m² habitables,

Que la demande de promesse de vente va permettre à ladite société de continuer à élaborer le projet et de mener conjointement les démarches pour étendre l'inscription du bâtiment au titre des Monuments Historiques

Considérant que cette acquisition est proposée sous réserve de la réalisation notamment, outre des conditions usuelles liées à toute vente (à l'instar entre autres du droit de préemption, des servitudes...) des conditions suspensives suivantes :

- précision de la protection au titre des Monuments historiques par un nouvel arrêté permettant l'éligibilité de l'intégralité des travaux à l'avantage Monuments Historiques,
- obtention d'un permis de construire définitif c'est-à-dire purgé de tout recours,

Considérant qu'il ressort notamment du calendrier prévisionnel d'acquisition proposé par la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » dans cette offre, que le dépôt du permis de construire interviendrait au plus tard le 28 février 2025 pour être définitif au plus tard le 30 novembre 2025, et son acquisition au plus tard le 15 décembre 2025,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » d'acquérir l'immeuble bâti cadastré M n° 375p et l'immeuble non bâti cadastré G n°244 p au prix

de 500 000 € (cinq cent mille euros) net vendeur sous réserve de la réalisation des conditions suspensives,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la promesse unilatérale de vente avec la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » ou toute personne s'y substituant en vue de la cession d'une emprise bâtie cadastrée M n° 375p et d'une emprise non bâtie G n°244p, d'une surface globale d'environ 4 605 m², sises rue de la Croix et Quai de Jemappes,
- D'autoriser la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » ou toute personne s'y substituant à déposer toutes les demandes d'autorisations inhérentes à l'opération et à engager les études et diagnostics préalables nécessaires à sa réalisation.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La désaffectation et l'intégration au domaine privé communal, étant un préalable à la vente, il vous est proposé au travers de ces trois délibérations d'acter que l'immeuble bâti M375P et la parcelle non-bâtie G244P, ne sont plus affectées à un usage public ;

De prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière à céder ;

D'approuver la proposition d'Histoire & Patrimoine, d'acquérir les parcelles au prix de 500 000 € nets vendeurs, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de la vente avec la société ou toute personne morale s'y substituant ;

D'autoriser Histoire & Patrimoine à déposer toutes les demandes d'autorisation et d'engager toutes les études nécessaires à l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est aujourd'hui le suivant :

Autorisation donnée au Maire par le Conseil Municipal de signer la promesse unilatérale de vente, le 13 décembre 2023 ;

Signature de la promesse unilatérale de la vente en décembre 2023 ;

Dépôt du permis de construire déposé au plus tard le 28 février 2025 ;

Obtention du permis de construire, au plus tard le 21 juillet 2025 ;

Permis de construire définitif, au plus tard le 30 novembre 2025 ;

Acquisition, au plus tard, le 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire :

Merci Marie-Charles, y a-t-il des questions en complément ?

Il n'y en a pas, donc on peut voter cette délibération.

Juste une information, sur l'abbaye des voisins d'Hautmont, le prix est plus élevé et déjà 30 % des lots sont vendus en seulement 2 mois.

Vote : à la majorité - 2 votes contre.

Objet n° 1 : Syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge - Adhésion et validation des modifications apportées aux dispositions des statuts par les trois membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert,
- R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,
- L 5211-42 à L 5211-45 relatifs à la composition et aux attributions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-1 relatif à la modification des actes,

Vu la délibération du conseil régional prise en date du 22 avril 2021, n° 2021.01267, relative à l'engagement du Conseil Régional à participer à la réflexion en vue d'une adhésion au syndicat mixte du parc zoologique de Maubeuge

Vu la délibération et le rapport afférent du conseil départemental prise en date du 17 mai 2021 n° 2021/260 relative à l'adhésion au syndicat mixte ouvert pour la gestion du Parc Animalier de Maubeuge,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 28 juin 2021 n° 46 relative à l'approbation de la création du syndicat mixte et du projet de ses statuts

Vu la demande préfectorale, en date du 11 janvier 2022, de modification des statuts du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,

Vu en conséquence la délibération du Conseil Municipal, prise en date du 27 juin 2022 n°54, relative à l'approbation de la création du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge, et à l'approbation d'un projet de statuts modifiés version 2022.

Vu la nouvelle version du projet des statuts élaborée et arrêtée en septembre 2023 de manière concordante entre les trois collectivités membres, ci annexée

Vu la délibération du conseil régional prise en date du 12 octobre 2023, n° 2023.00237, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge.

Vu le projet de délibération qui sera soumis au conseil départemental le 18 décembre 2023 relatif à l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du "Parc Animalier de Maubeuge. et à l'approbation des modifications apportées aux dispositions des statuts par les trois membres

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que suite à la demande de Monsieur le préfet susvisée, par la délibération n°54 du 27 juin 2022 précitée, la délibération n°46 susvisée a été abrogée et il a été approuvé la création du syndicat mixte ouvert uniquement entre la Commune de Maubeuge, le Département du Nord et la Région Haut de France, ainsi que la modification du projet des statuts en ce sens.

Considérant que conformément à la législation susvisée, ce projet des statuts a fait ensuite l'objet d'un travail concerté entre les trois collectivités membres

Que certaines de ses dispositions ont été discutées et modifiées afin d'aboutir au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient désormais que chacune des assemblées des collectivités membres approuve de manière concordante ce dernier projet de statuts afin d'adhérer au syndicat mixte

Que ces trois délibérations concordantes sont un préalable obligatoire à la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale par le représentant de l'État dans le Département lequel autorise par arrêté la création dudit syndicat.

Considérant qu'il résulte de ce projet concerté de statuts, entre autres, les dispositions financières suivantes,

Considérant que la contribution des membres au titre du fonctionnement est obligatoire,

Qu'elle se compose d'une contribution annuelle variable destinée à couvrir les besoins de fonctionnement du Syndicat Mixte,

Que ces dépenses de fonctionnement sont prises en charge par les membres selon la clef de répartition suivante :

- Région Hauts-de-France : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
- Département du Nord : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
- Commune de Maubeuge : le reliquat.

Qu'uniquement au titre de la première année d'activité du SMO, les membres du syndicat arrêtent la somme des contributions statutaires à 900 000 euros (neuf cent mille euros), soit une contribution au titre :

- de la Commune de Maubeuge de 500 000 €
- de la Région Hauts-de-France de 200 000 €
- du Département du Nord de 200 000 €

Considérant que la contribution au titre de l'investissement sera intégralement supportée par la Commune de Maubeuge.

Que cette contribution annuelle de la Commune au titre de la prise en charge des dépenses relatives aux infrastructures dont est propriétaire le Syndicat Mixte ou qu'il gère comprend notamment :

- les éventuels emprunts contractés par le syndicat mixte,
- les dépenses de gros entretien et de renouvellement du patrimoine et des installations définies notamment par le plan pluriannuel des investissements (PPI).

Que les remparts qui constituent le mur d'enceinte du zoo restent la propriété de la Commune de Maubeuge qui en conserve l'entière gestion.

Considérant qu'exceptionnellement, les autres membres se réservent le droit de contribuer aux investissements en décidant par délibération de leur assemblée délibérante respective du montant de leur participation financière.

Considérant qu'enfin, dans la mesure où le zoo de Maubeuge est un service industriel et commercial il sera créé au sein du Syndicat Mixte une régie chargée de la gestion quotidienne du parc animalier et zoologique,

Considérant que par la délibération n° 2023.00237 susvisée, la région a décidé :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge
- D'adhérer en qualité de membre au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté de création.
- De fixer la participation annuelle au budget de fonctionnement à 22,2225 %, plafonnée à 200 000 €

Considérant que la délibération concordante et les statuts ci annexés seront soumis au vote du conseil départemental le 18 décembre 2023

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer l'adhésion de La Commune de Maubeuge au syndicat mixte pour l'exploitation du Parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- D'approuver les statuts du syndicat mixte élaborés de manière concordante entre les trois collectivités membres, tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'acter :
 - ✓ que les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par les membres selon la clef de répartition suivante :
 - ✚ Région Hauts-de-France : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
 - ✚ Département du Nord : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
 - ✚ Commune de Maubeuge : le reliquat.
 - ✓ qu'uniquement au titre de la première année d'activité du SMO, les membres du syndicat arrêtent la somme des contributions statutaires à 900 000 euros (neuf cent mille euros), soit une contribution au titre :
 - ✚ de la Commune de Maubeuge de 500 000 €
 - ✚ de la Région Hauts-de-France de 200 000 €
 - ✚ du Département du Nord de 200 000 €

- ✓ que la contribution au titre de l'investissement sera intégralement supportée par la Commune de Maubeuge.
- ✓ Que cette contribution annuelle de la Commune au titre de la prise en charge des dépenses relatives aux infrastructures dont est propriétaire le Syndicat Mixte ou qu'il gère comprend notamment :
 - ✚ les éventuels emprunts contractés par le syndicat mixte,
 - ✚ les dépenses de gros entretien et de renouvellement du patrimoine et des installations définies notamment par le plan pluriannuel des investissements (PPI).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes afférents à cette adhésion

Monsieur le Maire :

On a déjà délibéré à plusieurs reprises sur ce sujet.

La Région a déjà délibéré, le Département du Nord, c'était à l'ordre du jour de son Conseil départemental de lundi, ils vont rentrer dans la création de ce syndicat mixte à hauteur de 200 000 € chacun concernant le fonctionnement. Il y aura après, la liberté de chacun d'accompagner le zoo dans les investissements, en fonction de l'assemblée délibérative de chaque organe.

Le but est donc de créer ce syndicat mixte. La Ville de Maubeuge arrive à près de 500 000 € sur le fonctionnement du zoo, ce qui est, pour l'ensemble, supérieur au déficit du zoo actuel. Voilà ce que l'on peut dire.

Le zoo est évidemment propriétaire de l'ensemble de son équipement, les remparts restent la propriété de la Ville. Dans les années futures, nous n'excluons pas l'entrée d'autres collectivités au sein du futur syndicat mixte du zoo de Maubeuge.

Il est important de délibérer pour que l'on puisse solliciter la CDCI pour la création de ce syndicat mixte.

Voilà en synthèse la présentation de ce projet qui a été présenté à plusieurs reprises au cours de plusieurs Conseils municipaux.

Y a-t-il des questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui Monsieur le Maire.

Comme je l'avais déjà évoqué, cette convention qui pour objectif évidemment, de baisser les charges de fonctionnement de la Ville est loin d'être, pour moi, une bonne opération financière, je vais expliquer pourquoi.

Vous allez me dire que je n'ai rien compris, évidemment, que c'est une chance et nous allons avoir un apport de 400 000 € par an, sauf que je voudrais justement modérer vos propos d'il y a quelques instants, puisque vous nous avez dit que les investissements pourraient aussi être apportés par d'autres.

Moi, je vois dans la convention, et une convention, c'est coercitif, dans la convention il est indiqué que l'investissement sera intégralement supporté par la Ville de Maubeuge.

Si on prend le cas de cette année, et vous le savez, notre zoo a besoin de lourds investissements pour maintenir et remonter son attractivité.

En 2024, vous avez prévu 1,3 M€ d'investissement sur le budget municipal.

Les autres années, évidemment, les collectivités, Région et Département auraient apporté 60 à 70 % du budget. Cela signifie un subventionnement de l'ordre de 800 à 900 000 €.

En réalité, le manque à gagner pour la Ville, si on enlève 400 000 € aux 900 000 € espérés, ce sont 4 à 500 000 € en moins pour la Ville.

C'est ça la réalité, puisque l'investissement de 1,3 M€ sera complètement supporté par la Ville de Maubeuge.

On comprend pourquoi la Région et le Département vont signer cette convention, puisque demain, ils vont faire des économies. Mais pas nous. Merci.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'aurais voulu revoir avec vous par exemple, par rapport à 2021 ou 2022, quelle était la répartition pour la Ville, pour zoo, des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Première remarque, le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour le zoo, par exemple en 2022, pour que l'on ait une idée de ce sur quoi on s'engage. La Région et le Département n'interviennent qu'au titre du fonctionnement, avec 22,225 %, avec un plafond fixé à 200 000 €.

Une fois ce plafond atteint, on portera la différence. Nous, on a le reste à charge, c'est-à-dire le reste des dépenses de fonctionnement qui continueront à augmenter et toutes les dépenses d'investissement. Ça a été vérifié, les dépenses d'investissement sont à notre charge, c'est-à-dire : les emprunts contractés par le syndicat, les dépenses de gros entretiens et du renouvellement du patrimoine et des installations définies notamment par le plan pluriannuel des investissements. C'est intéressant, il y aura un plan pluriannuel des investissements... ça, c'était une blague privée...

Au niveau de la composition du syndicat, deux instances : le comité syndical avec huit délégués. Huit délégués pour Maubeuge, le Département 5, Région 5, c'est-à-dire 10 délégués et nous, sommes à 8 chez nous. Bureau : 3 membres pour Maubeuge, et en face 2+2, soit 4, ce qui signifie que la majorité n'est pas assurée dans tous les cas, dans la gestion courante.

C'est une hypothèse, mais qui reste une hypothèse, même si elle est d'école pour le moment, je suis d'accord avec vous.

Vos propos, je me souviens, il y a déjà bien longtemps maintenant, nous étions beaucoup plus jeunes : « Le zoo appartient aux Maubeugeois » ça s'avère donc dépassé aujourd'hui, dans la mesure où l'on nous dépossède, vous vous dépossédez du contrôle effectif sur la majorité du vote. Et je voulais revenir sur le Département, parce que dans le Département, on a le Val-Joli, le Val-Joli c'était, jusqu'en 2019, 2,5 M€ de frais à la charge du Département.

Le Président LECERF a fini en 2019, par confier la délégation à une société de droit privé et ses propos ont été les suivants : « Les collectivités ne sont pas des professionnels du tourisme. »

Ma question est : a-t-on vraiment bien travaillé ce sujet avec le Département ? Je sais que nous avons un représentant ici.

La vision du Département ne sera-t-elle pas in fine, comme pour le Val-Joli, la même position, pour le zoo quand il commencera à coûter trop cher en charges pour le Département.

Pour ma part, nous voterons contre et c'est surtout un premier pas pour perdre un outil communal, sans aucun retour sur investissement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Alors, le syndicat mixte, aujourd'hui, vous parlez du bureau, mais moi, je vous parle du nombre de sièges à l'assemblée générale du syndicat mixte, quand la Ville est majoritaire.

Et c'est l'assemblée générale, vous êtes d'accord avec moi, qui vote les budgets comme un Conseil Municipal. Donc c'est elle qui définit et la Ville est majoritaire, premier élément.

Deuxième élément, aujourd'hui, on va voter sur un syndicat auquel le Département et la Région apportent un soutien financier en termes de fonctionnement. Bref, ça veut dire que l'on fait, mécaniquement, une économie de 400 000 € sur le fonctionnement du zoo, ce qui est quand même très important.

Et nous ne sommes pas dépossédés du zoo, puisque la Ville de Maubeuge reste majoritaire à l'assemblée générale. Évidemment vous avez parlé du bureau. Ce qui est intéressant et pourquoi c'est

important? Depuis tout à l'heure, on parle des investissements, mais les investissements on aura besoin de la Région et du Conseil départemental qui d'ailleurs, investissent à nos côtés, qui subventionnent aujourd'hui les investissements sur le zoo de Maubeuge pour accompagner le développement du zoo. Ça peut être différents types de financements d'ailleurs, fléchés. Donc, c'est important de les mettre autour de la table et j'observe qu'à chaque fois que des collectivités... et j'ai un bon exemple, c'est le Théâtre du Manège qui est la scène nationale de Maubeuge et qui est en association, ça veut dire que l'on maîtrise encore moins le Conseil d'administration et au demeurant, la Ville de Maubeuge est un grand contributeur, nous allons encore voter une grosse subvention ce soir et vous avez le Département et la Région autour de la table. Et il faut dire les choses, la DRAC, etc., il est quand même beaucoup plus facile, aujourd'hui, de trouver des financements grâce à ce type de fonctionnement. Aujourd'hui, c'est une vraie opportunité. Sur les investissements, encore une fois, le Département et la Région vont venir apporter une contribution sur l'ensemble des investissements. Qu'ils soient rééquilibrés par la Ville ou pas, c'est un vrai sujet, mais aujourd'hui, nous allons porter une vraie ambition pour ce zoo, pour qu'il aille beaucoup plus loin. Le zoo pourra évidemment s'endetter, les emprunts, c'est du reste marqué: «s'agissant d'investissement, les éventuels emprunts contractés par le syndicat mixte, le zoo pourra s'endetter pour aller un peu plus loin dans ses investissements». Évidemment, le zoo de Maubeuge aura besoin toujours de la Ville de Maubeuge pour les gros investissements et pour l'accompagner. Même dans les charges de fonctionnement, parce qu'on aura toujours une convention entre le zoo et la Ville de Maubeuge, pour les questions comptables, pour des questions de RH, donc, il y aura une charge portée sur le zoo et en contrepartie, la Ville achètera un certain nombre de places pour le zoo, financièrement ça sera retracé par des flux financiers, pour acheter des places, quand on fait la journée pour les Maubeugeois, visite gratuite, etc. Ça sera une convention, des flux financiers entre la Ville et le zoo de Maubeuge pour tracer l'ensemble de ces accompagnements. Bref! Aujourd'hui, je peux vous assurer, parce que quand ça s'est fait j'étais encore au Département du Nord, et aujourd'hui, Nicolas votera cette délibération et avec la Région, dans les conditions actuelles, c'est assez important et j'ai eu beaucoup, beaucoup de mal pour obtenir cet accompagnement. L'accompagnement d'aujourd'hui, pourra évidemment, évoluer dans le temps. Il y a une forme de forfait aujourd'hui, sur plusieurs années, mais il pourra évoluer dans le temps. Rien ne nous empêche dans le temps de faire rentrer d'autres collectivités dans ce syndicat mixte, nous verrons à l'avenir, mais en tout cas, je pense que pour le zoo, c'est une bonne opportunité. Pour la Ville de Maubeuge, évidemment, c'est une situation financière qui est plus importante, mais encore une fois, je vous le dis, il n'est pas question d'abandonner le zoo de Maubeuge. Et aujourd'hui, c'est plutôt le contraire, c'est porter une vraie ambition pour le zoo de Maubeuge à l'intérieur de son périmètre. Ça, tout le monde l'avait compris.

Je vous propose de voter cette délibération.

Vote : à la majorité - 7 votes contre - 2 abstentions.

Objet n° 2 : Modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L. 1414-1 à L1414-4 et plus précisément l'article L1414-2 relatif à la création de la commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés publics pour lesquels le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5,
- L. 1411-5 relatif à la définition et aux règles de composition de la commission d'appel d'offres,

- L. 2121-21 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par délibération du Conseil Municipal,
- L. 2121-22 relatif à la représentation proportionnelle au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu le Code la commande publique, notamment :

- Le Titre I relatif aux marchés publics,
- Les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 ainsi que l'article R. 2172-1 concernant le jury de concours,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 40 en date du 16 juillet 2020, portant création de la CAO et institution de ses membres,
- n° 59 en date du 29 septembre 2020, portant adoption du règlement intérieur de la CAO,
- n°138 en date du 14 novembre 2023, relative à l'information sur la modification de la composition d'appel d'offre suite à vacance de siège et délégation de présidence

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 4 septembre 2023, valant recours gracieux à l'encontre du règlement intérieur de la CAO,

Considérant que le règlement intérieur actuel de la CAO prévoit qu'en cas d'absence de quorum lors de la première réunion de la commission, celle-ci « est à nouveau convoquée sans condition de délai »,

Considérant que la disposition précitée voit sa conformité remise en cause par le courrier préfectoral susvisé, pour lequel l'absence de délai de convocation entre l'envoi et la réunion de la commission est considérée comme une absence de convocation,

Qu'il convient de modifier cette disposition de sorte qu'un délai de convocation suffisant soit prévu,

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur, ci annexé, a notamment pour objet :

- De modifier les délais minimums d'envoi des invitations à 3 jours francs minimum pour les commissions d'appel d'offres et jury de concours convoquées sans condition de quorum à la suite d'une commission d'appel d'offres ou d'un jury de concours ajourné(e) en raison d'absence de quorum,
- De préciser les modalités de saisine de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés en procédure adaptée,
- De préciser les modalités de saisine de la commission d'appel d'offres pour les modifications en cours d'exécution hors L. 1414-2 du Code de la commande publique,
- De préciser les modalités de fonctionnement du jury de concours notamment sa composition,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

.D'approuver le projet de règlement intérieur modifié de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, ci annexé.

.D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions par rapport à cette modification? Il n'y en a pas, on peut la voter.

Vote : Unanimité

Objet n°3: Présentation par le concessionnaire «PFA SAS - Pompes Funèbres de l'Avesnois» du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- .L.1121-1 à L.1121-4 relatifs à la définition et à l'objet d'un contrat de concession,
- .L.3131-1 à L.3131-5 et R.3131-1 à R.3131-5 relatifs aux données et bases de données essentielles à la présentation annuelle et au contenu du rapport par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- .L.1411-1 relatif à la gestion d'un service public par délégation,
- .L.1411-3 sur l'obligation de présentation du rapport annuel du concessionnaire à la plus proche assemblée municipale,
- .L.1411-13 précisant que les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués doivent être mis à disposition du public en mairie par voie d'affiche apposée,
- .L.1413-1 relatif à l'examen annuel du rapport du concessionnaire par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- .R.1411-8 relatif à l'obligation de joindre le rapport au compte administratif en application du 7° de l'article L.2313-1.

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la CCSPL et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 103 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la CCSPL,

Vu la délibération n° 202 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 intitulée « modification de la délibération n°41 du 16 juillet 2020 instaurant la CCSPL - Erreur dans la nomination d'un des trois membres des représentants des associations »,

Vu la délégation de service public signée avec le concessionnaire «PFA SAS -Pompes Funèbres de l'Avesnois» le 14 décembre 2017,

Vu le rapport annuel établi par le concessionnaire «PFA SAS -Pompes Funèbres de l'Avesnois» pour l'exercice 2022, présenté à la CCSPL en date du 6 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération accompagné dudit rapport devant la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.3131-5 susvisé, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet, en outre, aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Que ce rapport est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle,

Qu'en vertu de la législation susvisée le rapport est en premier lieu présenté à la CCSPL, puis à l'assemblée délibérante la plus prochaine qui en prend acte,

Considérant, en l'espèce, que la CCSPL, instituée par la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et dont la composition a été modifiée le 28 juin 2021 puis le 14 décembre 2021, s'est réunie le 6 novembre 2023 avec pour ordre du jour la présentation pour examen du Rapport annuel

de la Délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge,

Qu'il y a lieu désormais de le présenter à l'assemblée délibérante afin qu'il en soit pris acte.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.De prendre acte de la présentation par le concessionnaire « PFA SAS -Pompes Funèbres de l'Avesnois » du rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge.

Monsieur le Maire :

Je ne vais pas refaire un exposé d'une heure concernant la présentation du crématorium de la Ville de Maubeuge, j'en ferai un peu plus sur le réseau de chaleur. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? On peut voter cette délibération.

Vote : Unanimité

Objet n° 4 : Présentation par le concessionnaire « Société DALKIA » du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- .L.1121-1 à L.1121-4 relatifs à la définition et à l'objet d'un contrat de concession,
- .L.3131-1 à L.3131-5 et R.3131-1 à R.3131-5 relatifs aux données et bases de données essentielles à la présentation annuelle et au contenu du rapport par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- .L.1411-1 relatif à la gestion d'un service public par délégation,
- .L.1411-3 sur l'obligation de présentation du rapport annuel du concessionnaire à la plus proche assemblée municipale,
- .L.1411-13 précisant que les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués doivent être mis à disposition du public en mairie par voie d'affiche apposée,
- .L.1413-1 relatif à l'examen annuel du rapport du concessionnaire par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- .R.1411-8 relatif à l'obligation de joindre le rapport au compte administratif en application du 7° de l'article L.2313-1.

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 18 juillet 1930, Compagnie PLM, qui expose que « *le concessionnaire gère, l'administration contrôle* »,

Vu la délibération n° 62 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant approbation du principe de délégation de service public par voie de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de Maubeuge

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2018 portant attribution de la délégation de service public par voie de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à la société DALKIA,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la CCSPL et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 103 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la CCSPL,

Vu la délibération n° 202 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 intitulée « modification de la délibération n°41 du 16 juillet 2020 instaurant la CCSPL – Erreur dans la nomination d’un des trois membres des représentants des associations »,

Vu la délégation de service public signée avec le concessionnaire DALKIA le 17 octobre 2018,

Vu le rapport annuel établi par le concessionnaire « DALKIA » pour l’exercice 2022, présenté à la CCSPL en date du 6 novembre 2023,

Vu l’examen du projet de délibération accompagné dudit rapport en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu’en vertu des termes de l’article L.3131-5 susvisé, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet, en outre, aux autorités concédantes d’apprécier les conditions d’exécution du service public,

Que ce rapport est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d’activité concerné et respecte les principes comptables d’indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l’élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l’année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l’autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle,

Qu’en vertu de la législation susvisée le rapport est en premier lieu présenté à la CCSPL, puis à l’assemblée délibérante la plus prochaine qui en prend acte,

Considérant, en l’espèce, que la CCSPL, instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et dont la composition a été modifiée le 28 juin 2021 puis le 14 décembre 2021, s’est réunie le 6 novembre 2023 avec pour ordre du jour la présentation pour examen du Rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création et l’exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge,

Qu’il y a lieu désormais de le présenter à l’assemblée délibérante afin qu’il en soit pris acte,

Considérant que ce rapport reprend les chiffres clés de l’exercice 2022,

Que 8 739 mètres ont été posés sur un objectif de 13 kilomètres,

Qu’en 2022, la puissance souscrite totale a augmenté de 44 % par rapport à 2021,

Que le nombre de raccordements a augmenté passant de 14 en 2021 à 37 en 2022,

Que la puissance d’un abonné a été revue à la baisse - « Les Présidents » du fait de la déconnexion de deux tours à démolir dans le cadre du NPNRU,

Considérant le compte-rendu financier du rapport annuel comme suit :

.Pour le compte exploitation - Produits :

EN EURO		6 mois	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	CEP	Ecart vs N-1
		Réalisations	2018	2019	2020	2021	Année 2022	
Produits d'exploitation	Ventes R1	28 453,3	287 460,0	227 350,5	451 887,8	1 277 154,8	1 393 313,1	825 267,1
	Ventes R2	28 169,3	341 254,8	232 438,8	372 904,5	928 337,3	1 528 279,8	555 432,9
	Ventes co2	824,6	10 365,2	9 340,5	31 559,9	84 302,2		52 742,3
	<i>Ss-Total Chiffres d'affaires net</i>	<i>57 447,2</i>	<i>639 080,0</i>	<i>469 129,8</i>	<i>856 352,1</i>	<i>2 289 794,3</i>	<i>2 921 593,0</i>	<i>1 433 442,2</i>
	Ventes diverses							
	Ventes Travaux				323,8			-323,8
	Fonds de solidarité						-14 608,0	
	<i>Ss-Total Autres produits d'exploitation</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>323,8</i>	<i>0,0</i>	<i>-14 608,0</i>	<i>-323,8</i>
Total produits d'exploitation		57 447,2	639 080,0	469 129,8	856 675,9	2 289 794,3	2 906 985,0	1 433 118,4

.Pour le Compte exploitation - Charges :

Charges d'exploitation	Deboursé P1 Gaz	-27042,36	-411 727,8	-214 090,4	-432 620,6	-989 877,3	-382 891,4	-557 256,7	
	Deboursé P1 Gaz TICGN	-4561,85	-108 886,7	-74 874,0	-31 140,6	-89 559,3		-58 418,7	
	Deboursé P1 FOD			-4 521,4	-95 669,3	-7 648,9		88 020,5	
	Deboursé chaleur CVE				-321 244,6	-739 473,1	-930 707,1	-418 228,5	
	Quotas de CO2						-14 950,4	0,0	
	Sous-traitance entretien compteurs						-23 430,0	0,0	
	Sous-traitance contrôles réglementaires						-13 755,9	-13 755,9	
	Sous-traitance traitement d'eau					-3 586,7	-3 991,4		-404,8
	Sous-traitance maintenance interne								0,0
	Sous-traitance réseau et GTC							-14 841,6	0,0
	Sous-traitance autre			1 182,0	-2 550,9	-9 553,1	-8 551,9		-7 002,2
	Dépenses P3				-1 371,4	-9 391,3	-378,7	-42 211,2	9 012,6
	Main d'œuvre				-18 670,5	-104 510,3	-97 426,2	-108 557,0	7 084,0
	Fournitures (yc élec)	-3700,89	-10 813,9	-3 947,8	-68 828,6	-88 633,5	-104 294,7		-19 804,8
	Telesurveillance								0,0
	Redevance	-15000	-15 000,0	-15 000,0	-13 417,4	-15 000,0		-35 260,9	-1 582,6
	Assurances		-152,0	-773,0	-1 349,0	-3 890,0		-31 869,6	-2 541,0
	Impôts et taxes p2	-335	-704,0	-566,0	-1 378,0	-1 655,0		-46 395,6	-277,0
	Société dédiée					-25 000,0		-25 000,0	-25 000,0
	Dépenses travaux					-131,5			131,5
	Amortissement travaux de 1er établissement					-283 837,7	-436 227,8	-579 098,7	-152 390,0
	Subventions							122 923,5	0,0
	Communication externe	-636,22							0,0
	Conseils extérieurs		-1 212,3	0,0	-577,0				577,0
	Honoraires CAC	-1240,82	-1 183,8	-2 005,5	-4 280,6				4 280,6
	Frais de gestion groupe		-11 000,0	-35 200,0	-55 900,0	-139 640,7	-121 271,2		-83 740,7
	Participation		-11 545,0	-14 555,0					0,0
	Amortissement droits d'entrée	-2037,03	-4 166,7	-4 166,7	-4 166,7	-4 166,7			0,0
	Frais bancaires		-36,4	-15,9	-15,9				0,0
	Sinistres						-3 206,0		-3 206,0
	Dotations GT								0,0
	Autres charges	-1319	1 176,9	-5,0	-927,9	-14 094,7			-13 166,8
	Frais de commercialisation							0,0	0,0
	Intéressement dans l'intérêt général du contrat- Fonds de solidarité								0,0
	Intéressement vs prévisionnel								0,0
	Total charges d'exploitation		-55 873,2	-575 251,7	-388 580,6	-1 435 524,5	-2 683 194,1	-2 360 163,8	-1 247 669,6
	RESULTATS D'EXPLOITATION		1 574,1	63 828,4	80 549,2	-578 848,6	-393 399,8	546 821,2	185 448,8

.Pour le Compte résultat :

Produits financiers	Intérêts sur comptes courants							
	Total produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières	Intérêts et charges assimilés				-96 765,0	-238 671,9	-276 933,5	-141 906,9
	Total charges financières	0,0	0,0	0,0	-96 765,0	-238 671,9	-276 933,5	-141 906,9
RESULTATS FINANCIERS		0,0	0,0	0,0	-96 765,0	-238 671,9	-276 933,5	-141 906,9
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels divers							
	Total produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles divers							
	Total charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IS			-18 679,0	-23 397,0				0,0
RESULTAT NET (= Liasse fiscale)		1 574,1	45 149,4	57 152,2	-675 613,6	-632 071,6	269 887,6	43 541,9
Dont Frais de gestion groupe impactés dans la liasse		0,0	-11 000,0	-35 200,0	-55 900,0	-139 640,7		-83 740,7
Frais de gestion groupe "contractuels" (max 7% du CA)					-32 839,1	-55 900,0		-83 740,7
Ecart entre Frais de gestion imputés et contractuels		0,0		2 360,9	0,0	0,0		0,0
Frais de commercialisation			-32 667,0	-32 667,0	-32 667,0	0,0		32 667,0
RESULTAT NET avec frais de gestion contractuels & Frais de commercialisation		1 574,1	12 482,4	26 846,1	-708 280,6	-632 071,6		76 208,9

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la présentation par le concessionnaire « DALKIA » du rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge.

Monsieur le Maire :

Concernant le réseau de chaleur de la Ville de Maubeuge, simplement vous dire que la synthèse de la concession le RCU en 2022, il a été complété en 2023, c'est-à-dire que le bâtiment qui est ici l'hôtel de

ville a été raccordé pour la saison de chauffe qui a démarré en octobre, novembre. 2022, ce bâtiment-ci n'est pas raccordé, donc on fait un état en 2022.

En 2022, c'était :

8,7 km de réseaux sur un total de 12,5 km qui, aujourd'hui, sont réalisés à fin 2023 ;

La chaleur distribuée en 2022, était d'à peu près 22 000 MW ;

90 % concerne les énergies renouvelables, c'est ce qui vient de l'incinérateur de la Ville de Maubeuge. Il y a toujours un mixte entre la partie incinérateur et la partie énergie fossile pour le RCU ;

Ce sont près de 4 000 tonnes de CO₂ qui ont été évitées en 2022 ;

Et 0,02 kg par MW de contenu de CO₂ dans le réseau.

Les chiffres :

En 2020 nous étions en puissance à 5 300 KW souscrits ;

En 2021, 13 000 KW souscrits ;

En 2022, 18 000 KW souscrits.

La répartition :

Pour près de 69 % ce sont des logements qui sont raccordés ;

14,6 % ce sont des établissements de santé ;

0,8 % c'est du tertiaire.

15,8 % l'enseignement.

Sur le prix total de la chaleur (R1 et R2) :

En 2020, nous étions à 59,80 € HT le MW ;

69,64 € en 2021 ;

100,56 € en 2022.

Évidemment, il y a une évolution significative du prix de la chaleur, de +30 %, qui est lié à l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité, notamment, mais qui reste très contenu par rapport au prix du gaz qui a augmenté de 200 %. Si on fait un comparatif de prix sur les réseaux de chaleur en 2022 : une résidence privée, qui est facturée par le réseau de chaleur, paye, par exemple, 107 000 € par an de chauffage, si elle n'était pas raccordée et raccordée au gaz, elle payerait 164 000 €.

Une résidence bailleur social de 500 logements : raccordée au réseau de chaleur : 685 000 €, non-raccordée : 1 267 000 €, là, il y a près de 50 % d'écart.

Un bâtiment d'enseignement accueillant 500 élèves paye 37 710 € contre 70 400 € si c'était au gaz. Ça veut dire que le réseau de chaleur génère aujourd'hui, des économies aux habitants qui ont la chance d'être raccordés au réseau de chaleur.

Voilà ce que je voulais vous dire concernant le RCU et la présentation qui avait été faite par DALKIA qui est le concessionnaire en CCSPL à l'ensemble des personnes qui étaient présentes.

Y a-t-il des questions ?

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Oui, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du CGCT et l'article L1411-3 de ce Code et du Code la commande publique l'article L3131-5, vous nous présentez, pour en prendre acte, le rapport annuel 2022 établi dans le cadre de la DSP par le concessionnaire DALKIA.

La même présentation à notre assemblée, pour l'année d'exercice précédent, c'est-à-dire 2021 qui est légalement obligatoire, n'a pas été effectuée l'année dernière.

Pouvez-vous nous indiquer la raison de cette absence de présentation au Conseil Municipal du rapport 2021, l'année dernière ? Et cette absence de présentation l'année dernière n'affecte-t-elle pas la régularité de la présentation de ce jour, du rapport 2022 ?

Monsieur le Maire :

Peut-être était-ce un oubli à l'époque, je ne peux pas vous répondre pour 2021, c'est passé. On vous le fait en 2022, ce n'est quand même pas mal. C'est vrai que le réseau de chaleur en 2021 était dans

une phase de travaux pas très avancée avec peu de raccordements, mais je prends acte de votre remarque, Monsieur DE KEPPEL.

Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ? Il n'y en pas.

Vote : Unanimité

Objet n° 5 : Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 162 en date du 13 décembre 2022 relative à la demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail, dispose que: «*Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise **après avis** du Conseil Municipal.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet d'un avis préalable :

- Simple, du Conseil Municipal,
- Conforme, du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le dimanche excède le nombre de 5,
- Simple, des organisations d'employeurs et de salariés,

Que pour l'année 2024, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé,

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordées pour l'année 2023, des demandes émises par les enseignes Match et Carrefour et les événements festifs et commerciaux,

Considérant que pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé pour l'année 2024, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales à savoir :

- Dimanche 7 janvier 2024 : demande des Enseignes
- Dimanche 14 janvier 2024 : 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 19 mai 2024 : demande des Enseignes
- Dimanche 30 juin 2024 : 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 1er septembre 2024 : demande des Enseignes
- Dimanche 8 septembre 2024 : demande des Enseignes
- Dimanche 24 novembre 2024 : demande des Enseignes
- Dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 : Fêtes de Fin d'année + demandes des Enseignes

Que pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'émettre un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire :

Vous avez eu l'ensemble des jours concernés. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?
Il n'y en a pas.

Vote : Unanimité

Objet n° 6 : Approbation du contrat de concession d'aménagement modifié en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant entre la commune de Maubeuge et la chambre de commerce et d'industrie de la région des hauts de France - Confirmation de son attribution pour une durée de 10 ans à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Hauts-de-France- Autorisation de sa signature

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi ELAN, notamment l'article 157 portant sur la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T), destinée à améliorer le cadre de vie par la revitalisation des centres-villes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1410-1 et suivants relatifs aux règles générales applicables aux contrats de concession,
- L.1411-4, L.1411-5 et L.1411-7 relatifs à la compétence exclusive de l'assemblée délibérante pour se prononcer sur la concession et la reprise de la négociation,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.101-1 relatif à la qualité de gestionnaire et de garante du territoire français des collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ;
- L.211-2 relative au droit de préemption, et notamment le transfert de plein droit à l'EPCI,
- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement et leurs objets, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain et notamment le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- L.300-4 relatif à la possibilité offerte aux collectivités territoriales de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée, y ayant vocation,
- L.300-5 relatif aux dispositions que doit contenir impérativement le traité de concession d'aménagement,
- R.300-4 à R.300-9 traitant de la procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique et du renvoi aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- L.3121-1 relatif à la possibilité de recourir librement à la négociation,
- L.3124-1 relatif à l'organisation libre de la procédure de négociation des offres,
- L.3135-1 et L.3135-2 relatifs à la modification du contrat de concession,
- R.3135-5 relatif aux modifications pour circonstances imprévues,
- R.3135-7 relatif aux modifications non substantielles,

Vu les arrêts relatifs à la compétence de l'assemblée délibérante pour décider de la reprise des négociations :

- du Conseil d'État des :
 - ✓ 10 janvier 2007, Société des pompes funèbres et conseillers funéraires du Roussillon, req 284063
 - ✓ 09 août 2006, Compagnie Générale des Eaux, req 286107
 - ✓ 21 mai 2010, Cne de Bordeaux », req. n° 334845
 - ✓ 23 mai 2008, « musée Rodin », req n°306153
- De la Cour Administrative d'Appel de :
 - ✓ Marseille du 26 mars 2007, Mme F. Daerden et Mme N. Guerin, req 04MA00354
 - ✓ Lyon du 28 décembre 2007, Sté Spie SA, req 03LY01511

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°119 en date du 14 septembre 2021 portant sur l'approbation du programme prévisionnel de l'opération de revitalisation du centre-ville et lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement,
- n°120 en date du 14 septembre 2021 relative à la constitution d'une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et appel de candidature : création, fixation du nombre de conseillers, désignation des membres la composant,
- n° 130 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de la Convention d'O.R.T. valant avenant n° 2 à la convention « Action Cœur de Ville » de Maubeuge en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisite,
- n° 10 en date du 14 mars 2023 relative à l'attribution de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge,
- n° 38 en date du 14 mars 2023 relative à l'autorisation de signature d'une convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la Ville de Maubeuge, la CAMVS et le Concessionnaire d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la Ville de Maubeuge,
- n°96 en date du 11 Octobre 2023 relative à l'autorisation de reprise des négociations pour modification du contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge entre la commune de Maubeuge et la Chambre de commerce et d'industrie de la région des Hauts-de-France
- n° en date du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de Maubeuge au regard de la prolongation du dispositif pour la période 2023-2026

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région des Hauts-de-France :

- n° 2022-98 en date du 19 mai 2022 relative à la candidature et l'offre initiale de la CCI pour le contrat de concession d'aménagement en vue de la revitalisation commerciale du centre-ville de Maubeuge ;
- n° 2022-168 en date du 24 novembre 2022 relative à l'offre intermédiaire de la CCI pour la concession d'aménagement du centre-ville de Maubeuge ;
- n° 2023-113 en date du 28 septembre 2023 relative à la prolongation de l'offre de la CCI pour le contrat de concession d'aménagement en vue de la revitalisation commerciale du centre-ville de Maubeuge ;

Vu le contrat de concession modifié d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la Ville de Maubeuge, entre la commune de Maubeuge et la chambre de commerce et d'industrie de la Région des hauts de France, ci annexé,

Vu le projet de convention tripartite relative à la délégation du droit de préemption urbain entre la Ville de Maubeuge, la CAMVS et le Concessionnaire de la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la Ville de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que par la délibération n° 96 du 11 octobre susvisée il a été :

- constaté que la date butoir du 30 juin 2023 figurant à l'article 3 du contrat de concession pour recevoir la subvention était erronée.
- qualifié de « circonstance imprévue », prévue à l'article R 3135-5 du Code de la Commande publique, le simple retard de versement de la subvention par l'ANCT à la CCI.
- Décidé de réformer les stipulations dudit article 3 du contrat de concession par le biais de la reprise des négociations afin de ne plus faire apparaître cette date.
- autorisé à cette fin la reprise des négociations avec la CCI.
- désigné comme « personne habilitée » à reprendre les négociations et à signer le contrat de concession, monsieur le Maire ou son délégataire.

Considérant que suite à la reprise des négociations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, cette dernière a décidé :

- d'approuver la prolongation de la validité de l'offre de la CCI Grand Hainaut à la concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hypercentre commerçant de la Ville de Maubeuge au 31 décembre 2023.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Que subséquemment l'article 3 du contrat de concession a été modifié et est désormais rédigé comme suit :

« 3.1. Date d'effet et durée

*Le contrat de concession d'aménagement **prendra effet à compter de la date de réalisation de la dernière des conditions cumulatives suivantes :***

- Réception par le concessionnaire de la notification par le concédant du caractère exécutoire du contrat de concession. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé réception.

*- **Autorisation de la tutelle de la CCI de région Hauts de France***

*- **Attribution d'au moins 90 % de la subvention attendue de l'ANCT, soit l'obtention d'une subvention minimum de 449 737 € pour une demande initiale de 499 708 € ; ou obtention d'une subvention minimum de 449 737 € provenant d'un autre financeur, au plus tard le 31 décembre 2023.***

À défaut de réalisation d'une des conditions cumulatives dans les délais prévus, le présent contrat de concession sera caduc et sans effet.

La CCI s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens dont elle dispose pour réaliser les deux dernières conditions exposées ci-avant. Elle justifiera à ce titre auprès du Concédant des diligences accomplies pour obtenir leur réalisation. En cas de non-obtention de la subvention,

La CCI communiquera au Concédant la décision de refus du ou des financeurs sollicités, si cette décision est exprimée par écrit.

La durée du contrat est fixée à 10 (dix) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Elle pourrait être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation exécutoire

Le contrat de concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

Au cas où l'ensemble des missions du concédant et du concessionnaire aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession d'aménagement, et après constatation de cet accomplissement, le concessionnaire demandera quitus de sa mission.

L'acceptation expresse de ce quitus par le concédant mettra fin aux obligations contractuelles du concessionnaire. »

Qu'en outre l'autorisation de la tutelle de la CCI de région Hauts de France est acquise puisque le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts de France a, par courrier du 04 juillet 2023 adressé au Président de ladite CCI, approuvé le projet de contrat de concession d'aménagement avec la Ville et la création de la société dédiée à cette opération.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater que suite à la reprise des négociations autorisée par la délibération n°96 susvisée, les dispositions de l'article 3 du contrat de concession ont été modifiées en ce sens que désormais la date butoir pour recevoir la subvention est **le 31 décembre 2023,**
- De confirmer l'attribution du contrat de concession d'aménagement en vue de la redynamisation de l'hyper centre commerçant de la ville de Maubeuge pour une durée de 10 ans à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Hauts-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à finaliser et signer le contrat de concession avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,

Monsieur le Maire :

En résumé, c'est l'acquisition de 15 commerces, c'est aussi la prise en gestion d'autres commerces, la Ville de Maubeuge fait un apport remboursable à la foncière. Il y a un travail collaboratif pour l'acquisition et la gestion de ces fameux commerces.

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération? Elle a été présentée maintes fois en Conseil Municipal, donc je ne vais pas revenir sur le détail de tout.

Des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Non plus, des votes contre? Non plus, donc, dès 2023 nous pourrons acter la foncière

Vote : Unanimité

Objet n°7 : Signature de la Convention Cadre Pluriannuelle entre l'Association ARPEGE INSERTION et la Ville de Maubeuge au titre de la réalisation des travaux de valorisation des espaces naturels, d'entretien du cadre de vie, propreté, effectués par l'Atelier Chantier d'insertion A.C.I. sur le territoire de la Ville de Maubeuge pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026

Vu la loi de 1901 relative au contrat d'association à but non lucratif,

Vu le décret du 16 août 1901 relatif pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence des communes,
- Vu le Code du travail notamment les articles :
- L.1242-3 relatif au contrat à durée déterminée d'insertion,
- L.5132-1 à L.5132-4, L.5132-15 à L.5132-17 relatifs à l'insertion par l'activité économique,
- D.5132-27 à D.5132-43-1 relatifs aux ateliers et chantiers d'insertion,
- R.5132-27 à R.5132-29 relatifs aux ACI implantés dans les établissements pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article R.57-9-2 relatif à l'acte d'engagement d'un détenu

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-12 à L 2113-14 relatifs à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés

Vu l'arrêté du 7 février 2020 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

Vu la réponse n°19568 de l'Assemblée nationale datée du 27/08/2019 relative aux marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle conclus avec des ateliers et chantiers d'insertion en application de l'article L 2113-13 du Code de la commande public.

Vu l'objet social de l'association ARPEGE INSERTION déclarée en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe le 25 novembre 2019,

Considérant que s'agissant spécifiquement des marchés publics de services sociaux et plus particulièrement des marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle conclus avec des ateliers et chantiers d'insertion ou des associations intermédiaires, l'article L. 2113-13 susvisé permet à l'ensemble des acheteurs de réserver exclusivement leur attribution à ces structures.

Considérant que les «ACI» Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs conventionnés avec l'État qui peuvent être créés et « portés » par :

- Un organisme de droit privé à but non lucratif à l'instar d'une association,
- Une commune,
- Un département,
- Un établissement public de coopération intercommunale,
- Un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS),
- Un syndicat mixte,
- Un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État,
- Une chambre départementale d'agriculture,
- L'Office national des forêts.

Considérant que le conventionnement avec l'État a pour finalité la reconnaissance de la qualité de statut d'atelier et chantier d'insertion ACI,

Qu'après consultation du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et en tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion sociale et professionnelle, le préfet peut conclure des conventions pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion avec la structure « porteuse » de l'ACI. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'État,

Que cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle,

Que l'organisme ainsi conventionné au titre d'un ateliers et chantiers d'insertion (ACI) est tenu de transmettre chaque année ses comptes annuels et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion et le cas échéant des personnes détenues ayant signé un acte d'engagement, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure,

Considérant que peuvent être embauchées en ateliers et chantiers d'insertion, les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...),
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les travailleurs reconnus handicapés,
- les personnes détenues ayant signé un acte d'engagement tel que défini à l'article R. 57-9-2 du Code de procédure pénale dans l'objectif de favoriser leur insertion ou leur réinsertion durable sur le marché du travail,

Considérant que ces personnes sont recrutées sous Contrats à Durée Déterminée, dits d'Insertion (CDDI),

Que la durée de ce contrat ne peut pas être inférieure à 4 mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine,

Que ce contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 24 mois sauf dérogations,

Considérant que la durée hebdomadaire de travail du salarié ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque le contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé,

Qu'elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures,

Que la rémunération horaire est au moins égale au SMIC,

Que les périodes travaillées permettent de valider des trimestres de cotisations d'assurance vieillesse dans les conditions de l'article L.351-2 du Code de la sécurité sociale,

Considérant que l'embauche des personnes en insertion agréées par Pôle Emploi ouvre droit pour l'ACI à une aide financière, telle que prévue par l'arrêté du 7 février 2020,

Considérant que les recrutements réalisés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion et ouvrant droit au versement de l'aide de l'État donnent lieu, sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC, pendant la durée d'attribution de cette aide, à une exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales,
- de la taxe sur les salaires
- de la taxe d'apprentissage,
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction,

Considérant que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire,

Qu'ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles,

Que leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants,

Que les biens et les services qu'ils produisent, qui visent à répondre à des besoins collectifs non satisfaits, peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées,

Considérant que l'utilité sociale des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits,

Considérant que l'objet social de l'association ARPEGE INSERTION est l'accueil, le recrutement, l'accompagnement et la mise au travail par l'activité économique dans le cadre d'actions collectives, des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles, le développement d'actions dans le champ de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

Qu'en l'espèce l'association ARPEGE INSERTION se propose d'être la structure porteuse de l'Atelier Chantier d'insertion A.C.I. sur le territoire de la Ville de Maubeuge pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 au titre de la réalisation des travaux de valorisation des espaces naturels, d'entretien du cadre de vie, de propreté,

Que ces activités contribuent à l'embellissement de la ville, à la qualité du cadre de vie pour les habitants ainsi qu'à l'attractivité de la ville pour les visiteurs,

Que ces travaux consistent en des prestations de nettoyage, ramassage des feuilles et des débris, tonte, fauchage manuel et mécanique, débroussaillage, coupe et évacuation des branchages, taille de haies, d'arbres et de rosiers,... et tous travaux d'entretien de site de plein air,

Que ces interventions se feront principalement sur les sites suivants :

- Les remparts de Maubeuge,
- Les zones humides et terrains naturels au long de la Sambre,
- La trame verte et bleue (espaces de promenades touristiques et de loisirs),
- La ferme du zoo,
- le cimetière labellisé « cimetière nature » du quartier de sous le bois,
- les terrains du jumping (terrains d'entraînement et paddocks de sable),

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les clauses de la convention Cadre Pluriannuelle entre l'Association ARPEGE INSERTION et la Ville de Maubeuge au titre de la réalisation des travaux de valorisation des espaces naturels, d'entretien du cadre de vie, de propreté qui seront effectués par l'Atelier Chantier d'insertion A.C.I. sur le territoire de la Ville de Maubeuge pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention ainsi que tous documents et avenants y afférents.

Monsieur le Maire :

Pour rappel, Arpège, en 2023, a accompagné 281 personnes concernant le RSA, dont 227 sont Maubeugeois. Concernant les chantiers d'insertion en 2023, Arpège a accompagné 126 personnes, dont 64 de Maubeuge. Donc un total de 407 personnes accompagnées dont 291 résidents de Maubeuge, soit plus de 70 % qui sont Maubeugeois et qui vont travailler dans les chantiers d'insertion. C'était le transfert du CCAS via Arpège des chantiers d'insertion qui étaient avant préalablement gérés par le CCAS. Y a-t-il des questions ? Il n'y en pas

Vote : Unanimité

FINANCES
Rapporteur M. Arnaud DECAGNY, Maire

Monsieur le Maire :

Je vous propose de regrouper les délibération 8, 9, 10 et 11.

Objet n° 8 : Validation du protocole d'accord transactionnel entre la ville et M. Olivier MARTELLE, représentant la SARL MARTELLE, à la suite de la décision de la commission d'indemnisation amiable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 7° relatif à l'obligation pour le Maire d'exécuter, d'une manière générale, les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer l'acte de transaction,
- L.2122-22 16° relatif à la délégation de pouvoir au Maire pour le règlement amiable des conflits,
- L.2541-12 14° relatif à la délibération des transactions par le Conseil Municipal.

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.423-1 relatif à la transaction,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 19 juin 2013, n° 343152, Mme B, qui précise que les commerçants impactés par des travaux publics sont considérés comme riverains des travaux, et à ce titre, bénéficient du régime de responsabilité sans faute.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 23 juin 2011, n° 09PA06378, RATP, qui précise que pour appliquer le régime de responsabilité sans faute du fait de travaux publics, il doit être établi un « *dommage anormal et spécial à l'origine d'une rupture d'égalité devant les charges publiques, présentant un lien de causalité avec les travaux* ».

Vu les différentes jurisprudences administratives venant définir le caractère spécial du dommage, et notamment :

- Conseil d'État, 26 mai 1965, n° 61896, Min TP c/Époux Tebaldini ;
- Conseil d'État, 24 mars 1978, n° 93824, Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine c/ Advenier ;
- Conseil d'État, 13 novembre 1987, Société d'économie mixte métropolitain de l'Agglomération lyonnaise ;
- Conseil d'État 10 novembre 1989, Wecker c/Commune de Moulin les Metz ;
- Conseil d'État, 18 novembre 1998, Société les maisons de Sophie ;
- Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2 mars 1995, n° 93NT00801, Bouring.

Vu la réponse du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les manques de la réglementation en vigueur, concernant le préjudice commercial causé par les travaux sur voirie, publié au JO de l'Assemblée Nationale du 1^{er} février 2011, relative à la possibilité offerte aux maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités...) de mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics.

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n°04464 de la séance publique du Sénat du 10 avril 2013, publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 avril 2023 portant sur les protocoles transactionnels et la clause de confidentialité,

Vu, dans le même sens, la réponse ministérielle à la question écrite n°19577, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2013,

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations, à Monsieur le Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 portant création et constitution de la commission d'indemnisation à l'amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Vu le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'embellissement du centre-ville de Maubeuge, validé par la délibération n° 9 du Conseil du 14 mars 2023 et l'amendement n° 5 du même conseil, règlement modifié par l'avenant n° 1 pris en date du 17 avril 2023 ainsi que par l'avenant n° 2 pris en date du 27 septembre 2023.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci annexé.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'à la suite de la délibération n° 9 susvisée, la première commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 19 juin 2023.

Considérant que dans le but de simplifier, préciser et compléter certaines règles de fonctionnement, le règlement susvisé a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 17 avril 2023. Ce, en vertu de l'autorisation donnée par la délibération n° 9 susvisée et des dispositions de l'article 14 dudit règlement.

Que lors de la réunion d'installation de la Commission d'indemnisation amiable le lundi 19 juin 2023, les membres ont sollicité des modifications, des ajouts afin de préciser certaines dispositions du règlement pour en faciliter l'application.

Que de surcroît, à la suite du décès de Monsieur Jean Pierre Coulon, il y a eu lieu de préciser le nom de son successeur.

Qu'en outre, au regard du nombre de dossiers déposés et du montant estimatif des premières indemnités, il a été décidé d'augmenter le plafond de l'indemnisation à 10 000 €.

Conséquemment le règlement a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 27 septembre 2023 intégrant ces modifications et ajouts.

Que pour une question de pratique, les dispositions des deux avenants ont été intégrées au règlement pour ne disposer que d'un seul document.

Considérant que la commission ad hoc s'est réunie le 6 novembre 2023,

Considérant la demande déposée par M. Olivier MARTELLE, commerçant, gérant de la SARL MARTELLE ayant pour enseigne commerciale SPAR,

Considérant qu'après analyse de ladite demande, la commission a rendu un avis motivé proposant de lui accorder une indemnisation d'un montant de 10 000 €, calculée en respect de la formule de calcul établie à l'article 13 du règlement,

Considérant que ce montant est supérieur à 1 000 €,

Que par voie de conséquence, en application des dispositions du 16° de l'article L 2122-2, du L.2541-12 14° susvisés et des dispositions du règlement, il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Considérant que, conformément à l'article 2044 susvisé, les parties se sont alors rapprochées pour, moyennant concessions réciproques, mettre un terme amiable au différend.

En l'espèce, la ville de Maubeuge, au titre de sa concession, reconnaît le lien de causalité entre les travaux qu'elle a entrepris sur son territoire et le préjudice économique subi par la société SARL MARTELLE et eu égard à la proposition préalable de la commission d'indemnisation amiable, accepte d'indemniser ce préjudice à hauteur de 10 000 €.

Que par conséquent, en contrepartie des concessions de la ville, M. Olivier MARTELLE renonce irrévocablement à toute sollicitation de tous dommages et intérêts au titre du préjudice subi sur quelques fondements que ce soient, et s'interdit la saisine de toute juridiction civile, pénale ou administrative d'un recours dont l'objet serait identique à l'objet du présent protocole.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'acter que la commission d'indemnisation, réunie le 6 novembre 2023, a constaté le préjudice subi par la SARL MARTELLE, représentée par M. Olivier MARTELLE, propose une indemnité en réparation d'un montant de 10 000 € calculée selon la formule établie à l'article 13 dudit règlement,
- .De valider le montant de cette indemnité soit de 10 000 €,
- .D'approuver le protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération,
- .D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Vote : Unanimité

Objet n° 9: Validation du protocole d'accord transactionnel entre la ville et M. Jean-François VARNIER, représentant la SARL LE REGENT II, à la suite de la décision de la commission d'indemnisation amiable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 7° relatif à l'obligation pour le Maire d'exécuter, d'une manière générale, les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer l'acte de transaction ;
- L.2122-22 16° relatif à la délégation de pouvoir au Maire pour le règlement amiable des conflits ;
- L.2541-12 14° relatif à la délibération des transactions par le Conseil Municipal.

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.423-1 relatif à la transaction.

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 19 juin 2013, n° 343152, Mme B, qui précise que les commerçants impactés par des travaux publics sont considérés comme riverains des travaux, et à ce titre, bénéficient du régime de responsabilité sans faute.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 23 juin 2011, n° 09PA06378, RATP, qui précise que pour appliquer le régime de responsabilité sans faute du fait de travaux publics, il doit être établi un « *dommage anormal et spécial à l'origine d'une rupture d'égalité devant les charges publiques, présentant un lien de causalité avec les travaux* ».

Vu les différentes jurisprudences administratives venant définir le caractère spécial du dommage, et notamment :

- Conseil d'État, 26 mai 1965, n° 61896, Min TP c/Époux Tebaldini ;
- Conseil d'État, 24 mars 1978, n° 93824, Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine c/ Advenier ;
- Conseil d'État, 13 novembre 1987, Société d'économie mixte métropolitain de l'Agglomération lyonnaise ;

- Conseil d'État 10 novembre 1989, Wecker c/Commune de Moulin les Metz ;
- Conseil d'État, 18 novembre 1998, Société les maisons de Sophie ;
- Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2 mars 1995, n° 93NT00801, Bouring.

Vu la réponse du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les manques de la réglementation en vigueur, concernant le préjudice commercial causé par les travaux sur voirie, publié au JO de l'Assemblée Nationale du 1^{er} février 2011, relative à la possibilité offerte aux maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités...) de mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics.

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n°04464 de la séance publique du Sénat du 10 avril 2013, publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 avril 2023 portant sur les protocoles transactionnels et la clause de confidentialité,

Vu, dans le même sens, la réponse ministérielle à la question écrite n°19577, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2013,

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations, à Monsieur le Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 portant création et constitution de la commission d'indemnisation à l'amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Vu le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'embellissement du centre-ville de Maubeuge, validé par la délibération n° 9 du Conseil du 14 mars 2023 et l'amendement n° 5 du même conseil, règlement modifié par l'avenant n° 1 pris en date du 17 avril 2023 ainsi que par l'avenant n° 2 pris en date du 27 septembre 2023.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci annexé.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'à la suite de la délibération n° 9 susvisée, la première commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 19 juin 2023.

Considérant que dans le but de simplifier, préciser et compléter certaines règles de fonctionnement, le règlement susvisé a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 17 avril 2023. Ce, en vertu de l'autorisation donnée par la délibération n° 9 susvisée et des dispositions de l'article 14 dudit règlement.

Que lors de la réunion d'installation de la Commission d'indemnisation amiable le lundi 19 juin 2023, les membres ont sollicité des modifications, des ajouts afin de préciser certaines dispositions du règlement pour en faciliter l'application.

Que de surcroît, à la suite du décès de Monsieur Jean Pierre Coulon, il y a eu lieu de préciser le nom de son successeur.

Qu'en outre, au regard du nombre de dossiers déposés et du montant estimatif des premières indemnisations, il a été décidé d'augmenter le plafond de l'indemnisation à 10 000 €.

Conséquemment le règlement a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 27 septembre 2023 intégrant ces modifications et ajouts.

Que pour une question de pratique, les dispositions des deux avenants ont été intégrées au règlement pour ne disposer que d'un seul document.

Considérant que la commission ad hoc s'est réunie le 6 novembre 2023,

Considérant la demande déposée par M. Jean-François VARNIER, commerçant, gérant de la SARL LE REGENT II ayant pour enseigne commerciale LE REGENT,

Considérant qu'après analyse de ladite demande, la commission a rendu un avis motivé proposant de lui accorder une indemnisation d'un montant de 9 364 €, calculée en respect de la formule de calcul établie à l'article 13 du règlement,

Considérant que ce montant est supérieur à 1 000 €,

Que par voie de conséquence, en application des dispositions du 16° de l'article L 2122-2, du L.2541-12 14° susvisés et des dispositions du règlement, il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Considérant que, conformément à l'article 2044 susvisé, les parties se sont alors rapprochées pour, moyennant concessions réciproques, mettre un terme amiable au différend.

En l'espèce, la ville de Maubeuge, au titre de sa concession, reconnaît le lien de causalité entre les travaux qu'elle a entrepris sur son territoire et le préjudice économique subi par la société SARL LE REGENT II et eu égard à la proposition préalable de la commission d'indemnisation amiable, accepte d'indemniser ce préjudice à hauteur de 9 364 €.

Que par conséquent, en contrepartie des concessions de la ville, M. Jean-François VARNIER renonce irrévocablement à toute sollicitation de tous dommages et intérêts au titre du préjudice subi sur quel que fondement que ce soit, et s'interdit la saisine de toute juridiction civile, pénale ou administrative d'un recours dont l'objet serait identique à l'objet du présent protocole.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'acter que la commission d'indemnisation, réunie le 6 novembre 2023, a constaté le préjudice subi par la SARL LE REGENT II, représentée par M. Jean-François VARNIER, propose une indemnité en réparation d'un montant de 9 364 € calculée selon la formule établie à l'article 13 dudit règlement,
- .Valider le montant de cette indemnité soit de 9 364 €
- .D'approuver le protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération
- .D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Vote : Unanimité

Objet n° 10 : Validation du protocole d'accord transactionnel entre la ville et M. Dominique DEKEYSER, représentant l'Entreprise Individuelle Dominique DEKEYSER, à la suite de la décision de la commission d'indemnisation amiable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 7° relatif à l'obligation pour le Maire d'exécuter, d'une manière générale, les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer l'acte de transaction ;
- L.2122-22 16° relatif à la délégation de pouvoir au Maire pour le règlement amiable des conflits ;
- L.2541-12 14° relatif à la délibération des transactions par le Conseil Municipal.

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.423-1 relatif à la transaction.

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 19 juin 2013, n° 343152, Mme B, qui précise que les commerçants impactés par des travaux publics sont considérés comme riverains des travaux, et à ce titre, bénéficient du régime de responsabilité sans faute.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 23 juin 2011, n° 09PA06378, RATP, qui précise que pour appliquer le régime de responsabilité sans faute du fait de travaux publics, il doit être établi un « *dommage anormal et spécial à l'origine d'une rupture d'égalité devant les charges publiques, présentant un lien de causalité avec les travaux* ».

Vu les différentes jurisprudences administratives venant définir le caractère spécial du dommage, et notamment :

- Conseil d'État, 26 mai 1965, n° 61896, Min TP c/Époux Tebaldini ;
- Conseil d'État, 24 mars 1978, n° 93824, Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine c/ Advenier ;
- Conseil d'État, 13 novembre 1987, Société d'économie mixte métropolitain de l'Agglomération Lyonnaise ;
- Conseil d'État 10 novembre 1989, Wecker c/Commune de Moulin les Metz ;
- Conseil d'État, 18 novembre 1998, Société les maisons de Sophie ;
- Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2 mars 1995, n° 93NT00801, Bouring..

Vu la réponse du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les manques de la réglementation en vigueur, concernant le préjudice commercial causé par les travaux sur voirie, publié au JO de l'Assemblée Nationale du 1^{er} février 2011, relative à la possibilité offerte aux maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités...) de mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics.

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n°04464 de la séance publique du Sénat du 10 avril 2013, publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 avril 2023 portant sur les protocoles transactionnels et la clause de confidentialité,

Vu, dans le même sens, la réponse ministérielle à la question écrite n°19577, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2013,

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations, à Monsieur le Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 portant création et constitution de la commission d'indemnisation à l'amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Vu le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'embellissement du centre-ville de Maubeuge, validé par la délibération n° 9 du Conseil du 14 mars 2023 et l'amendement n° 5 du même conseil, règlement modifié par l'avenant n° 1 pris en date du 17 avril 2023 ainsi que par l'avenant n° 2 pris en date du 27 septembre 2023.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci annexé.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'à la suite de la délibération n° 9 susvisée, la première commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 19 juin 2023.

Considérant que dans le but de simplifier, préciser et compléter certaines règles de fonctionnement, le règlement susvisé a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 17 avril 2023. Ce, en vertu de l'autorisation donnée par la délibération n° 9 susvisée et des dispositions de l'article 14 dudit règlement.

Que lors de la réunion d'installation de la Commission d'indemnisation amiable le lundi 19 juin 2023, les membres ont sollicité des modifications, des ajouts afin de préciser certaines dispositions du règlement pour en faciliter l'application.

Que de surcroît, à la suite du décès de Monsieur Jean Pierre Coulon, il y a eu lieu de préciser le nom de son successeur.

Qu'en outre au regard du nombre de dossiers déposés et du montant estimatif des premières indemnités, il a été décidé d'augmenter le plafond de l'indemnité à 10 000 €.

Conséquemment le règlement a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 27 septembre 2023 intégrant ces modifications et ajouts.

Que pour une question de pratique, les dispositions des deux avenants ont été intégrées au règlement pour ne disposer que d'un seul document.

Considérant que la commission ad hoc s'est réunie le 6 novembre 2023,

Considérant la demande déposée par M. Dominique DEKEYSER, commerçant, gérant de l'Entreprise Individuelle Dominique DEKEYSER ayant pour enseigne commerciale ONYX,

Considérant qu'après analyse de ladite demande, la commission a rendu un avis motivé proposant de lui accorder une indemnité d'un montant de 8369 €, calculée en respect de la formule de calcul établie à l'article 13 du règlement,

Considérant que ce montant est supérieur à 1000 €,

Que par voie de conséquence, en application des dispositions du 16° de l'article L 2122-2, du L.2541-12 14° susvisés et des dispositions du règlement, il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Considérant que, conformément à l'article 2044 susvisé, les parties se sont alors rapprochées pour, moyennant concessions réciproques, mettre un terme amiable au différend.

En l'espèce, la ville de Maubeuge, au titre de sa concession, reconnaît le lien de causalité entre les travaux qu'elle a entrepris sur son territoire et le préjudice économique subi par la société Entreprise Individuelle Dominique DEKEYSER et eu égard à la proposition préalable de la commission d'indemnisation amiable, accepte d'indemniser ce préjudice à hauteur de 8369 €.

Que par conséquent, en contrepartie des concessions de la ville, M. Dominique DEKEYSER renonce irrévocablement à toute sollicitation de tous dommages et intérêts au titre du préjudice subi sur quel que fondement que ce soit, et s'interdit la saisine de toute juridiction civile, pénale ou administrative d'un recours dont l'objet serait identique à l'objet du présent protocole.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'acter que la commission d'indemnisation, réunie le 6 novembre 2023, a constaté le préjudice subi par l'Entreprise Individuelle Dominique DEKEYSER, représentée par M. Dominique DEKEYSER, propose une indemnité en réparation d'un montant de 8369 € calculée selon la formule établie à l'article 13 dudit règlement,
- .Valider le montant de cette indemnité soit de 8369 €,
- .D'approuver le protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération,
- .D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Vote : Unanimité

Objet n°11 : Validation du protocole d'accord transactionnel entre la ville et M. Denis HOT, représentant la SARL DEUX SANS TROIS, à la suite de la décision de la commission d'indemnisation amiable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 7° relatif à l'obligation pour le Maire d'exécuter, d'une manière générale, les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer l'acte de transaction ;
- L.2122-22 16° relatif à la délégation de pouvoir au Maire pour le règlement amiable des conflits ;
- L.2541-12 14° relatif à la délibération des transactions par le Conseil Municipal.

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.423-1 relatif à la transaction,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 19 juin 2013, n° 343152, Mme B, qui précise que les commerçants impactés par des travaux publics sont considérés comme riverains des travaux, et à ce titre, bénéficient du régime de responsabilité sans faute,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 23 juin 2011, n° 09PA06378, RATP, qui précise que pour appliquer le régime de responsabilité sans faute du fait de travaux publics, il doit être établi un « *dommage anormal et spécial à l'origine d'une rupture d'égalité devant les charges publiques, présentant un lien de causalité avec les travaux* »,

Vu les différentes jurisprudences administratives venant définir le caractère spécial du dommage, et notamment :

- Conseil d'État, 26 mai 1965, n° 61896, Min TP c/Époux Tebaldini ;
- Conseil d'État, 24 mars 1978, n° 93824, Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine c/ Advenier ;
- Conseil d'État, 13 novembre 1987, Société d'économie mixte métropolitain de l'Agglomération lyonnaise ;
- Conseil d'État 10 novembre 1989, Wecker c/Commune de Moulin les Metz ;
- Conseil d'État, 18 novembre 1998, Société les maisons de Sophie ;
- Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2 mars 1995, n° 93NT00801, Bouring.

.Vu la réponse du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les manques de la réglementation en vigueur, concernant le préjudice commercial causé par les travaux sur voirie, publié au JO de l'Assemblée Nationale du 1^{er} février 2011, relative à la possibilité offerte aux maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités...) de mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics,

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n°04464 de la séance publique du Sénat du 10 avril 2013, publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 avril 2023 portant sur les protocoles transactionnels et la clause de confidentialité,

Vu, dans le même sens, la réponse ministérielle à la question écrite n°19577, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2013,

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations, à Monsieur le Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 portant création et constitution de la commission d'indemnisation à l'amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement,

Vu le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'embellissement du centre-ville de Maubeuge, validé par la délibération n° 9 du Conseil du 14 mars 2023 et l'amendement n° 5 du même conseil, règlement modifié par l'avenant n° 1 pris en date du 17 avril 2023 ainsi que par l'avenant n° 2 pris en date du 27 septembre 2023,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'à la suite de la délibération n° 9 susvisée, la première commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 19 juin 2023,

Considérant que dans le but de simplifier, préciser et compléter certaines règles de fonctionnement, le règlement susvisé a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 17 avril 2023. Ce, en vertu de l'autorisation donnée par la délibération n° 9 susvisée et des dispositions de l'article 14 dudit règlement,

Que lors de la réunion d'installation de la Commission d'indemnisation amiable le lundi 19 juin 2023, les membres ont sollicité des modifications, des ajouts afin de préciser certaines dispositions du règlement pour en faciliter l'application,

Que de surcroît, à la suite du décès de Monsieur Jean Pierre Coulon, il y a eu lieu de préciser le nom de son successeur,

Qu'en outre, au regard du nombre de dossiers déposés et du montant estimatif des premières indemnisations, il a été décidé d'augmenter le plafond de l'indemnisation à 10 000 €,

Conséquemment le règlement a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 27 septembre 2023 intégrant ces modifications et ajouts,

Que pour une question de pratique, les dispositions des deux avenants ont été intégrées au règlement pour ne disposer que d'un seul document,

Considérant que la commission ad hoc s'est réunie le 6 novembre 2023,

Considérant la demande déposée par M. Denis HOT, commerçant, gérant de la SARL DEUX SANS TROIS,

Considérant qu'après analyse de ladite demande, la commission a rendu un avis motivé proposant de lui accorder une indemnisation d'un montant de 4137 €, calculée en respect de la formule de calcul établie à l'article 13 du règlement,

Considérant que ce montant est supérieur à 1 000 €,

Que par voie de conséquence, en application des dispositions du 16° de l'article L 2122-2, du L.2541-12 14° susvisés et des dispositions du règlement, il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé,

Considérant que, conformément à l'article 2044 susvisé, les parties se sont alors rapprochées pour, moyennant concessions réciproques, mettre un terme amiable au différend,

En l'espèce, la ville de Maubeuge, au titre de sa concession, reconnaît le lien de causalité entre les travaux qu'elle a entrepris sur son territoire et le préjudice économique subi par la société SARL DEUX SANS TROIS et eu égard à la proposition préalable de la commission d'indemnisation amiable, accepte d'indemniser ce préjudice à hauteur de 4 137 €,

Que par conséquent, en contrepartie des concessions de la ville, M. Denis HOT renonce irrévocablement à toute sollicitation de tous dommages et intérêts au titre du préjudice subi sur

quel que fondement que ce soit, et s'interdit la saisine de toute juridiction civile, pénale ou administrative d'un recours dont l'objet serait identique à l'objet du présent protocole.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'acter que la commission d'indemnisation, réunie le 6 novembre 2023, a constaté le préjudice subi par la SARL DEUX SANS TROIS, représentée par M. Denis HOT, propose une indemnité en réparation d'un montant de 4137 € calculée selon la formule établie à l'article 13 dudit règlement,
- .De valider le montant de cette indemnité soit de 4137 €,
- .D'approuver le protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération,
- .D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire :

Nous avons les indemnisations sur quatre délibérations :

Indemnisation d'un montant de 10 000 € pour la SARL MARTELLE représentée par Olivier MARTELLE ;

Indemnisation d'un montant de 9 364 € pour la SARL LE RÉGENT ;

Indemnisation d'un montant de 8 369 € pour l'entreprise individuelle DEKEYSER, communément appelée ONIX ;

Et une indemnisation d'un montant de 4 137 €, pour la SARL DEUX SANS TROIS.

Pour rappel, nous sommes venus à la marge brute perdue par les commerçants. Par arrêté, j'ai fixé le montant à 10 000 € maximum, concernant le SPAR, il est au maximum, mais il a une concurrence également avec le Carrefour City qui est réelle. Et après, les commerçants qui ont été indemnisés, c'est le montant maximum, une commission s'est réunie présidée par un représentant du Tribunal administratif, il y a eu la CCI, on a voté ici également, les représentants des différentes instances. Il y a eu des membres des Conseillers municipaux avec un membre de l'opposition qui a aussi participé aux travaux. Les montants ont été fixés. Si, un commerçant qui a déposé un dossier, soit il sera étudié dans une future commission, soit, s'il n'a pas été indemnisé, ça veut dire qu'il n'a pas perdu ce chiffre d'affaires. Pour être très simple et très clair. Certains n'ont pas été indemnisés, la commission a refusé l'indemnisation et la prise en charge d'un préjudice qui n'existe pas, selon la commission.

Avez-vous des questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je voudrais faire simplement une remarque, évidemment, nous voterons pour, mais je tiens simplement à rappeler que ces indemnisations, représentent moins de ¼ des pertes réelles d'un certain nombre de commerçants.

Monsieur le Maire :

De chiffre d'affaires ? Moi, je parle de marge brute.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui tout à fait.

Monsieur le Maire :

Un quart ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Comme il y a une barre à 10 000 €, si vous avez perdu 40 000 €, dans les faits, vous n'êtes indemnisés qu'à 10 000 €.

Monsieur le Maire :

Vous parlez d'un commerçant ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, je parle de plusieurs commerçants. Mais même pour Deux-Sans-Trois, il a perdu beaucoup plus que ça. Je ne parle pas de chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire :

Non, la commission indemnise une perte de marge brute. Si on prend un cafetier, je ne vais pas rembourser la bière qu'il n'a pas vendue. Il a une perte de rentabilité de son établissement que nous sommes venus compenser. Et d'ailleurs, toutes les commissions d'indemnisation viennent sur la marge brute. C'est-à-dire que si c'est 4 137 €, c'est que la commission a estimé que c'est la perte de marge brute perdue par le commerçant. Si c'était plus important, elle aurait indemnisé de manière plus importante. C'est-à-dire que l'on essaye d'avoir la juste compensation du préjudice. Il n'y a que le SPAR, mais le SPAR, vous le savez très bien, il y a aussi la concurrence d'un autre commerce et ça, c'est autre chose. Mais en tout cas, elle a indemnisé et encore une fois, Monsieur ROMBEAUT, je n'étais pas à cette commission, puisque j'étais justement en CCSP avec votre collègue. Ça a été, je pense voté à l'unanimité et je pense que la commission à, avec justesse, indemnisé les commerçants. Madame ROPITAL, vous y étiez, est-ce que ça vous paraît juste ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

On a répondu au règlement que vous aviez instruit. J'ai posé la question en début de commission, parce que vous nous aviez dit en Conseil Municipal que la barre haute était de 5 000 € qui est devenue 10 000 €, j'ai donc posé la question à la juge, en demande si tout ceci était légal, elle m'a répondu que oui, puisque ça avait été validé par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire :

On est d'accord sur le montant maximum, mais est-ce que c'était la juste réparation du dommage causé ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Oui en fonction des critères sur lesquels on s'est basé.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, donc, c'est la perte de marge brute. Ça veut dire, encore une fois, que quelqu'un qui n'a pas été indemnisé, c'est quelqu'un qui n'a pas perdu de chiffre d'affaires. Je le dis, parce que j'ai lu dans la presse un article disant : « Moi, je n'ai pas été indemnisé ». Si le commerçant n'a pas été indemnisé, c'est qu'il n'a pas perdu de chiffre d'affaires. Je ne peux pas réparer un dommage qui n'a pas eu lieu. Et si le juge a fixé 4 000 €, c'est que c'est la juste indemnisation du préjudice subi. Une autre commission aura lieu au mois de janvier.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je reviens sur les refus d'indemnisation. En fait, il me semble qu'en commission finances, nous en avons discuté parce que les refus, évidemment, ne passeront pas en délibération ce soir, mais il serait peut-être intéressant d'expliquer la motivation par écrit aux commerçants concernés, et envisager une audition de ces commerçants qui ont peut-être d'autres éléments à apporter. Pour le moment, les courriers de refus n'ont pas été notifiés et il me semble que comme tout acte administratif, le refus doit être motivé en droit et en fait.

Monsieur le Maire :

Ça va partir, en effet.

Vote : Unanimité

Objet n° 12 : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 115 du 11 octobre 2023 intitulée « Adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant aux communes le droit d'adhérer à une association sous réserve que l'objet poursuivi par celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-CP-20200024-0001 en date du 24 janvier 2020 concernant la procédure de modification des délibérations comportant une erreur matérielle,

Vu le Guide Pratique de l'Élu(e) Local(e) établi par la Préfecture du Nord en octobre 2022,

Vu la délibération n°115 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023 portant adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) à compter de l'année 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Sur l'erreur matérielle:

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée, à posteriori, sur la délibération n°115 de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023,

Qu'en effet, il appert que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2023,

Considérant que la Ville entendait adhérer à compter de 2024,

Considérant qu'il résulte de la réponse ministérielle du 09 avril 2015 ainsi que du Guide de l'Élu(e) Local(e) susvisés, qu'en présence d'erreur matérielle portant sur le fond d'une délibération, il est envisageable sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative,

Qu'il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n°115 de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023,

Que subséquemment, les mentions « Considérant que le montant de la cotisation est de 500 € pour 2023 » et « D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2023 » seront remplacées par les mentions « Considérant que le montant de la cotisation est de 500 € pour 2024 » et « D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2024 ».

Délibération rectifiant la délibération n° 115 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023:

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant aux communes le droit d'adhérer à une association sous réserve que l'objet poursuivi par celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie en date du 26/09/2023,

Considérant que par l'avis du Conseil d'État susvisé, il a été déterminé que seule l'assemblée municipale a compétence pour décider d'une première adhésion à une association et du versement de la cotisation subséquente,

Considérant que le dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée » à la main des territoires, permet d'apporter une réponse concrète aux personnes éloignées de l'emploi en les embauchant en contrat à durée indéterminée dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE) pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés,

Considérant que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une association au sens de la loi de 1901, à but non lucratif, créée en 2016 pour mettre en application ce dit dispositif,

Que ses ressources sont notamment constituées des cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et souscriptions versées par ses membres,

Considérant que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a pour mission de démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à toutes personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire,

Que cette association a pour objectifs :

- D'accompagner les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- D'appuyer les territoires habilités ;
- De tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD ;
- De favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne ;

Que par conséquent, elle concourt, par son objet, à l'intérêt public et général,

Considérant que le montant de la cotisation est de 500 € pour 2024.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la délibération n°115 de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 est entachée d'erreur matérielle relative à l'année d'adhésion à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),
- D'autoriser la rectification de la délibération n°115 de la séance du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023 intitulée « Adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) »,
- De rectifier l'erreur matérielle en remplaçant les mentions « Considérant que le montant de la cotisation est de 500 € pour 2023 » et « D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2023 » par les mentions « Considérant que le montant de la cotisation est de 500 € pour 2024 » et « D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2024 » sur la délibération n°115 de la séance du 11 octobre 2023,
- D'approuver l'adhésion de la ville de MAUBEUGE à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Vous avez compris que ce n'était pas l'année 2023, mais l'année 2024. y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

Vous avez ensuite un certain nombre d'autorisation de programme, je vais toutes les lister les unes derrière les autres et vous pourrez, intervenir, sur l'ensemble de ces autorisations de programme.

Objet n°13: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 49 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 10 septembre 2018, par délibération n° 98 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 Action Cœur de Ville,

Que par délibération n° 49 du 9 juin 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville, comme suit :

Autorisation de programme - Action Cœur de Ville AP N°47 Montant : 27,239,937€					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	9 564 861,00 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	3 900 144,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	1 583 817,88 €	

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'ajustement de la programmation réelle des opérations Halle Gourmande et place de Wattignies pour un montant de crédits de paiements de 2.703.790 €, de la clouterie pour 253.160 €, des besoins pour le suivi de la concession commerce estimés à 40.000 €,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

.

Autorisation de programme - Action Cœur de Ville AP N°47 Montant : 27,239,937€					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	9 564 861,00 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	2 996 950,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 487 011,88 €	

Vote : Majorité - 9 abstentions

Objet n°14 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 73 du 29 septembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 129 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et du Pont-de-Pierre,

- n° 212 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 95 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 168 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 50 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 106 du 11 octobre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- Quartier des Provinces Françaises
- Quartier du Pont de Pierre
- Quartier intercommunal Sous Le Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que lors de sa séance du 10 décembre 2019, par la délibération n° 154 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Que par sa délibération n°106 du 11 octobre 2023, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de programme - NPNRU AP N°48 Montant : 24.941.629 €					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	1 080 640,00 €	7 609 842,00 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4 159 771,60 €	5 368 706,00 €	1 224 450,70 €	0,00 €

Considérant que le projet de démolition/reconstruction du groupe scolaire Anne Frank-Debussy, après les phases d'études et de programmation va pouvoir entrer dans la phase travaux dès le second semestre 2024, que le montant envisagé de dépenses pour 2024 est estimé à 3.352.640 €,

Considérant que le projet de construction d'une maison de santé pluri disciplinaire sur le quartier de Sous-le-Bois débutera dès le second semestre 2024, que le montant envisagé de dépenses est estimé à 740.000 €,

Considérant que le projet de réalisation sur l'îlot Notre Dame du Tilleul à sous-le-Bois, d'une crèche, d'un centre social, de réhabilitation d'un gymnase que complètent un ensemble d'aménagements urbains pour un montant envisagé de dépenses pour 2024 estimé à 918.764 €,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle des Hêtres dont la première phase de travaux à réaliser en 2024 est estimée à 253.000 €,

Considérant les charges à honorer pour les concessions d'aménagement portant sur les secteurs de Sous-le-Bois, Provinces Françaises et Pont de Pierre pour un montant global estimé pour 2024 à 444.076 €,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme - NPNRU AP N°48 Montant : 24.941.629 €					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	1 080 640,00 €	4 708 480,00 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4 159 771,60 €	5 368 706,00 €	4 125 812,70 €	0,00 €

Vote : Majorité - 7 abstentions

Objet n°15 : Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 19 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 51 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2021, par la délibération n° 54 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du plan de rénovation et d'entretien du patrimoine sportif de la ville,

Considérant que par délibération n° 51 du 9 juin 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	868 500,00 €	112 370,74 €
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	1 021 250,00 €	346 208,83 €
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €			33 724,00 €	1 666 276,00 €
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €				100 000,00 €
Montant Total de AP	5 600 000,00 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 923 474,00 €	2 224 855,57 €

Considérant l'avancée des opérations de réhabilitation du stade Jean Serra et du gymnase Mozin,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00 €	1 243 241,02 €	175 888,24 €	868 500,00 €		112 370,74 €	
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00 €		32 541,17 €	1 021 250,00 €	221 000,00 €	125 208,83 €	
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00 €			33 724,00 €	636 000,00 €	1 030 276,00 €	
490202202 Réhabilitation stade Léo Lagrange	100 000,00 €					100 000,00 €	
Montant Total de AP	5 600 000,00 €	1 243 241,02 €	208 429,41 €	1 923 474,00 €	857 000,00 €	1 367 855,57 €	

Vote : Majorité - 7 abstentions

Objet n° 16: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3, relatif aux dotations budgétaires
- l'article R.2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,
- n° 170 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

- n° 52 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Vu l'arrêté municipal n° 699 du 9 mars 2023 relatif au mouvement de crédits réalisés entre opérations,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée afin de maintenir le plan de rénovation et d'entretien des écoles entrepris par la commune depuis 2014,

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2021, par sa délibération n° 55 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Que par délibération n° 52 du 9 juin 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	72 250,00 €	287 206,59 €		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 142 913,00 €	204 895,19 €		
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €	112 620,00 €		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00 €		0,00 €		3 280 728,00 €	4 406 598,00 €	1 508 000,00 €
500202202 Ecole Lamartine	258 100,00 €		105 002,86 €	120 000,00 €	33 097,14 €		
Montant Total de AP	13 019 086,90 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 337 275,00 €	3 918 546,92 €		

Compte tenu du rattachement de l'opération 500202201 Réhabilitation GS Anne Frank/Debussy à l'autorisation de programme NPNRU n°48.

Qu'il est donc proposé de modifier les crédits de paiement 2024 sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'accepter de modifier les crédits de paiement 2024 sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202,

.D'accepter les modifications suivantes :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	72 250,00 €		287 206,59 €	
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 402 746,07 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 142 913,00 €	210 500,00 €		
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €		112 620,00 €	
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank			0,00 €				
500202202 Ecole Lamartine	258 100,00 €		105 002,86 €	120 000,00 €		33 097,14 €	
Montant Total de AP	3 829 365,71 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 337 275,00 €	210 500,00 €	432 923,73 €	

Vote : Majorité - 7 abstentions

Objet n° 17 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L2311-3, relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- N° 53 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2021, par délibération n° 215 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

Que par délibération n° 53 du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	820 154,00 €	761 500,00 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	1 874 032,00 €	679 385,00 €	543 509,00 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	800 000,00 €		10 000,00 €	790 000,00 €		
Montant Total de AP	5 788 726,00 €	10 146,00 €	1 130 154,00 €	3 425 532,00 €	679 385,00 €	543 509,00 €

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des besoins de crédits de paiement pour l'année en cours,

Considérant que les travaux de l'église Saint Pierre Saint Paul s'élèvent à 896.020 € alors que le montant initial de cette opération était estimé à 800.000 €,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'approuver l'ajustement de l'autorisation de Programme n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti pour le porter à 5.894.746 €,
- .D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	722 423,00 €	859 231,00 €			
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	740 928,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		10 000,00 €	896 020,00 €			
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	1 032 423,00 €	2 496 179,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	0,00 €

Vote : Majorité - 7 abstentions

Objet n° 18 : Ville -Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - « Tiers-Lieu »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 20 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - « Tiers-Lieu »,
- n° 54 du 09 juin 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - Tiers-lieu

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération n° 20 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 - Tiers-Lieu,

Que par délibération n° 54 du 09 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°52- Tiers-Lieu, comme suit :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	175 000,00 €	1 550 000,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiement au niveau du montant des travaux envisagés pour la réalisation d'une première tranche de travaux portant sur la création des réserves du musée de la ville,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	425 000,00 €	1 404 800,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 070 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vote : Majorité - 7 abstentions

Objet n° 19 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - « Remparts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3, relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 21 du 14 mars 2023, relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°53 - Remparts,
- n° 55 du 09 juin 2023, relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°53 - « Remparts »,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023 par délibération n° 21, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°53 - Remparts,

Que par délibération n° 55 du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé d'ajuster l'autorisation de programme et des crédits de paiement, comme suit :

Autorisation de programme - Remparts AP N°53 Montant : 9.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	172 500,00 €	1 652 700,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	2 000 000,00 €	1 274 800,00 €	0,00 €	0,00 €

Par ces motifs, Il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme - Remparts AP N°53 Montant : 9.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	152 700,00 €	326 040,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	2 000 000,00 €	2 621 260,00 €		

Vote : Majorité - 7 abstentions

Objet n° 19 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - « Le Manège »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- n° 22 du 14 mars 2023, relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - « Le Manège »,
- n° 56 du 09 juin 2023, relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération n° 22 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - « Le Manège »,

Que par sa délibération n° 56 du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé l'ajustement de cette autorisation de programme et la planification des crédits de paiement, comme suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	323 435,14 €	6 100 000,00 €	4 800 000,00 €	2 776 564,86 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mais considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiement au niveau du montant des travaux envisagés pour l'exercice 2024,

Qu'en conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement.

Par ces motifs, Il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	1 590 000,00 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	4 960 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement				

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur les APCP.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'ai une petite question concernant le réajustement n° 48, le renouvellement urbain. Quand je reprends la délibération et que je fais le total de vos considérants 2024, c'est-à-dire en dessus de l'autorisation de programme, donc : « Projet démolition Debussy, Sous-le-Bois, Centre social... » l'ensemble des projets, j'arrive à un total, pour 2024, de la manière dont c'est rédigé, ça laisse supposer que l'on est bien en 2024, à 8 195 480 € pour être exact. Les crédits de paiement baissent en 2024, et n'augmentent pas en 2025, avec un bond, en 2028 de 3 M€. Je m'interroge puisqu'on programme en 2024, 8 M€ et on attend 2028 pour ressortir une grosse partie des paiements. Je me demandais si l'on reportait le problème financier à 2028, comment vous voyez les choses par rapport au projet.

Monsieur le Maire :

Le principe de l'APCP...

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je sais ce que c'est, c'est bon.

Monsieur le Maire :

Le principe, c'est de coller les dépenses par rapport au programme. Concernant l'ANRU, les grosses dépenses que nous allons avoir, c'est notamment, la construction de la maison de santé, qui sera l'un des gros montants. C'est l'acquisition de Notre-Dame du Tilleul. Pour être très clair, aujourd'hui, on est dans cet ordre-là, mais vous avez un montant qui reste encore à caler par rapport à Notre-Dame du Tilleul parce que d'autres bâtiments sont concernés et vous pouvez avoir une petite variable. La salle des Hêtres, nous y allons et vous avez la construction d'Anne Franck - Debussy, pour démarrer les travaux de l'école. Sur l'école Debussy, d'abord, en 2024, ça sera la démolition de l'école et ensuite, on a loué... on fait une école provisoire, sur le terrain de l'autre côté de la rue du Pont de Pierres, pour accueillir les enfants pendant deux ans qui sera le temps nécessaire pour reconstruire l'école, qui devrait être finie en 2026. Ça veut dire que les travaux devraient démarrer fortement, en fin d'année prochaine, voire, en 2025. Ça bouge encore sur le NPNRU, mais aujourd'hui, c'est à peu près le calendrier qui est fixé. C'est vrai que NPNRU est un gros morceau, vous êtes d'accord avec moi et sur la démolition d'Anne Franck, normalement, les diagnostics sont réalisés, mais par contre, il reste encore quelques incertitudes sur un décalage de quelques mois, d'où l'intérêt de faire des APCP, pour moduler les choses. Maintenant, quand on fait des engagements, on les fait plus importants que ce qui peut être engagés. J'espère avoir répondu à votre question et encore une fois, on pourra à nouveau modifier ces APCP, peut-être en milieu d'année prochaine quand on aura recalé les calendriers. Et d'ailleurs, quand je vois certains programmes de démolition de nos partenaires les bailleurs, parfois ça glisse de quelques mois, malheureusement, c'est souvent de l'ordre d'un trimestre.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'avais juste une seconde question concernant cette fois-ci le Théâtre du Manège. On voit des crédits de paiement jusqu'en 2027, et ma question est : quand le nouveau Manège sera-t-il réouvert ? Vous avez parlé, il me semble, à la soirée des associations, d'une réouverture en 2025. C'était pour concilier la chronologie budgétaire et la chronologie théâtrale maubeugeoise.

Monsieur le Maire :

À la soirée des associations, j'ai passé une heure et demie, il y a peut-être une date que j'ai pu glisser, mais sur les travaux du Théâtre du Manège, on est à peu près sur ce calendrier-là, on pourra peut-être aller plus vite, mais je pense sincèrement que la fin des travaux, ça sera plutôt 2026. Quand en 2026, ça, je n'en sais rien, mais de toute façon, on démarre les travaux en milieu d'année prochaine. Et on présentera le projet incessamment.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

D'abord au niveau du programme « ambition écoles », je regrette que la rénovation pour les écoles du Faubourg de Mons, La Joyeuse et Lamartine soit repoussée à 2025, alors qu'elle était prévue en 2024. Et en ce qui concerne les remparts, vous avez évoqué que la rue Vauban allait être réouverte en 2024, c'était la discussion lors du ROB. Or, au vu de l'investissement de 300 000 €, j'ai des doutes et je vous demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire :

Ça a glissé parce que le paiement de la DRAC, notamment pour l'Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul et pour les remparts glissés en 2024, vous avez bien compris que je n'allais pas entamer des travaux en 2023, avec des subventions en 2024, nous allons faire le grand écart. Mais aujourd'hui, on démarrera en 2024. Le montant des travaux de restauration de la rue Vauban n'est pas très élevé, je ne l'ai pas en tête... on vous redonnera le détail.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, je vous propose de voter.

Vote : Majorité - 7 abstentions
--

Objet n°21: Subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du CCAS de Maubeuge - Année 2023

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L. 123-4 et suivants et L. 264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- L. 123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L. 123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

.Vu les articles R. 123-1 et suivants, codifiant le décret du 6 mai 1995, relatifs au cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales publiques locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 176 du 13 décembre 2022 instituant le vote du budget primitif 2023,

- n° 177 du 13 décembre 2022 allouant au CCAS une subvention de 1 100 000 euros au titre de l'exercice 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce en date du 4 décembre 2023,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- Est soumis aux règles du droit public,
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Qu'en vertu des termes de la délibération n° 177 susvisée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000 € a été attribuée au titre de l'année 2023,

Mais considérant les dispositifs suivants entre le Département du Nord et la ville :

- Initiatives numériques et ludiques
- Initiatives culturelles
- Initiatives sports et bien-être

Considérant que le dispositif « initiatives numériques et ludiques » est destiné à la lutte contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables,

Que ce dispositif a permis au CCAS la mise en place d'ateliers numériques à destination des personnes âgées ayant pour objectif de désacraliser l'outil numérique sous toutes ses formes et d'utiliser l'accès numérique pour faire ses démarches, accéder aux loisirs pour en faire un outil de lutte contre l'isolement,

Que le département participe à hauteur de 250 € par demi-journée dans la limite de 8 demi-journées par commune, soit une subvention de 2 000 €,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (portage et pilotage de l'action intergénérationnelle) a dans le cadre de ses missions auprès des publics fragiles et vulnérables porté la réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,

Considérant le dispositif « initiatives culturelles » destiné à la lutte contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables,

Que ce dispositif a permis au CCAS la mise en place du projet « les jeudis du soleil » ayant pour objectif de promouvoir la culture et son accès ; de permettre aux seniors les moins aisés de s'offrir un temps de loisirs ; de favoriser les rencontres et créer des liens entre seniors et d'accompagner les personnes âgées vers des sorties ludiques et culturelles,

Que le département participe à hauteur de 1000€ par journée dans la limite de deux journées de diffusion de spectacle soit une subvention de 2 000 €,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (réalisation et mise en œuvre de l'action) a dans le cadre de ses missions auprès des publics fragiles et vulnérables porté la réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,

Considérant que le dispositif « initiatives sports et bien-être » est destiné à la lutte contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables,

Que ce dispositif a permis au CCAS de mettre en place des ateliers de sophrologie et de somatothérapie à destination des seniors ayant pour objectif de retrouver un bien-être physique et psychique, d'ouvrir la parole aux seniors, de renouer avec l'exercice physique et de lutter contre le vieillissement et l'isolement,

Que le département participe à hauteur de 250 € par demi-journée dans la limite de 8 demi-journées par commune, soit une subvention de 2 000 €,

Qu'il est prévu que la ville (dépositaire et bénéficiaire de la subvention) encaisse celle-ci, mais que le CCAS (portage et pilotage de l'action intergénérationnelle) a dans le cadre de ses missions auprès des publics fragiles et vulnérables porté la réalisation de cette action, la ville versera donc au CCAS cette aide sous forme de subvention de fonctionnement,

Considérant que dans ce cadre, il est impératif d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire, et d'arrêter les modalités précises de versement de cette dernière en vertu des termes du décret 2016-33 susvisé,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS d'un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Vote : unanimité

Objet n°22 : Ville de Maubeuge - Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires
- L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 176 en date du 13 décembre 2022 relative au budget primitif de la Ville,

Vu la délibération n° 57 en date du 09 juin 2023 relative au budget supplémentaire de la Ville,

Vu l'arrêté de fongibilité des crédits n°699 en date du 09 mars 2023,

Vu l'arrêté de fongibilité des crédits n°1909 en date du 10 juillet 2023,

Vu l'arrêté de fongibilité des crédits n°1963 en date du 13 juillet 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L. 1612-11 susvisé des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Qu'il s'agit de décider de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés,

Que la décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.D'autoriser l'inscription des crédits repris ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	435 557,00	435 557,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		435 557,00	435 557,00
TOTAL DU BUDGET (4)		435 557,00	435 557,00

Monsieur le Maire :

Pour donner une petite explication, il s'agit d'un nettoyage des comptes de tiers.

Avez-vous des questions concernant cette décision modificative. C'est un montant maximum, ça ne sera peut-être pas ce montant-là.

Vote : majorité - 8 abstentions.

Objet n°23 : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article LO. 1114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 176 du 13 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 les taux d'imposition des trois taxes locales,
- n° 144 du 14 novembre 2023 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, qui s'est tenu en séance le 14 novembre 2023,

Vu l'examen du projet en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2023,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée,

Que la taxe d'habitation est toutefois maintenue sur les résidences secondaires,

Considérant que la délibération n° 176 du 13 décembre 2022 fixait pour l'année 2023 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

- TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES : 30,07 %
- FONCIER BATI : 47,69 %
- FONCIER NON BATI : 46,63 %

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales aux taux suivants :
 - .TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES : 30,07 %
 - .FONCIER BATI : 47,69 %
 - .FONCIER NON BATI : 46,63 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez compris, il n'y a pas d'évolution des trois taxes pour le budget 2024.

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Nous sommes la commune de l'arrondissement avec le taux le plus élevé, mais surtout, notre taux foncier est 20 % plus élevé que la moyenne de la strate à l'heure où les bases d'imposition flambent +7,15 % en 2023, +4,5 et +5 % projetés en 2024, nous devons baisser les taux afin de limiter l'impact sur les contribuables maubeugeois. C'est le sens de l'amendement que je propose.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous voulez baisser les taxes, ça veut dire que vous avez estimé ça à 800 000 €.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui.

Monsieur le Maire :

D'accord, il faudra trouver la compensation.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vous l'ai proposée, puisque j'ai deux amendements sur le budget primitif.

Monsieur le Maire :

On en reparlera. Vous dites que Maubeuge a la taxe foncière la plus élevée de l'arrondissement, c'est faux. Il y a une commune, pas très loin de 10 000 habitants qui a une taxe plus élevée que la nôtre. Donc, c'est faux. Quand vous prenez les taxes de la Ville de Maubeuge, vous avez quelques villes qui sont en dessous de nous : Cambrai est à 37,41 %, Calais à 44 %, Arras à 46,9 %, pas très loin, Maubeuge 47,69 %, je parle de la taxe foncière, parce que les autres taxes, vous l'aurez compris, c'est plutôt accessoire. Lille 48,35 %, Dunkerque 48,39 %, Roubaix 48,7 %, Douai 48,84 %, Valenciennes

49,31 %, Jeumont 50,56 %, Tourcoing 50,99 %, Laon 50,02 %, Béthune 60,33 %, Lens 61,14 %, Bruay-la-Buissière 61,16 %, Hénin-Beaumont 61,93 %, Liévin 66,26 %, Wattrelos 68,5 %... ça veut dire que ce sont toutes des villes du nord et que je compare des choux avec des choux. La moyenne de la strate, excusez-moi, je n'ai pas pris Marcq-en-Barœul parce que les conditions économiques ne sont pas les mêmes, je n'ai pas pris Paris, Neuilly... évidemment. Mais je prends des villes du Nord-Pas-de-Calais. Les plus importantes et les mêmes que Maubeuge. Ça veut dire que la moyenne est à 53,659 % et Maubeuge est à 47,69 %, c'est-à-dire 11 % de moins que la moyenne des autres villes en taxes foncières. Donc, vous le voyez, Monsieur ROMBEAUT, le taux de la Ville de Maubeuge n'est pas très élevé. L'engagement municipal est de garantir le taux qui a été voté en 2014. C'est ce que nous faisons. Proposer des baisses d'imposition, dans le contexte que nous connaissons, avec les inflations, les énergies, etc., sincèrement, c'est du populisme. Je vous propose de voter cette délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si nous ne votons pas l'amendement, votre délibération tombe au Tribunal administratif.

Monsieur le Maire :

Pardon, d'abord, nous allons voter l'amendement de Monsieur ROMBEAUT, vous avez raison.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il faut que je puisse le présenter.

AMENDEMENT n°1 déposé par Réinventons Maubeuge

À la délibération concernant le « vote du taux des 3 taxes »

Modifier les éléments suivants : « FONCIER BÂTI : 47,69 % »

En les modifiant comme suit : « FONCIER BÂTI : 45,5 % »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous proposons de baisser le taux du Foncier bâti de 2,19 %, afin d'annuler la hausse de la base d'imposition sur 2024 qui doit s'établir à +4,5 %, et qui fait suite à l'augmentation de 7,15 % en 2023. Cela permettra de ne pas ponctionner 800 000 € supplémentaires sur les contribuables Maubeugeois.

Monsieur le Maire :

Qui vote pour l'amendement de Monsieur ROMBEAUT ?

Vote : Amendement rejeté avec 3 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX) et 31 votes CONTRE

Monsieur le Maire :

Qui vote contre le maintien des trois taxes ?

Vote : à la majorité avec 3 votes CONTRE - 6 abstentions

Objet n°23 : Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulatif l'ensemble des indemnités de toute nature

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire chaque année récapitulatif l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la fiche pratique « *État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus* » édité par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

.N° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjointes au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint ;

.N° 100 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des neufs adjoints et des conseillers délégués servies - Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

.N° 101 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des calculs des majorations des indemnités de fonction du Maire et des neuf adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Que notamment cette loi vient créer l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »

Que par conséquent il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil sur l'année,

Que cet état récapitulatif doit reprendre :

.les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal,

.les indemnités de fonction qu'exercent les élus du Conseil Municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale

Qu'il n'est pas repris dans cet état récapitulatif les indemnités de fonction qu'exercent les élus au titre de conseiller communautaire, puisque l'EPCI doit établir son propre état récapitulatif des indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire.

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Du 01/01/2023 au 17/10/2023 - 10 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	33 575,44 €	413,09 €
Premier adjoint	6 225,25 €	
2ème Adjointe	12 742,11 €	
3ème Adjoint	12 742,11 €	
4ème Adjointe	12 742,11 €	
5ème Adjoint	12 742,11 €	
6ème Adjointe	12 742,11 €	
7ème Adjoint	12 742,11 €	
8ème Adjointe	12 742,11 €	
9ème Adjoint	12 742,11 €	
10ème Adjointe	12 742,11 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	1 987,86 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	183,67 €	
Totaux	201 961,02 €	413,09 €

Du 18/10/2023 au 31/12/2023 - 9 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	8 472,40 €	
Première adjointe	3 111,80 €	
2ème Adjoint	3 111,80 €	
3ème Adjointe	3 111,80 €	
4ème Adjoint	3 111,80 €	
5ème Adjointe	3 111,80 €	
6ème Adjoint	3 111,80 €	
7ème Adjointe	3 111,80 €	
8ème Adjoint	3 111,80 €	
9ème Adjointe	3 111,80 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Totaux	49 900,75 €	0,00 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

.De prendre pour information le tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme suit:

Du 01/01/2023 au 17/10/2023 - 10 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	33 575,44 €	413,09 €
Premier adjoint	6 225,25 €	
2ème Adjointe	12 742,11 €	
3ème Adjoint	12 742,11 €	
4ème Adjointe	12 742,11 €	
5ème Adjoint	12 742,11 €	
6ème Adjointe	12 742,11 €	
7ème Adjoint	12 742,11 €	
8ème Adjointe	12 742,11 €	
9ème Adjoint	12 742,11 €	
10ème Adjointe	12 742,11 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	1 987,86 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	183,67 €	
Totaux	201 961,02 €	413,09 €

Du 18/10/2023 au 31/12/2023 - 9 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	8 472,40 €	
Première adjointe	3 111,80 €	
2ème Adjoint	3 111,80 €	
3ème Adjointe	3 111,80 €	
4ème Adjoint	3 111,80 €	
5ème Adjointe	3 111,80 €	
6ème Adjoint	3 111,80 €	
7ème Adjointe	3 111,80 €	
8ème Adjoint	3 111,80 €	
9ème Adjointe	3 111,80 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Totaux	49 900,75 €	0,00 €

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication des indemnités des élus. Avez-vous des questions? Pas de question, on peut voter cette délibération.

Vote : Prend acte de l'information à l'unanimité.

Objet n°24 : Budget Primitif 2024 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L2311-1 à L2311-7 relatifs aux dispositions générales du budget et des comptes des communes,
- L2312-1 à L2312-4 relatifs à l'adoption du budget des communes,
- L2313-1 à L2313-2 relatifs à la publicité des budgets et des comptes des communes,
- L1612-1 à L1612-20 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et son rapport (ROB) présenté au Conseil Municipal, qui en a pris acte, par délibération n° 144 lors de sa séance du 14 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Un acte de prévision, car le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année,
- Un acte d'autorisation, car le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L1612-2 du CGCT précité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales, auquel cas la date limite est reportée au 30 avril de cette année,

Considérant qu'en vertu du principe de l'équilibre budgétaire posé par l'article L1612-4 du CGCT précité, le budget doit être voté en équilibre,

Que pour être en équilibre, ce budget doit remplir trois conditions :

- L'équilibre doit être réalisé aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère,
- Le remboursement de la dette en capital pour l'année considérée, remboursement qui figure en dépenses de la section d'investissement, doit être couvert par des ressources définitives de cette section, c'est-à-dire par l'autofinancement et par les recettes propres de la section d'investissement, à l'exclusion des ressources d'emprunt,

Considérant qu'en vertu de l'article L2312-1 du CGCT précité, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Que l'élaboration du budget se fait dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définie notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB),

Considérant qu'en vertu de l'article L2312-2 du CGCT précité, le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le Conseil Municipal le décide,

Que le vote par chapitre permet au Maire, au sein d'un même chapitre, d'effectuer en cours d'année des transferts de crédits d'un article à un autre, mais qu'à l'inverse, le vote des crédits par le Conseil Municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice,

Considérant qu'en vertu des articles L.2313-1 à L.2313-2 susvisés, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires doivent être assortis en annexe, entre autres, des données synthétiques retraçant la situation financière de la commune,

Que cette note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant que la forme et le contenu de cette note de présentation restent à l'appréciation des collectivités locales,

Que ladite note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsque celle-ci en est pourvue, dans les 15 jours suivant l'adoption du budget,

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-20 du CGCT précité, le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du Conseil Municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par chapitre, et d'adopter le BUDGET PRIMITIF pour l'exercice 2024,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'adopter le Budget Primitif 2024 de la Ville
- .De dire que ce budget sera mis à disposition sur place au public, sous les 15 jours qui suivent son adoption, conformément aux obligations posées par l'article L2313-1 du CGCT
- .De dire également que la note de présentation brève et synthétique du budget, sera mise en ligne sur le site internet de la Ville, conformément aux obligations posées par les articles susvisés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	32 857 669,00	32 857 669,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	32 857 669,00	32 857 669,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	51 933 912,00	51 933 912,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	51 933 912,00	51 933 912,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	84 791 581,00	84 791 581,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire :

J'ai reçu de la part de Monsieur ROMBEAUT quatre amendements.

Le budget 2024 est élaboré dans un contexte particulier et difficile pour les collectivités territoriales, notamment, par l'inflation du prix des énergies et des matières premières et d'autre part par des mesures nationales, celles favorables au pouvoir d'achat des agents publics, mais impactant de manière importante les charges de personnel de la Ville. Malgré ces contraintes, les investissements de la Ville de Maubeuge se poursuivront de manière importante et dans le droit-fil de l'exercice 2023, permettant ainsi la mobilisation des soutiens financiers encore mobilisables.

Compte tenu du contexte précédemment exposé des grands principes, donc, permettez-moi de m'attarder sur les grands principes de ce budget 2024 :

L'absence de recours au levier fiscal. Les taux d'impôts locaux restent les mêmes, nous les avons votés ;

Une prévision de revalorisation des bases fiscales, ce n'est pas la Ville qui le détermine, c'est au niveau national, pour l'ensemble des communes, de 4,5 % d'exercice, c'est estimé et peu se modifier ;

Le maintien au même niveau du soutien aux associations ;

Le gel de tarif des cantines, crèches et ALSH, c'est-à-dire que l'on maintient notre tarification, même si nous avons une augmentation des coûts associés ;

Poursuivre le programme d'investissement: le NPNRU, l'action cœur de ville, on l'a vu dans les différentes ACP ;

Le montant d'investissements qui avoisine les 24 M€ en opérations d'équipements, d'investissements, avec près de 16 M€ qui sont votés en ACP ;

Le produit fiscal prévisionnel pour 2024 est estimé à 17 381 389 € et tient compte de la revalorisation des bases ;

L'ensemble des dotations, État donc, la DGF, DSU, etc. sont maintenues au niveau de 2023. La dotation forfaitaire DGF est estimée à 5,17 M€, dans le droit-fil de l'exercice précédent. Je ne sais pas à ce jour s'il y a une évolution, la dotation de solidarité urbaine est estimée à 9 942 000 € selon les mêmes orientations, je ne peux pas, aujourd'hui, estimer, de par l'évolution des quartiers politiques de la ville, d'abord l'arrêté n'est toujours pas pris, donc, je ne peux pas, évidemment, vous proposer au budget, par sincérité, une augmentation de la DSU.

Les attributions de compensation liées à la fiscalité professionnelle unique pour un montant de 6 917 000 €, et une dotation de solidarité communautaire de 249 000 €.

Les charges de personnel à 28 231 000 € représentent 54 % des dépenses de fonctionnement, complétées par des charges à caractère général, à 11 M€. Elles représentent à deux 75,6 % des dépenses de fonctionnement.

Les principales opérations d'équipement sont les suivantes, je vous les ai présentées dans les ACP, mais je vais les redire pour certaines :

La démolition et la reconstruction du groupe Anne Franck ;

La fin de l'opération de la place de Wattignies, la halle gourmande ;

La maison de santé de Sous-le-Bois ;

Le Théâtre du Manège ;

L'aménagement des réserves du musée, ce que l'on appelle dans les ACP le tiers lieu ;

La salle Cabri ;

L'hôtel de ville notamment, avec la réfection des toitures et la mise en sécurité de l'hôtel de ville ;

La rénovation de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul ;

Vous avez aussi près de 1 M€ qui sont répartis sur les voiries départementales.

Je vais aller très rapidement sur les subventions, mais vous avez un certain nombre de subventions qui sont présentées dans le rapport à près de 9 M€ de subventions directes et 3,8 M€ en fonctionnement.

Comme chaque année, le BP ne prend pas en compte le résultat cumulé au 31 décembre 2023. Donc le BP que je vous propose là, ne prend pas en compte l'intégration du résultat 2023 qui sera comptabilisé quand on aura voté le compte administratif et nous pourrons le faire comme chaque année, au mois de juin. Ce résultat sera affecté au budget supplémentaire, vous l'avez compris.

En fin d'exercice budgétaire, la collectivité empruntera en fonction des réalisations comptables, des investissements. Nous avons mis un montant d'investissement comme en 2023, pour équilibrer les opérations d'investissements que nous souhaitons lancer, ça ne veut pas dire que nous faisons l'ensemble des investissements et il sera, évidemment, corrélé par rapport aux dotations complémentaires que nous aurons. Mais on fait un budget en décembre et non en mars, évidemment, on n'a pas tous les tenants et aboutissants.

Comme chaque année, la souscription s'effectuera en fonction des offres bancaires reçues dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le budget. Vous redonner quand même les éléments du budget :

En section d'investissement : 32 857 669 € ;

En section de fonctionnement : 51 933 912 €

Ce qui fait un total pour le budget de la Ville de Maubeuge à la fois en dépenses et en recettes de 84 791 581 €.

Avez-vous des questions par rapport à présentation qui a été faite ? Monsieur ROMBEAUT, je vais vous laisser dire ce que vous avez à dire, après je donnerai la parole à Madame VILLETTE et ensuite nous étudierons vos amendements.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

L'année dernière, votre budget comportait 17 M€ d'emprunts, cette année, il ne s'agit pas moins de 15,4 M€ nouveaux sur 2024. Pour un remboursement en capital qui sera de 8 M€, au niveau de la dette. Vous allez ainsi endetter la Ville à hauteur de 7,4 M€ en 2024. Si votre objectif est de dépasser les 100 M€ de dettes fin 2024, vous allez l'atteindre. Ce sera bien le triste record de votre bilan. En ce qui concerne les intérêts de la dette, ils vont nous coûter 2,6 M€ en 2024. Le coût réel de la dette sera ainsi de 10,6 M€ l'année prochaine. Emprunter n'est pas la solution. Il faut dégager des marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement et surtout augmenter la CAF nette pour autofinancer nos investissements, vous faites l'inverse. En 2024, cette CAF nette devait augmenter naturellement grâce à 800 000 € de taxes supplémentaires en 2024, qui font suite à 1,4 M€ en 2023 et 400 000 € en moins au niveau du fonctionnement du jour. Mais il n'en sera rien, puisque vous prévoyez 1,8 M€ de charges supplémentaires de personnel entre 2023 et 2024, que vous justifiez d'ailleurs à hauteur de 800 000 € dans le budget, suite à notre échange au niveau du ROB. Il y a 171 000 € qui sont liés à 1,5 % du point d'indice, l'augmentation du SMIC à hauteur de 230 000 €, 400 000 € liés à l'évolution indiciaire du personnel de la collectivité, mais il reste 1 M€ non-justifié dans votre budget.

Peut-être anticipez-vous une augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet, c'est probable, on peut estimer cela à 200 000 €, mais il reste quand même 800 000 € inexplicable, sachant que vous allez augmenter le nombre de salariés en passant de 591 à 596, le compte n'y est pas. Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. L'année dernière il manquait 800 000 € sur votre budget en charges de personnel. Je l'avais dénoncé à l'époque. Cette année, il y a 800 000 € en trop. Votre budget n'est donc pas plus sincère que l'année dernière, il n'est pas sincère.

Bien sûr, vous allez me dire : « Dites-moi, où je peux faire des économies pour augmenter la CAF nette. » Je vais y répondre, évidemment, avant que vous me posiez la question, car des solutions existent, même si vous ne voulez pas forcément les entendre. Au niveau de l'indemnité des élus, vous prévoyez 295 877 € en 2024. une baisse du budget d'indemnités de 33 %, nous amènerait à une économie de 98 000 €. Ce n'est pas du populisme, les élus sambriens comme à Saint-Rémy-du-Nord l'ont fait pour équilibrer le budget. Il vous resterait tout de même 197 000 € et quand la situation est compliquée, les élus doivent être exemplaires et montrer le bon exemple.

Au niveau du budget fêtes et cérémonies, il est de 1 129 000 € en 2024. Nous pouvons baisser le budget de moitié si l'on investit le même montant qu'à Valenciennes, c'est-à-dire 18,41 € par habitant. Je ne suis pas opposé aux festivités, mais il faut un investissement réalisé d'un montant raisonnable et se fixer un montant par spectateur. Pour NRJ Music Tour, le coût est de 10 € par spectateur, 100 000 € pour 10 000 spectateurs. Pour la kermesse de la bière, il est de 33 €, ainsi, sans forcément arrêter la KBM il faut enfin, une gestion beaucoup plus raisonnable pour ainsi économiser 180 000 € et se conformer à un coût de 10 € par spectateur. Je vous invite également à ne plus faire de vœux sous chapiteau, je vous rappelle que nous avons la Luna, l'espace Sculfort, le salon d'honneur de la Ville, ces lieux en ont accueilli des dizaines chacun.

En ce qui concerne le budget information, publicité, communication, nous avons 436 000 € à ventiler dans trois budgets. Nous proposons ainsi de nous aligner sur le niveau de Valenciennes qui est de 5,69 € par habitant, soit, un budget de 168 361 €, ce qui représente une économie de 267 748 €. Vous allez me dire que vous avez besoin de communiquer, c'est vrai, mais il faut surtout communiquer mieux. Les Maubeugeois se plaignent de n'être prévenus de rien. Ce qui compte dans une ville, ce n'est pas d'avoir une agence de communication au service de son Maire, mais c'est une communication sur les événements qui vont avoir lieu dans la ville, afin que les Maubeugeois soient au courant des festivités à venir, des ouvertures de commerces, des projets, des travaux... vous allez me dire que ça va coûter plus cher, mais c'est l'inverse, pas besoin d'un bilan à mi-mandat de 60 pages, pas besoin d'un Maubeuge Mag de 32 pages tous les deux mois. Un plan efficace de communication, c'est un A4 recto-verso tous les 15 jours, au coût unitaire de 400 €, eh oui, seulement 400 €, soit 10 000 € annuels et un seul Maubeuge Mag par an pour retracer finalement, ce qu'il s'est passé dans l'année. Ainsi, si on résume, on peut faire 800 000 € de baisse du budget du personnel afin de limiter son augmentation à 1 M€, je rappelle que l'an dernier, il a augmenté de 800 000 €, là, on peut l'augmenter de 1 M€, ça sera suffisant et c'est l'augmentation naturelle de la masse salariale.

On a une baisse potentielle de 98 625 € des indemnités, une baisse de 550 000 € du budget fêtes et cérémonies et une baisse de 267 000 € de baisse du budget information, publicité et com. Soit un total de 1 716 000 €.

Que nous pouvons répartir comme suit :

916 000 € pour améliorer la CAF nette et 800 000 € de baisse de taxes foncières pour un montant de 2,19% que vous avez refusé, mais c'était possible par les économies que l'on propose et les amendements que l'on va proposer. Merci à vous.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Trois petites questions et un constat que je ferais après ces trois questions. En page 10 de l'ancienne présentation ou page 11, l'intitulé était le suivant : « Subvention et contingent du budget principal, chapitre 65 : 4,2 M€ en baisse de 6,7% », je vous lis ce qui est écrit : les principales modifications par rapport au budget primitif précédent, concernent un maintien de la subvention au CCAS et un maintien des subventions, donc comment expliquez-vous cette baisse de 6,7% ?

Une question par rapport à l'Arsenal, tout à l'heure, il me semble que l'on a dit que l'acquisition serait au 15 décembre 2025 maximum, Madame LALY, vous pouvez me contredire, mais je pense que j'ai raison.

Monsieur le Maire :

Fin 2024, début 2025.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Il est probable que ça soit plutôt en 2025. Dans le cas présent, il est possible qu'il y ait un problème dans le document, puisque dans les prévisions de ventes immobilières, ces prévisions de vente étaient montées à 1 104 000 €. Il me semble donc peu probable que pour 2024, l'Arsenal fasse partie de ce 1,1 M€. Je pense qu'il va falloir réajuster cette ligne.

Concernant le fonds spécial des violences urbaines, j'ai noté que l'intervention est à hauteur de 850 000 €, qui prend en charge le reste? Il me semble qu'au dernier Conseil, on parlait de 1,4 M€ donc, le gap, comment va-t-il se constituer? Un emprunt? L'intervention des assurances?

Monsieur le Maire :

850 000 €, c'est la subvention.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

De l'État, oui, et le reste?

Monsieur le Maire :

Il y aura les assurances, la Ville aura au moins 200 ou 250 000 € à financer. Après nous n'avons pas tout. C'est une estimation à ce jour, parce que les marchés ne sont pas lancés.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

L C'est ce que l'on appelle un budget.

Je voulais vous faire part de mon constat et de mon analyse personnelle et collective par rapport au budget que vous nous présentez ce soir. Je retiens juste un élément, c'est l'état des finances en fait, qui nous inquiète. Je n'étais pas là avant 2020, mais j'avais tiré la sonnette d'alarme sur l'état des finances et ça se dégrade. On ne peut pas dire que l'on puisse être positif sur ce sujet. Les intérêts de la dette explosent : 26,90, soyons bons princes, 27 % d'intérêts en plus pour 2024. Ça veut dire que l'on va avoir 0,5 M€ de plus à rembourser en 2024. Capital : 8 M€, l'encours de la dette, on arrive en 2024, à 88,2 M€ soit une aggravation de 2,3 M€ en une année. Chaque année de vos deux mandats creuse la dette, en moyenne, sachant que pour 2024, vous faites moins bien qu'avant, de 1,8 M€.

Recours à l'emprunt; il est prévu 15 M€ dans le budget primitif. Moi, j'ai envie de vous dire : c'est décembre, c'est Noël, c'est « j'emprunte avec effet boule de neige, pour les années suivantes », pour arriver en 2026 avec un endettement et un encours de dettes qui sera colossal.

Pour vous répondre, car au dernier Conseil Municipal, ce n'était pas très évident d'échanger sur le ROB, puisque vous aviez choisi le parti de dire : « Alors, Madame VILLETTE ou à votre opposition à votre droite, que proposez-vous, est-ce que l'on doit licencier ou est-ce que je dois trouver de l'argent ? » C'était légèrement démagogue.

Monsieur le Maire :

Non, non, ce n'était pas démagogue.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Laissez-moi finir, soit vous aviez la solution, ou alors fallait-il arrêter les projets. Nous étions, permettez-moi de vous le dire, dos au mur, en vous proposant des solutions. Alors moi, je vais vous parler plus clairement, je ne vais pas reprendre des amendements ou quoi que ce soit, la situation et l'image est très simple. Depuis 2014, vous êtes pied au plancher sur vos différents projets. Pied au plancher et maintenant, on est dans la réserve, on est dans le rouge. Que fait-on? Qui va chercher le carburant? C'est à moi que vous aviez demandé, au dernier Conseil de trouver une solution. Voire peut-être même, de pousser le véhicule. J'ai envie de vous dire : non Monsieur le Maire, ce soir, c'est vous le responsable de votre conduite et si vous nous emmenez droit dans le mur et les Maubeugeoises et les Maubeugeois dans le mur, ça sera votre politique.

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Tout à fait, nous sommes d'accord, donc vous n'avez pas besoin de mes solutions introuvables.

Monsieur le Maire :

D'abord, je vais vous répondre, Madame VILLETTE, vous savez, moi, j'ai passé 20 M€ de dettes en 13 ans : 55 M€ en 2001, 76,5 M€, je mets Mabuse dedans en 2014. Les intérêts de la dette en 2014, c'est plus de 3 M€ par an. Évidemment, vous dites : « J'ai oublié, je ne savais pas, je n'étais pas là, mais vous

êtes aussi témoin et vous devez aussi prendre en compte, ce qu'a fait le Parti socialiste aussi sur la Ville de Maubeuge, par rapport aux dettes.

Vous savez, quand je suis arrivé, j'ai dû renégocier les emprunts toxiques, et heureusement que je l'ai fait, 32 M€ d'emprunts toxiques, heureusement que je l'ai fait, sinon, vous auriez une dette variable aujourd'hui, ça aurait été une catastrophe. La fin du dossier du zoo, 8 M€, j'ai dû vraiment trouver des solutions.

Aujourd'hui vous posez beaucoup de questions, mais quand on fait un ROB, je vous l'ai reproché la dernière fois, quand vous faites un ROB vous faites des simulations, des propositions, on est d'accord ou pas avec Monsieur ROMBEAUT, mais au moins, il fait l'exercice. Vous, vous n'en faites aucun. Vous ne proposez rien, vous posez beaucoup de questions, vous allez regarder alinéa 25, page 26 du paragraphe 32, si là, il y a une virgule ou s'il manque un point. Je veux bien, mais en tout cas, vous ne proposez rien, vous n'avez aucune solution, vous faites des conférences de presse en disant : « Ils n'ont pas encore fait l'Arsenal, ils n'ont pas fait ceci, ils n'ont pas fait cela. » C'est vrai, parce qu'il faut que je les fasse en fonction, mais en tout cas, je n'entends rien, aucune proposition sur le fonctionnement, aucune proposition sur les investissements. Vous êtes plutôt comptable de ce que nous n'avons pas fait.

Vous nous reprochez la situation de l'investissement parce que nous investissons beaucoup et vous nous reprochez d'un autre côté, ce que l'on n'a pas encore fait.

C'est un peu difficile à entendre. Ce que je peux vous dire c'est que quand je suis arrivé aux fonctions, ça a été très compliqué et quand vous me dites 2,6 M€ d'intérêts, c'était bien plus préalablement, et encore une fois, je vous ai expliqué les subventions. Aujourd'hui, vous ne proposez rien, vous êtes dans la critique, un truc d'ensemble très vague, aucune proposition.

Monsieur ROMBEAUT, concernant les charges de personnel, je ne vous comprends pas, il y a un problème de cohérence.

Parce qu'à un moment donnée, en 2023, vous dites : « Vous ne mettez pas assez », on a fait un réajustement, et le réajustement est principalement dû au point d'indice des fonctionnaires que nous avons dû remettre, ce qui a été fait en juillet 2023. Autrement, il était juste. Et là maintenant, j'en mets trop ?

Vous avez listé un certain nombre de sujets, pour l'avancement du SMIC, et ça comporte un certain nombre de mouvements.

Vous avez : 80 500 € qui sont liés à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 + 37 000 €, la revalorisation des neufs points de grille indiciaire, de la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2023 ; Revalorisation de 1,5 de la valeur du point de la fonction publique territoriale +171 000 € ; L'assurance statutaire : 20 000 € ; Le JPA : +19 000 € ; Soit un total de 329 000 €.

Outre les conséquences des mesures gouvernementales prises en 2023 qui ont montré un impact, sur l'année pleine, en 2024, de nouvelles mesures sont à prendre en considération pour l'exercice à venir. L'augmentation de 5 points de la grille indiciaire au 1^{er} janvier 2024 est estimée à 260 000 € pour l'année 2024. Au cours de l'année 2023, le Conseil Municipal a validé la création de postes.

Quand je dis que l'on a validé la création de postes, vous l'avez compris, il y a eu des mouvements de personnel, c'est-à-dire qu'il y a eu des évolutions, des situations administratives du personnel, notamment liées aux échelons et notamment liées au grade du personnel de la Ville et la création de nouvelles missions ou de projets, je pense à la transition écologique.

Aujourd'hui, pour 2024, il est nécessaire de mettre cette somme au budget et c'est vrai que nous avons le recrutement de 3 policiers municipaux, qui sont recrutés, ils vont arriver début 2024, pour reprendre la police municipale la nuit.

Et vous avez également 6 recrutements pour les ateliers municipaux. Et vous devriez être content, je vais faire un peu plus de régie, vous aimez bien la régie ? Ça veut dire que parfois, vous nous dites, il faut faire de la régie, c'est la solution à tout, là, vous ne le dites plus et maintenant, vous nous dites : « Vous avez trop en masse salariale. » Si je prends un peu plus de monde dans mes ateliers, c'est pour

faire faire un peu plus de travaux par mon personnel, vous devriez être content, mais vous n'êtes pas content.

Je vais reprendre vos amendements, premier mensonge : les frais de personnel de l'année dernière, vous nous accusez de n'avoir pas assez, je vous ai répondu : « Je pense qu'il y a un problème de cohérence. Sur l'actualité, heureusement, le pouvoir d'achat des Français en cette période d'inflation a eu une augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice. Nous devons inscrire 329 000 €, 260 000 €, 906 000 € liés à des emplois non-pourvus, notamment à la police municipale et vous avez l'augmentation des grilles indiciaires.

L'État a revalorisé les bases, la Ville n'a pas augmenté les impôts depuis 2014, c'est pour cela que je suis très surpris par votre 2^e mensonge, parce que ce n'est pas la Ville qui a augmenté ses taux, ils sont restés les mêmes.

Et nous réussissons à investir avec la bonne réalisation des projets municipaux, sans augmenter le taux d'imposition pour la 9^e année, consécutive.

Concernant l'indemnité des élus. Il y a une baisse, en 2013, nous étions à 296 000 €, nous sommes 251 000 € aujourd'hui, ça veut dire qu'il y a +15 % sur les indemnités des élus.

Concernant les fêtes et cérémonies, vous ne comptez pas les recettes. Vous prenez toutes les dépenses, et vous faites des ratios sans prendre les recettes. Par exemple la kermesse de la bière qui génère des recettes.

Si vous baissez le budget événementiel, je l'entends, c'est votre proposition, il faudrait aussi me dire lesquelles je retire. Vous voulez peut-être retirer la kermesse de la bière, mais si vous la retirez, vous retirez aussi les recettes. Vous avez le cortège Jean Mabuse, le jumping, le livre jeunesse, la kermesse de la bière pour les aînés, le printemps littéraire, ce que l'on donne au Théâtre du Manège, la fête de la musique, NRJ Music tour, Maubeuge plage, la fête des voisins... bref un certain nombre de festivités et il faudra trouver, si vous baissez le budget, lesquels il faut supprimer par mesure de cohérence.

Sur les dépenses de communication. Vous nous avez dit que le Maubeuge Mag coûtait 47 000 € par édition, mais c'est 47 000 € par an. Vous avez mis 600 000 € de dépenses... Les dépenses de communication de la ville de Valenciennes sont, pour 42 700 habitants, 280 000 € inscrits en 2022, soit 6,50 € par habitant. Les dépenses de communication de la ville de Maubeuge pour 30 000 habitants : 112 778 €, soit 3,7 € par habitant. Parce que dans le chiffre que vous prenez, vous incluez le personnel, il y a 400 000 € de personnel sauf que dans la ligne de Valenciennes, il n'y a pas le personnel. Donc, si je suis votre logique, ça veut dire que si nous maintenons les 6,50 € par habitant, ça voudrait dire que 6,69 € par 30 000 habitants, je n'aurai plus un budget de 110 000 €, mais un budget de 170 000 € à la ville de Maubeuge, si vous faites les mêmes ratios. Il faut toujours faire attention aux comparaisons. Car, encore une fois, vous avez, dans le décompte analytique, le personnel que vous avez pris en compte, alors que Valenciennes ne le prend pas en compte.

Donc, encore une fois, c'est un mensonge déguisé.

Sur le bilan de 60 pages, oui, je fais un bilan, mon prédécesseur en a fait un, mon père en son temps, a fait aussi des bilans, on est content de faire un bilan. Il y a 136 engagements de la Ville de Maubeuge, on en a fait 94, 25 sont en cours de réalisation, il y a 36 actions supplémentaires, donc j'ai besoin de 60 pages. Si vous, vous vous projetez à la fonction de Maire de Maubeuge et que vous n'avez besoin que d'un recto/verso, ça veut dire que vous ne ferez pas grand-chose.

Monsieur ROMBEAUT, je vous propose de présenter vos amendements.

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

Nous allons commencer par le budget fêtes et cérémonies.

AMENDEMENT n°2 déposé par Réinventons Maubeuge

À la délibération n° 25 de l'ordre du jour : Budget Primitif

Modifier les éléments suivants : « Le budget fêtes et cérémonies (colonne 023, page 93), pour un montant total de 1 129 066 € »

En les modifiants comme suit : « Le budget fêtes et cérémonies (colonne 023, page 93), pour un montant total de 579 066 € »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous proposons de baisser le budget fêtes et cérémonies de moitié (550 000 € d'économies), en investissant le même montant qu'à Valenciennes, c'est-à-dire 18,41 € par habitant.

Nous ne sommes pas opposés aux festivités, mais il faut que l'investissement réalisé soit d'un montant raisonnable et se fixer un montant par spectateur.

Pour le NRJ music tour, le coût pour la ville, est de 10 € par spectateur (100 000 € pour 10000 spectateurs), pour la kermesse de la bière il est de 33 € (250 000 € de déficit pour 7500 spectateurs), ainsi sans forcément arrêter la KBM, il faut enfin une gestion beaucoup plus raisonnable pour ainsi économiser 180 000 € et se conformer à un coût de 10 € par spectateur.

Je vous suggère également de ne plus faire vos vœux sous chapiteaux, je vous rappelle que nous avons la Luna, l'espace Sculfort, le salon d'honneur de l'hôtel de ville, ces lieux en ont accueilli des dizaines chacun !

Monsieur le Maire :

Cette année, ça sera la Luna.

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

Merci pour le budget de la Ville.

Monsieur le Maire :

Je n'en suis pas sûr, mais bon. Allez-y, 3^e amendement.

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

Je pense qu'il faut voter chaque amendement.

Monsieur le Maire :

Je vais voter d'un bloc, si vous le permettez.

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

Je ne crois pas, c'est un vote après chaque amendement.

Monsieur le Maire :

Je mets au vote si vous voulez. Avez-vous des questions sur cet amendement ?

<p>Vote : Amendement rejeté : 3 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX) et 31 votes CONTRE</p>

AMENDEMENT n°3 déposé par Réinventons Maubeuge

À la délibération n° 25 de l'ordre du jour : Budget Primitif

Modifier les éléments suivants : « Le budget Information, Communication, Publicité (Colonne 022, page 93, ligne 623 de la colonne 020 et ligne 623 de la colonne 026), pour un montant total de 436 109 € ».

En les modifiants comme suit : « Le budget Information, Communication, Publicité (Colonne 022, page 93, ligne 623 de la colonne 020 et ligne 623 de la colonne 026), pour un montant total de 168 361 € » Soit une économie de 267 748 €.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous proposons ainsi de nous aligner sur le niveau de Valenciennes qui est de 5,69 € par habitant, soit un budget de 168 361 €, ce qui représente une économie de 267 748 €.

Cela n'empêchera pas de communiquer, voire de communiquer mieux ! Les Maubeugeois se plaignent en effet d'une communication insuffisante ! Ce qui compte dans une ville ce n'est pas d'avoir une agence de com au service de son Maire, mais une communication sur les événements qui vont avoir

lieu dans la ville, afin que les Maubeugeois soient au courant des festivités, des ouvertures de commerces, des travaux, des projets

La communication de la ville n'a pas besoin d'un bilan à mi-mandat du Maire de plus de 60 pages, d'un Maubeuge Mag de 32 pages tous les 2 mois,

Un plan de com efficace, c'est :

.Un A4 recto-verso tous les 15 jours, au coût unitaire de 400 €, soit 10 000 € annuel.

Et un seul Maubeuge mag tous les ans.

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

Et le personnel lié à cela, sachant que le personnel, on peut le reventiler ailleurs et avoir uniquement un budget réduit.

Monsieur le Maire :

Non, là, je vous coupe, le personnel de communication, ils ne sont pas nombreux, ça a plutôt même baissé. Je pense que dans une autre ville que vous avez citée, ils sont beaucoup plus.

Je vous ai répondu sur votre proposition qui n'est pas adaptée, dans la mesure où vous comprenez le personnel, alors que vous ne devriez pas. Si vous mettez le même ratio à Valenciennes, ça veut dire que je passe de 110 000 € à 170 000 € pour mon budget communication. Vous êtes sûr de vouloir maintenir votre amendement ?

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

L'amendement est présenté.

Monsieur le Maire :

Très bien. On vote.

Vote : Amendement rejeté : 2 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL) et 32 votes CONTRE

AMENDEMENT n°4 déposé par Réinventons Maubeuge

À la délibération n° 25 de l'ordre du jour : Budget Primitif

Modifier les éléments suivants : « Les indemnités des élus (article 653 de la colonne 031, page 95, concernant l'assemblée délibérante) pour un montant total de 295 877 €. »

En les modifiants comme suit : « Les indemnités des élus (article 653 de la colonne 031, page 95, concernant l'assemblée délibérante) pour un montant total de 197 252 €, soit une baisse de 33 % et une économie de 98 625 €. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face aux difficultés budgétaires récurrentes de la ville de Maubeuge, et les efforts financiers très importants consentis par les concitoyens de notre ville : Taxe foncière, TEOM, bases d'impositions.

Ses élus majoritaires doivent faire un effort financier conséquent afin de montrer qu'ils sont solidaires de leurs concitoyens en abaissant leurs indemnités de 33 %, ce qui permettra de réaliser 98 625 € d'économies. Certains élus à l'image de ceux de Saint-Rémy-du-Nord ont quant à eux annulé leurs indemnités sur une partie de 2023 et sont donc précurseurs en la matière.

Monsieur le Maire :

Vous avez déjà donné ces arguments tout à l'heure, je vous ai répondu. Je ne vais pas encore répondre sur cet argument un peu populiste quand même.

Intervention de Monsieur Fabrice ROMBEAUT :

Vous voulez dire que Saint-Rémy-du-Nord est populiste ?

Monsieur le Maire :

C'est un contexte complètement différent. Très bien. On vote.

Vote : Amendement rejeté : 2 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL) et 32 votes CONTRE

AMENDEMENT n°5 déposé par Réinventons Maubeuge

À la délibération n° 25 de l'ordre du jour : Budget Primitif

Modifier les éléments suivants : « Le budget Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012, page 15), pour un montant total de 28 231 600 € »

En les modifiant comme suit : « Le budget Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012, page 15), pour un montant total de 27 431 600 € »

Soit une économie de 800 000 €.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vous prévoyez, 1,8 M€ d'augmentation des charges de personnel et frais assimilés entre 2023 et 2024 passant de 26,4 M€ à 28,2 M€, que vous justifiez à hauteur de 800 000 € dans le budget et suite à notre échange sur le ROB :

.171 450 € lié à +1,5 % du point d'indice

.Augmentation du SMIC à hauteur de 230 000 €

.400 000 € lié à l'évolution indiciaire du personnel de la collectivité

Mais il reste 1 M€ non justifié dans votre budget, peut être anticipez-vous une nouvelle augmentation du point d'indice au 1er juillet d'environ 200 000 €, mais il reste tout de même 800 000 € inexplicable ! Sachant que vous allez augmenter le nombre de salariés en passant de 591 à 596 ! Le compte n'y est pas ! Quand c'est flou, c'est qu'il a un loup !

L'année dernière il manquait 800 000 € sur votre budget « Charges de personnel et frais assimilés », cette année il y a 800 000 € en trop. Nous proposons ainsi une baisse de 800 000 € du budget charges de personnel et frais assimilés afin de se conformer au besoin réel de la collectivité.

Monsieur le Maire :

Je vous ai déjà répondu.

Vote : Amendement rejeté : 2 votes POUR (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL) et 32 votes CONTRE

Monsieur le Maire :

Je vais céder la parole à Monsieur REFFAS pour les investissements dans les quartiers et Monsieur LEBLANC pour l'investissement pour la culture et nous passerons au vote du budget.

Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :

Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, je profite de la présentation du budget 2024 pour mettre en avant les investissements qui seront réalisés dans nos quartiers.

La rénovation urbaine se concrétise aux Présidents avec la future démolition et reconstruction des écoles Anne Franck et Claude Debussy, mais aussi avec le démarrage du chantier de la nouvelle salle des Hêtres dédiée aux seniors. Aussi, je pense surtout à Sous-le-Bois où les habitants vont constater de vrais changements avec le lancement de deux projets majeurs la rénovation de la place de l'industrie et le démarrage des travaux de la maison de santé au parc Sainte-Émilie. À cela, s'ajoute l'installation de bâtiments provisoires fin janvier ou début février, pour remettre les services de la mairie annexe au cœur du quartier et assurer un service de proximité pour les habitants. Je suis heureux de voir que la rénovation urbaine est pleinement engagée et que les habitants verront des changements concrets. Chers Collègues, nous devons continuer d'investir avec le soutien de nos partenaires pour améliorer le quotidien des Maubeugeois et changer positivement l'image de nos quartiers, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Naguib. Pour compléter ton propos sur les quartiers, il y a des projets que l'on n'a pas montrés sur la place notamment de l'industrie, puisque c'est dans le contrat de concession que nous avons aussi avec NORSEM, qui font partie des ajustages par rapport au plan d'investissement.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci Monsieur le Maire. Je tiens à saluer l'engagement de ce budget qui traduit la poursuite de l'effort municipal d'investissements en faveur du patrimoine et de la culture. Le Théâtre du Manège : 14 M€ d'autorisation de programme. Des travaux qui commencent en 2024, qui devraient se terminer fin 2025.

Les crédits de paiement seront ajustés au fur et à mesure. Les remparts, la rue Vauban, nous commençons par la rue Vauban, parce que c'est le plus urgent, ce n'est certes pas le plus dispendieux. Nous continuons à soutenir renaissance Vauban dont nous confortons la subvention. Ensuite, nous irons sur des travaux avec des montants beaucoup plus importants avec notamment la restauration du bastion du zoo, Saint-Pierre Saint-Paul, les réserves du musée dans la future maison de la culture la CAF CPAM. Et j'entends dire, Monsieur ROMBEAUT, que l'on ne fait pas assez pour la culture à Maubeuge ? Franchement, il y a longtemps que l'on n'avait pas fait autant pour la culture et pour le patrimoine. Vous ne pouvez pas réclamer de baisser les recettes, ce que vous faites, de faire des économies et appeler à faire plus pour la culture. J'aimerais aussi que l'on fasse plus et plus vite. La vérité, c'est que nous avons une stratégie qui met la culture au centre du projet municipale parce que nous estimons avec Arnaud DECAGNY que c'est un moyen d'attractivité et d'émancipation de la population et année après année, nous mobilisons une partie de nos finances pour mener à bien ces projets. Et je pense que ce budget traduit la poursuite de cet effort. Tout à l'heure, il y a le très beau projet d'Histoire & Patrimoine qui a été présenté sur l'Arsenal. Nous avons, avec le soutien du préfet, obtenu la reconnaissance comme monument historique, de l'Arsenal. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, demain et dans les décennies qui viennent, l'Arsenal sera protégé et aujourd'hui, nous avons un projet qui va rendre à l'Arsenal toute sa splendeur. Et je pense que ça sera un véritable objet de fierté pour les Maubeugeois, en plein centre-ville. Et c'est un patrimoine hérité du vieux Maubeuge qui cohabite avec un patrimoine dont nous devons également être fier qui est le patrimoine Lurçat et comme Monsieur le Maire, j'ai été très choqué tout à l'heure par ce que vous avez dit sur le patrimoine Lurçat. Il y a dans cette Ville une association qui s'appelle « les Amis de Lurçat et de l'architecture moderne », qui fait un énorme travail de valorisation du patrimoine Lurçat. Et donc il faut être fier de ce patrimoine, il faut le valoriser et avec la communauté d'Agglomération, nous lancer, dans les prochains mois, une étude pour un site patrimonial remarquable, qui sera un outil, un document d'urbanisme très concret qui permettra d'encadrer la valorisation, la préservation du patrimoine Lurçat. Et donc nous travaillons aussi sur cette fierté maubeugeoise sur l'architecture du 20^e siècle et il y a un exemple en France, d'une ville d'une autre taille, mais qui a fait un travail du même ordre sur son patrimoine, c'est Le Havre, où, il y a quinze ou vingt ans, les gens dénigraient l'architecture du 20^e. C'est une ville d'une autre dimension mais ici, on a amené un travail qui est de se réapproprier ce patrimoine. Et je pense qu'il faut en être fier, il faut y travailler et ce que vous avez dit tout à l'heure n'est pas acceptable. Je pense qu'aujourd'hui, nous continuons d'amener à bien cette stratégie de valorisation du patrimoine maubeugeois et de la culture.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas, nous allons voter le budget par chapitre.

.Budget primitif 2024

AVEC VOTE par chapitre, selon le détail suivant :

Nombre de membres en exercice : **35**

Nombre de membres présents : **28 (+6 pouvoirs)**

Nombre de suffrages exprimés : **34**

Monsieur le Maire :

Je vous propose le vote de la section d'investissement, sur 32 857 669 €, à la fois en dépenses et en recettes.

Dépenses d'investissement :

25 POUR (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

9 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Recettes d'investissement

25 POUR (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

9 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Et la section de fonctionnement, de 51 933 912 € pour un total de 84 791 581 €

Dépenses de fonctionnement :

25 POUR : (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

9 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Recettes de fonctionnement :

25 POUR (Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI)

9 CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX)

Monsieur le Maire :

Nous avons adopté le budget ce soir, je vous en remercie.

Objet n°26: Attribution subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 165 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L. 1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L. 2121-29 relatif à la clause générale de compétence du Conseil Municipal,
- L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations portant sur les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 :

- n° 179 du 6 décembre 2022,
- n° 11 du 14 mars 2023,
- n° 107 du 11 octobre 2023,

Vu la délibération n°xxx en date du 13 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Vu les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que par l'arrêt précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une associations soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que les associations listées ci-dessous répondent par leur activité :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Considérant qu'à la suite de l'adoption du BP 2024, il convient, par le biais d'une délibération distincte du vote du budget, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2024, dont les montants sont ci-dessous exposés,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- .D'accorder une subvention de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2024, selon le détail figurant ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2024	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2024	
		Subvention 2023	Subvention 2022
VIE ASSOCIATIVE			
AAFME	1800	1800	1800
Amicale de la police municipale de Maubeuge	500	0	0
Big Band Maubeuge	600	600	600
Caisse de solidarité	110 000	110 000	110 000
Amicale du Faubourg Saint-Quentin	700	700	700
DLT Events	500	0	0
Comité Jean Mabuse	40 000	40 000	8000
Maubeuge Bienvenue	600	600	600
Scouts Unionistes Sambre-Avesnois	300	300	300
Service d'échange local (SEL) de Maubeuge	300	0	0
24H de Maubeuge (Téléthon)	5000	5000	5000
ACTION SOCIALE			
Accueil et promotion Sambre	1000	1 000	0
ADAR	1300	1 300	1 300
AFEJI	1000	0	0
ATD quart monde	400	400	400
Cercle des Anciens de la croix Saint-Ghislain	700	700	700
Efficiencie 59	8500	8 500	8 500
GEM La Main Tendue	2500	2 500	2 500
Mots et Merveilles	5000	5 000	5 000
Moulinette	2000	2 000	2 000
OZANAM (Saint-Vincent de Paul)	2200	2 200	2 000
Relais Prison Sambre Avesnois	250	250	250
Restaurants du Cœur	2000	2 000	1 800
Secours Catholique Nord-Cambrai	1500	1 500	1 500
Temps des Seniors	700	700	700
SANTÉ/HANDICAP			
APEI Papillons Blancs	2500	2 500	2 500
APF (Paralysés de France)	1000	1000	2 500
Étincelle de la Sambre	3000	3 000	1 500
FNATH (Accidentés de la vie et handicapés)	250	250	250
GENET 21	1000	1 000	1 000
Le Fil	2500	2 500	2 000
Petites mains grand cœur	1500	0	0
Sport Santé Sambre Avesnois	1000	1 000	0
Planning Familial du Nord	3500	3 500	3 000
ENVIRONNEMENT			
Amicale des pêcheurs de Maubeuge	2000	2 000	1 500
Les Jardiniers de Maubeuge et de la Vallée de la Sambre	1750	1 750	1 750
Sauve 4 Sabots	1500	1 500	1 000
Jardins familiaux de Grévaux	1500	1 500	1 500

PETITE ENFANCE			
Allo Nounou Ici Bébé	3000	3 000	3 000
La Chouet'Cabane	500	500	500
ÉDUCATION			
APE La Joyeuse	1204	1232	1 344
APE Le petit Mabuse	348	364	368
APE École Primaire du Pont Allant	1024	728	0
APE Les Amis de l'École Daudet Pagnol	876	892	872
SPORTS			
Aïkido Arts Martiaux	1525	1525	1525
Alliance Judo 59	26000	26 000	26 000
Amicale Cyclo Sambre Avesnois Hainaut (ACSAH)	400	400	400
Association Sportive de Douzies (AS Douzies Football)	20 000	25 000	27 000
Boxing Club Maubeugeois	4000	4 000	4 000
Carabiniers de Maubeuge	4000	4 000	3 500
Cercle d'Écime de Maubeuge	2000	2 000	2 000
CICER (Centre d'Initiation à la Canne, à l'Écime, à la Boxe Française et techniques de rue)	2000	2 000	2 000
Club de Plongée Maubeugeois	2000	2 000	2 000
ADAV (Association Droit au Vélo)	5000	5 000	5 000
Émulation Canine	800	800	800
Eurosport	1500	1 500	0
Sporting Club Maubeuge (FC Epinette)	20000	15 000	15 000
FFM Free Fight Maubeuge	5000	5 000	1 000
Association Sportive Jeunesse de Montplaisir (ex FC MCA)	10 000	7 000	6 000
Maubeuge Futsal Academy	6000	6000	6000
GEA Les Nerviennes	600	600	600
Gymnastique La Maubeugeoise	13 000	13 000	13 000
Judo Arts Martiaux Maubeuge	7000	7 000	7 000
Karaté Club Maubeuge	1500	1 700	1 500
Kinball Club Maubeuge	3500	3 500	2 500
Loisir Pétanque Maubeuge	500	500	500
Maubeuge Football Américain Eagles	2500	2 500	2 000
Maubeuge Marathon	10 000	10 000	10 000
Musculation Maubeugeoise	8000	8 000	6 000
Olympique de Maubeuge Football	3000	3 000	2 000
Paume Maubeugeoise	13 000	13 000	13 000
Rugby Club Maubeuge	40 000	40 000	40 000
Sambre Avesnois Handball	100 000	80 000	40 000
Société hippique Maubeuge	130 000	115 000	110 000
Team triathlon Maubeuge	2000	2000	2000
UMTT (Union Maubeugeoise de Tennis de Table)	3000	3 000	3 000
USM Athlétisme	45 000	45 000	42 000
USM Badminton	3000	3 000	3 000
USM Basket	150000	135 400	135 400
USM Football	200 000	257 500	257 500
USM Tennis	13 000	13 000	12 000

Val de Sambre Volley Club	5000	5 000	5 000
Vital Seniors	2000	2 000	2 000
CULTURE			
ADAL (Association de Développement de l'Art Lyrique)	2000	2 000	2 000
Après Midi Détente pour tous	1000	500	0
AGMAT (Association Généalogie Maubeuge Avesnois Thiérache)	600	600	600
Amis de Lurçat et de l'architecture moderne	6000	5 000	4 500
Amis des Orgues Saint-Pierre et Saint-Paul	700	700	500
Maubeuge Art et Culture	10 000	10 000	10 000
Association des Amis du Chemin de Saint Jacques de Compostelle	500	500	300
Association ferroviaire Sambre Avesnois (AFSA)	500	500	500
Atelier Théâtre	700	700	700
Bougez Rock	25000	25 000	25 000
CCT Le Manège	660000	660 000	660 000
Chapelle Sainte-Aldegonde	3500	3 500	2 000
Chorale Malbodièse A Cœur Joie	1500	1 500	1 500
CIDI	1000	300	500
Cité des Géométries	45 000	45 000	45 000
Energy Dance	500	600	500
ExCentric	9000	9 000	8 000
Groupe aquariophile de Maubeuge	500	0	500
Harpe en Avesnois (ADPHAH)	5000	5000	5000
Idem + Arts	35 000	35 000	34 000
L'Antre du Plateau	500	500	500
Les amicroches	700	0	0
Malbodium Chess Club	4000	4 000	2 000
Malbodium Museum	4500	4 500	7 500
Oxygene Events	75 000	0	0
Passions Mordus Caisses Anciennes	1500	1 000	1 000
Photo Club	2000	2 000	1 500
Renaissance Vauban	50 000	30 000	30 000
Script Show Audiovisuel	3500	3 500	2 000
Secteur 7	25000	25 000	20 000
Société des Concerts du Conservatoire	2000	2 000	2 000
Société Philharmonique Maubeuge	6500	6 500	6 500
Tarot Maubeuge Val de Sambre	300	300	200
UTEL (Université du Temps Libre)	1200	1 200	1 200
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			
Amicale des Anciens des Chars et Blindés Cavalerie de Maubeuge	900	900	800
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Sambre Avesnois	150	150	150
Association pour la Mémoire du Général de Gaulle	900	500	500
FNRG (Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie)	500	200	180
Médailles du Travail Maubeuge - Louvroil et environs	900	900	900

Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 140 ^{ème} section de Maubeuge	350	250	250
UAPM (Unions des Associations Patriotiques de Maubeuge)	1000	500	450
UNC (Union Nationale des anciens Combattants) de Maubeuge	900	800	800
ONM (Amicale de l'Ordre National du Mérite)	600	0	100
FNCR (Fédération Nationale des Combattants Républicains)	180	180	180
POLITIQUE DE LA VILLE			
ACSM (Association des Centres Sociaux de Maubeuge)	328 000	270 000	268 000
Amis de la Butte	6450	2 000	2 000
Club Léo Lagrange	3400	1 000	1 000
Comité des fêtes Provinces Françaises	500	500	200
Association du Conseil Citoyen de Sous-le-Bois	500	500	500
LOGEMENT			
CLCV	350	350	350
COMMERCE/MARCHÉS			
Maubeuge shopping	20000	15 000	10 500
Syndicat des Commerçants des Marchés de France	3000	3000	3000

Monsieur le Maire

Vous avez le tableau des associations, évidemment, vous avez des subventions qui sont réalisées. Il y a certaines associations qui peuvent parfois manquer sur le tableau ou certaines APE, mais ça ne présume pas qu'au cours de l'année 2024, nous voterons des subventions complémentaires, ou certaines associations sont un peu en retard sur leur dossier qui sera complété plus tard.

Y a-t-il des questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il me semble qu'il y a un manque d'équité au niveau des subventions des APE puisque le montant varie du simple au quadruple entre le petit Mabuse et la Joyeuse. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Je vois également que 75 000 € sont alloués à Oxygène Event, est-ce qu'il y a Maubeuge en Plage ? En tout cas ce n'est pas habituel, puisque c'est la première fois que l'on vote cette subvention en début d'année. Et si c'est le cas, pourquoi ne pas faire comme tous les ans, c'est-à-dire, un subventionnement sur projet au mois de juin ? Sachant que ça n'est pas une association maubeugeoise et que nous devons garder la liberté du choix de l'organisation de Maubeuge en Plage.

Intervention de Monsieur Guy DAUMERIES :

Merci Monsieur le Maire, effectivement, vous me connaissez bien, je vais intervenir sur le monde du football. Donc, je dirais que sur toutes les subventions qui apparaissent dans le fichier, rien ne m'interpelle, hormis de simples questions et de simples explications sur les cinq clubs maubeugeois. Le premier, c'est le club phare, c'est l'US Maubeuge : 257 500 € de subvention, qui tombe à 200 000 €, c'est-à-dire -57 500 €, je ne suis pas surpris et c'est normal. Dans la mesure où ils ont été les premiers à descendre de N3 en R1. Par contre, je suis un peu inquiet pour la suite des événements. Parce que vous savez qu'aujourd'hui, la licence pour un gamin de 7 à 12 ans, c'est entre 70 et 120 €, associé à un survêtement fourni qui n'a tjr pas été fait aujourd'hui, mais je sais qu'il y avait le goûter ce soir, donc j'espère que le club de US Maubeuge et les dirigeants auront remis leur cadeau de Noël à ces garçons-là. J'espère que pour la saison prochaine, le manque à gagner sur la subvention ne sera pas reporté sur la licence, parce que quand on parle d'une licence entre 70 et 120 € sur les 7 à 12 ans, j'imagine derrière sur les plus âgés le montant que ça peut représenter. Ce sont des montants de licence très importants qui font mal au portefeuille des Maubeugeois et des Maubeugeoises.

Ensuite, c'est pareil, je voudrais faire un aparté parce que je ne voudrais pas que l'on retombe dans le débat disant de faire beaucoup de licences pour faire rentrer de l'argent et des effectifs supplémentaires sans pouvoir les assumer. Mais ça, je pense que l'on aura l'occasion d'y revenir, sur une prochaine échéance du club maubeugeois. Je fais entièrement confiance aux dirigeants de l'US Maubeuge, pour être sérieux sur le sujet et pour remettre leur cadeau aux gamins qui n'ont pas encore été servis. Ça, c'était pour l'US Maubeuge, et là-dessus, je suis en total accord, avec la baisse de subvention.

Ensuite, je passe à l'AS Douzies qui est aussi un club mythique. Il y a cinq équipes. Là, la subvention est de 25 à 20 000 €, là encore, c'est normal, l'AS Douzies est descendue deux années consécutives. Aujourd'hui ils sont encore mal partis, encore dans le bas du classement. Moi, ça me fait mal au ventre parce que c'est un club que j'aime bien, mais malheureusement, aujourd'hui, j'ai aussi une pensée pour Monsieur Léon Pauvret qui beaucoup œuvré et qui aujourd'hui, serait déçu des résultats. J'espère que le club va se redresser et que ça ira mieux pour l'avenir et surtout évitera une nouvelle relégation.

Ensuite, je parlerai aussi du Sporting Club Maubeuge FC Épinette. Là, c'est une plus-value sur la subvention de 15 000 €, elle passe à 20 000 €, je dirais qu'il y a seulement quatre équipes compétitives au niveau du district Escaut. Je voudrais savoir pourquoi 5 000 € de plus, vous avez la raison, je voudrais la connaître. Si ça ne vous dérange pas, à savoir que le FC Maubeuge n'a plus d'équipe senior et les équipes senior, on sait que c'est ce qui coûte le plus cher dans un club. Avec l'arbitrage et tout ce qui va avec. Évidemment, je suis pour l'augmentation de la subvention, mais j'aimerais avoir une explication.

Ensuite l'Olympique de Maubeuge. Cette équipe-là, 3 000 €, c'est un club qui n'a que deux équipes seniors qui évoluent dans le bas du district, là-dessus, je suis entièrement d'accord avec vous.

Nous passons au dernier club de Maubeuge, que je connais très bien, vous en êtes bien conscients, c'est l'Association Sportive Jeunesse de Montplaisir, là effectivement, c'est un club qui a 7 équipes compétitives. Alors augmentation de la subvention de 7 à 10 000 €, très bien. Pour moi, c'est justifié du fait du bon travail effectué par ce club. D'ailleurs, vous l'avez souligné lors du dernier Conseil Municipal et mis en valeur l'équipe organisatrice et que je partage forcément, également. Mais je pense qu'au vu du nombre d'équipes par club, il eut été judicieux de faire un rééquilibrage avec les subventions. Je vous donne ma proposition : Si nous avons pu regrouper les trois subventions, ce qui fait environ, 50 000 € divisés par trois, ça fait un peu plus de 16 000 € par club, ce qui pour moi, aurait été beaucoup mieux pour les trois clubs et beaucoup plus équilibré par rapport aux trois équipes qui sont en activité.

Pour terminer et après j'arrête là-dessus, pour l'avenir, étant donné que la conjoncture est difficile, on a des structures que l'on a du mal à avoir également, envisagez-vous une fusion Douzies, Jeunesse de Montplaisir, ces deux clubs se touchent de très près et éventuellement, pourquoi pas l'Olympique de Maubeuge et donc l'Épinette qui eux, ont une équipe senior. Ce qui permettrait de gagner des infrastructures et pourquoi pas sur les subventions municipales. Je vous remercie, Messieurs, Dames de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire

Je vais laisser Monsieur LOCOCCILO vous répondre,

Intervention de Monsieur Emmanuel LOCOCCILO :

Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, Monsieur DAUMERIES, vous disiez on va prendre point par point et commencer par l'USM, je vous remercie d'acquiescer ce rééquilibrage, sachant que la Ville de Maubeuge continue, à hauteur de 200 000 € à accompagner ce club, et 200 000 €, il y a une deuxième équipe en R1 qui arrive derrière, des féminines qui jouent très bien, il faut continuer à les accompagner et à 200 000 €, je pense que pour deux équipes en R1, la porte n'est pas fermée. Si demain, le niveau augmentait, la Ville de Maubeuge continuerait à accompagner les clubs sportifs

comme elle le fait depuis toujours. Pour parler de Douzies, hélas, aujourd'hui, nous ne pouvons pas savoir ce que serait l'AS Douzies si Monsieur Pauvret était encore là. Peut-être doit-il, là où il est avoir des difficultés à voir le club qu'il a accompagné et l'énergie qu'il a mis dans ce club, mais vous le disiez très justement, deux descentes consécutives en deux ans, ça reste très compliqué, il y a une politique sportive à Douzies qui n'est pas la même, je le conçois que celle qui est entreprise, aujourd'hui à la jeunesse de Montplaisir. Je vous remercie aussi de vous souvenir que nous les avons à de nombreuses reprises félicités pour le travail qu'ils effectuent et le dernier point est : est-il envisagé une fusion ? Quand vous parliez tout à l'heure de diviser le montant de la subvention en trois, il faut savoir aussi que par rapport au Sporting, une fusion a été discutée l'année dernière. Entre le Sporting, Douzies et le Maubeuge foot salle, pour ce qui concerne la double pratique. Juste pour votre information, je ne sais pas si vous l'aviez eu l'année dernière, mais l'AS Douzies est la seule association à avoir réfuté cette entente. Aujourd'hui, on ne vous apprend rien, dans quelques mois, nous aurons un souci d'occupation avec Montplaisir et je sais pourquoi vous parlez de cette fusion, parce que vous savez aussi le problème qui va arriver dans quelques mois. Des discussions ont déjà été entamées avec Monsieur Daniel GIRARD, le président de Douzies avec Monsieur Frédéric POLVENT le président de l'ASJM. Il serait plus qu'intéressant aujourd'hui, et encore une fois pour mutualiser les moyens, mutualiser les subventions et faire en sorte que ces deux clubs, un peu moins historique pour Montplaisir, mais historique pour Douzies, puissent aujourd'hui, retrouver un niveau de compétition intéressant. Surtout qu'à Douzies, il y a moins de jeunes qu'il y en a, aujourd'hui, à Montplaisir. Vous avez raison, la politique jeune, à Montplaisir, est intéressante. Je réitère vos propos de tout à l'heure. Donc, oui, il faudra, dans quelques temps avoir une discussion, mais encore une fois, Monsieur DAUMERIES, vous savez très bien, comme moi, qu'il ne peut y avoir fusion que si les entités s'entendent. J'espère avoir répondu à vos questions, à vos inquiétudes.

Intervention de Monsieur Guy DAUMERIES :

Oui merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Je vais compléter, en fait, l'Épinette avait 20 000 €, parce qu'on mettait 15 000 € en budget primitif et 5 000 € en cours d'année. Donc, ils ont toujours eu 20 000 € sur le maintien de la subvention. C'était inscrit comme ça dans le budget, mais on a toujours équilibré en cours d'année. Parce qu'il y avait une politique de jeunes, un nouveau terrain, il fallait donner un nouvel élan, etc.

Vous savez baisser la subvention d'un club sportif, ça veut dire qu'évidemment, on est triste des résultats obtenus, être en N3 et descendre, à une journée du championnat, ce n'est pas un résultat intéressant. Même les derniers matchs, ça n'a pas joué beaucoup, mais c'est comme ça. Et on doit réajuster, par mesure d'équilibrage, c'est-à-dire que quand un club évolue, c'est le cas du handball, ils ont fusionné et là, ils sont aux portes de la D1, si on est cohérent, on accompagne et celui qui baisse, à un moment donné, il faut réajuster. Et à 200 000 € pour USM, nous sommes encore largement au-dessus de ce qui se fait en R1 pour les clubs qui ont un même nombre de licenciés. Donc, si nous avions voulu être très comptables, nous aurions encore baissé. Emmanuel l'a dit, il y a les féminines qui progressent, il faut les accompagner, il y a une politique de jeunes et les jeunes progressent aussi donc, il faut les accompagner, rien n'est jamais fermé. Mais aujourd'hui, il faut prendre acte des décisions, il faut aussi que les subventions municipales ne représentent pas 80 % du fonctionnement du club qui a besoin d'avoir des sponsors privés. Donc, j'invite les clubs donc, l'USM, à aller chercher des sponsors, etc. et c'est dans un contexte extrêmement difficile pour tous les clubs. Jeunesse de Montplaisir, ils font un travail extraordinaire et vous le savez, il y aura un problème de terrain. Je ne vais pas cacher les choses, le terrain de Douzies a aussi beaucoup vieilli, c'est un terrain en herbe, il faudra porter une réflexion, peut-être faire un synthétique, à l'emplacement de Douzies. Maintenant, les clubs doivent s'entendre pour travailler les uns avec les autres, il y en a qui ont des équipes masculines, d'autres des équipes de jeunes, il y a peut-être un travail à mener, mais encore

une fois, nous ne l'avons pas fait dans le passé, je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas tapé du poing sur la table pour obliger les fusions, je ne vais pas le faire aujourd'hui. Mais la Ville de Maubeuge doit adapter, mais encore une fois, on est cohérent, vous et nous sur la stratégie et je vous remercie pour la sincérité de vos propos.

Pour répondre à Monsieur ROMBEAUT, pourquoi y a-t-il des baisses dans les différents APE? Parce qu'il n'y a pas le même nombre d'élèves. Et la subvention est votée sur le nombre d'élèves et nous donnons 4 € par enfant, par école. Donc, c'est pourquoi vous avez des écarts entre les différentes APE. Pourquoi avons-nous mis cette délibération en place, à l'époque, mais vous n'étiez pas conseiller municipal, simplement, pour faire, excusez-moi du terme, un fond de caisse pour les APE, qui doivent aussi faire des événements pour gagner un peu d'argent sur des événements, des ventes d'objets, que sais-je? Et ça permettait d'inciter les écoles qui n'avaient pas d'APE à créer des APE et d'ailleurs, ça s'est vérifié. Mais le principe était 4 € par enfant, ce qui est équitable. C'est pour cela que vous avez des différences. C'est recalculé. On prend les effectifs quand ils sont là et ils sont plutôt stabilisés vers octobre.

Concernant Maubeuge plage, je vais redire ce que j'ai déjà dit à un précédent Conseil Municipal, nous avons essayé d'externaliser cette prestation à un moment donné, feu, Jean-Pierre COULON avait tenté de la faire et ça nous revenait beaucoup plus cher que ce que proposait Maubeuge Plage pour trois semaines. Donc, on s'est engagé pour trois semaines et évidemment, comme c'est une association, nous votons au même montant que les associations. Et d'ailleurs, nous le faisons un peu plus tard, mais finalement, c'est dans le même budget au global. Donc, aujourd'hui, ils ont aussi besoin de visibilité par rapport à l'événement, c'est pour cela que nous votons cette subvention. Je pense que j'ai répondu à tout le monde. Madame VILLETTE vous avez une question complémentaire ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, j'avais quelques questions par rapport aux subventions, vous avez répondu sur Maubeuge Plage, je vous en remercie. Je vois une augmentation pour Renaissance Vauban de 20 000 €, est-ce pour une reconstitution historique qui serait prévue en 2024 ?

Les centres sociaux ont une augmentation de 58 000 € pour l'association des centres sociaux de Maubeuge, et j'en profite également pour vous demander de rassurer les Maubeugeoises et les Maubeugeois quant au centre social de l'Épinette. Des habitants et usagers de ce centre social sont assez inquiets par rapport à un fonctionnement général. On aurait aimé avoir un point.

Plus généralement, y a-t-il un document récapitulatif concernant la procédure d'octroi et de contrôle des subventions au sein de la Mairie. Un guide des subventions ?

Monsieur le Maire

Il y a tout un processus, il y a un logiciel, il y a un dossier à remplir sur les subventions aux associations et ils doivent, notamment pour les plus grosses, communiquer sur leurs éléments. Et d'ailleurs, un certain nombre d'associations, ont un certain montant, j'avais demandé à ce qu'on leur écrive, qu'ils doivent publier leur comptes. Certaines font, pas toutes, mais on a communication des comptes tous les ans, évidemment donc, pour nous, ce n'est pas gênant. Par contre, ils doivent aussi communiquer sur l'extérieur. Concernant les centres sociaux, d'abord, il y a la création d'un EVS au président, et donc, nous avons voté en cours d'année, une subvention complémentaire pour l'EVS des présidents. Donc, aujourd'hui, la subvention que vous avez, est juste le reflet de la subvention que nous avons votée, je pense, l'année dernière. De mémoire, vous avez vu le nombre d'associations, je n'ai plus tout en tête, mais c'est aussi pour la création de l'EVS et pour vous rassurer la Ville de Maubeuge n'abandonnera jamais les centres sociaux. On a tout fait pour qu'ils se développent notamment sur le quartier des Présidents et ils ont de très bons résultats. Nous allons accompagner dans le cadre du NPNRU un nouveau centre aux Provinces, un nouveau centre aux Présidents, et aussi sur Sous-le-Bois et Notre-Dame du Tilleul. C'est dire que nous avons mis le lien social au cœur de notre réflexion, de notre stratégie pour les quartiers.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Sur Renaissance VAUBAN nous augmentons la subvention parce que d'une part, il y a probablement des travaux complémentaires aux travaux de la Porte de Mons qu'il va être opportun de mener en complément des travaux déjà engagés et puis nous avons effectivement une réflexion d'événementiel que nous devons encore préciser avec l'association. Peut-être des reconstitutions et aussi une conférence, probablement avec Franck FERRAND l'année prochaine sur Vauban. Mais quoi qu'il en soit, nous savons qu'avec Renaissance Vauban, l'argent municipal qui leur est confié est bien dépensé.

Monsieur le Maire

Peut-on voter les subventions aux associations ?

Un certain nombre d'élus ne peuvent pas prendre part au vote. Je vous invite à refaire un petit mail à Madame LATOUCHE pour repréciser les choses. Tout est noté dans la délibération.

Vote : à l'unanimité des votants - les élus membres de certaines associations ne prennent pas part au vote,

Objet n°27 : Subvention annuelle au CCAS - année 2024

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L. 123-4 et suivants et L. 264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L. 123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L. 123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,
- R. 123-1 et suivants, codifiant le décret du 6 mai 1995, relatifs au cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations :

- n°177 du 13 décembre 2022 instituant la subvention annuelle au CCAS pour l'année 2023,
- n°58 du 9 juin 2023 portant sur une subvention de fonctionnement complémentaire 2023 au CCAS,

Vu la délibération n°xxxx du 13 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publiques, Commerce » en date du 4 Décembre 2023,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- Est soumis aux règles de droit public,

- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Considérant que par délibération n°xxx du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2024 de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par les délibérations :

- n° 177 susvisée, l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2023 d'un montant de 1 100 000 €,
- n°58 susvisée, le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au CCAS de 100 000 € dans le cadre du budget 2023 pour permettre l'équilibre budgétaire du CCAS,

Que dans le cadre de ce BP 2024, la somme de 1 200 000 € est inscrite au compte 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 précité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que par conséquent il convient de se prononcer sur ces modalités de versement,

Qu'il est proposé, pour des raisons de bonne gestion de la trésorerie communale, d'opter pour un versement d'un douzième par mois du montant alloué au titre de l'année 2024.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 200 000 € dont les modalités de versement sont définies comme suit :
 - Versement d'un douzième par mois du montant alloué au budget primitif 2024 ;
- De préciser que chaque versement sera accompagné d'un décompte portant récapitulation des sommes déjà versées, conformément à l'obligation posée par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 susvisé.

Monsieur le Maire :

Je vais donner la parole à Madame PAQUE.

Intervention de Madame Jeanine PAQUE :

Merci Monsieur le Maire de me céder la parole.

Chers Collègues, en tant que vice-présidente du CCAS, je profite de cette délibération pour saluer le soutien de la Ville au CCAS avec une subvention annuelle renforcée à hauteur de 1,2 M€.

Cette dernière va nous permettre de poursuivre sereinement nos actions pour aider les publics les plus fragiles tout en poursuivant notre accompagnement auprès des seniors maubeugeois, notamment les services et animations qui contribuent à lutter contre l'isolement de nos aînés.

Encore une fois, je remercie la municipalité pour son soutien réaffirmé au CCAS. Chers Collègues, l'action sociale de la Ville et du CCAS doit se poursuivre pour accompagner, au mieux, les habitants de notre Ville. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Même si cela n'est pas dit, j'ai l'impression que nous serons constamment obligés de compenser la baisse du fonds social européen.

Le Département a décidé de répercuter la baisse uniformément et donc, de ne pas donner plus à ceux qui finalement, sont le plus en difficulté.

Or, c'est dans notre arrondissement que l'on retrouve les deux EPCI les plus pauvres, des Hauts-de-France et de France. Et bien évidemment, l'une des deux est la CMPS. Je regrette que le représentant de notre commune, élu au Conseil départemental ait voté en faveur de cette baisse qui va impacter évidemment, le budget de la Ville et celui du CCAS.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous parlez de la CAMVS ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, je dis que la CAMVS est concernée, car elle est la plus pauvre de France et donc, forcément, Maubeuge, est dans la CAMVS..

Monsieur le Maire :

J'aimerais bien que la CAMVS donne de l'argent au CCAS de Maubeuge. Ce n'est pas le cas.

Donc, aujourd'hui, la Ville vote son accompagnement évidemment au CCAS qui était de 1,1 M€ l'an dernier, de mémoire.

On a remis 100 000 €, on est à 1,2 M€, dont on est cohérent par rapport à l'année dernière.

Mais là, on fait 1,2 M€ tout de suite, car l'an dernier, ils avaient besoin de fonds complémentaires. Madame PAQUE et moi-même ne pouvons pas prendre part à la délibération et je vous propose de la voter.

Vote : à l'unanimité des votants - Madame PAQUE et d'Arnaud DECAGNY ne prennent pas part au vote,

Objet n°28: Autorisation de signature d'une convention de soutien 2024-2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions,

Vu la note technique NOR: ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes: conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- N° 372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),
- N°37 du 29 mars 2019 relative à l'engagement de la collectivité dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP), Conseiller en Energie Partagée (CEP),

- N° 105 en date du 28 juin 2021 relative à la désignation du représentant de la Commune de Maubeuge au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu le protocole de coopération État - FNAU 2021-2027, en date du 02 décembre 2020,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme signés le 23 mars 2023,

Vu le Programme Partenarial d'Activités 2023,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'agence en date du 19 mai 2022 faisant mention du changement de nom de l'agence passant de « Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre » à « Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache »,

Vu le projet de convention de soutien 2024-2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP (Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public)

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 04 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L.132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et à l'accompagnement des politiques,

Que, dans ce cadre, l'ADU, association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément, figure dans ce Programme Partenarial d'Activités la contribution de l'ADU à l'assistance-conseil dans la performance énergétique du patrimoine bâti,

Considérant que dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales,

Considérant que l'ADU et le PNR de l'Avesnois ont souhaité mettre à disposition des communes du territoire une ingénierie mutualisée afin de répondre au défi de la maîtrise des consommations : la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public « SIRPP »,

Considérant que ce dispositif territorial a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes adhérentes vers la rénovation de leur patrimoine public, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et de respecter les obligations du Plan de Rénovation Énergétique des bâtiments qui visent à réduire la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires de 60 % d'ici à 2050.

Que la SIRPP vise plus particulièrement à :

- établir un état des lieux techniques et organisationnel pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38 % d'économie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,
- utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans les communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,
- réaliser des études pour définir, programmer et suivre les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi et de gestion,

- mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
- capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation

Considérant que l'ADU (ex ADUS) coanime la SIRPP depuis 2017 aux côtés du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Qu'arrivée à échéance, les élus des communes adhérentes ont émis le souhait de pérenniser la SIRPP et conserver ainsi les modalités d'accompagnement techniques par ces deux structures,

Considérant qu'un consensus a été trouvé et qu'il en résulte que les communes de la CAMVS seront accompagnées par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de l'ADU,

Considérant que les missions du CEP de l'ADU sont inscrites au sein du programme partenarial d'activités,

Que par conséquent la présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités,

Que le soutien de la commune de Maubeuge aux activités de l'ADU permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement sur la performance énergétique du patrimoine bâti et plus particulièrement sur le suivi des consommations de l'ensemble des bâtiments publics de la commune,

Que cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence ; plus spécifiquement, les activités développées par l'ADU dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront à la Ville de bénéficier de conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti, plus particulièrement :

- Du suivi des indicateurs de consommations, au travers du logiciel Delta Conso Expert ;
- Du conseil sur le choix des matériaux, d'équipements ou d'entreprises ;
- De l'inscription de la commune dans les actions mutualisées à l'échelle de la SIRPP ;
- D'une veille constante sur les dispositifs de financement de projets et un accompagnement à la recherche de subventions ;
- D'une valorisation des réalisations au sein de ses outils de communication.

Considérant que la mission confiée à l'ADU dans le cadre de la SIRPP sera d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026,

Qu'au titre du soutien financier des missions détaillées par la présente convention, la Ville accordera une subvention de 15 000 € qui sera versée comme suit :

- 5 000 € au 31 décembre 2024
- 5 000 € au 31 décembre 2025
- 5 000 € au 31 décembre 2026

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties sont formalisées dans une convention intitulée « Convention 2024-2026 - Convention de soutien entre l'ADU et la Ville de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP ».

Considérant que Mesdames Marie-Charles LALY et Florence GALLAND, Messieurs Arnaud DECAGNY et Nicolas LEBLANC, membres de l'ADU, ne prendront pas prendre part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de soutien 2024-2026 entre l'ADU et la Ville de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP, et tous avenants et documents s'y rapportant,
- D'autoriser le versement à l'ADU de la subvention de 15 000 € sur la durée totale de la convention, laquelle sera versée comme suit :
 - 5 000 € au 31/12/2024

- 5 000 € au 31/12/2025

- 5 000 € au 31/12/2026

Monsieur le Maire :

Je ne pourrais pas voter en tant que vice-président, Madame Florence GALLAND et Madame Marie-Charles LALY non plus.

Vote : à l'unanimité - Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND et Mme Marie-Charles LALY ne prennent pas part au vote,

Culture, patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels

Rapporteur : M. Nicolas LEBLANC, Adjoint.

Objet n°29 : Adoption du projet d'établissement du Conservatoire en vue d'une demande de promotion du Conservatoire à Rayonnement Communal en Conservatoire à Rayonnement Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L. 2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L. 2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine en date du 7 juillet 2016,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles :

- L. 216-2 et suivants relatifs aux compétences communes aux collectivités territoriales en matière d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- R. 461-1 et suivants, codifiant le décret 2006-1248 du 12 octobre 2006, relatifs aux établissements d'enseignement artistique publics,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006, dans sa version modifiée par arrêté du 9 août 2022, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération n°333 du 31 août 2015 relative à l'approbation du projet d'établissement du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin en vue du renouvellement de son classement,

Considérant que le classement d'un Conservatoire atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous afin de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants intégrant l'enseignement supérieur,

Considérant que l'État procède, ainsi qu'en dispose l'article L. 216-2 du Code de l'Éducation susvisé, au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal,

Considérant que l'article R. 461-1 précédemment visé prévoit que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique sont classés par arrêté du ministre chargé de la culture, en trois catégories de rayonnement: régional, départemental communal ou intercommunal,

Que le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite à terme que son Conservatoire à rayonnement communal se voit reconnaître un rayonnement départemental,

Considérant que les critères de classement en Conservatoire à rayonnement départemental prévus par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 susvisé comprennent notamment d'avoir des projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département ainsi que l'enseignement d'au moins deux spécialités,

Qu'un projet d'établissement, devant être validé par la collectivité territoriale, présente les choix réalisés,

Que ce projet affirme entre autres la volonté que chaque citoyen puisse trouver sa place, avec un large éventail de disciplines, tant en matière musicale et théâtrale qu'en danse. Plus de deux spécialités sont ainsi prévues,

Considérant qu'en vue de l'obtention d'un agrément par la Direction Générale des Affaires Culturelles, par suite du constat que la Ville de Maubeuge devrait pouvoir proposer un enseignement culturel artistique à rayonnement Départemental, il convient de faire évoluer le projet d'établissement,

Qu'il est donc proposé un nouveau projet d'établissement qui sera validé pour la période 2024-2029.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin 2024-2029, ci-annexé en vue d'une demande de promotion du Conservatoire à Rayonnement Communal en Conservatoire à Rayonnement Départemental

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération sur le Conservatoire est reportée puisqu'elle n'a pas été étudiée en commission. Nous devons encore avoir un échange avec la DRAC sur la rédaction et donc, celle-ci n'est pas stabilisée.

Délibération reportée.

Objet n°30 : Mise à disposition à titre gracieux pour le Conservatoire d'une harpe celtique par l'association « Harpe en Avesnois » - Autorisation de signature de la convention de prêt à usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

.L. 2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

.L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 à 1891 relatifs au commodat plus communément appelé prêt à usage à titre gracieux,

Vu l'arrêt n° 02256 « Union des Assurances de Paris » du Tribunal des conflits en date du 21/03/1983 portant sur la qualification juridique d'un contrat et la compétence juridictionnelle en découlant,

Vu la proposition de mise à disposition d'une harpe Isolde celtique 38 cordes Alliance portant numéro W2069 d'une valeur de deux mille six cent quatre-vingt-neuf euros (2689,00 euros) par l'association « Harpe en Avesnois »,

Considérant la nécessité de permettre aux élèves du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin de pouvoir travailler sur un instrument de qualité,

Considérant que l'instrument sera assuré selon les mêmes conditions que l'ensemble des instruments situés dans les locaux du Conservatoire,

Considérant que ledit instrument restera au sein du Conservatoire,
Considérant que l'association « Harpe en Avesnois » pourrait demander une utilisation partielle de l'instrument lors d'une action culturelle à but de développer le rayonnement de l'instrument sur le territoire,

Qu'il est proposé qu'une convention de prêt à titre gracieux soit consentie par l'association « Harpe en Avesnois ».

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le prêt d'instrument à titre gracieux par l'association « Harpe en Avesnois » au profit du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux ci annexée ainsi que tous avenants afférents.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Il s'agit d'une régularisation, cette harpe étant déjà mise à la disposition du Conservatoire, dans le cadre de l'enseignement de la harpe.

Monsieur le Maire :

Des questions ? il n'y en a pas.

Vote : à l'unanimité

Objet n°21: Adhésion au réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture du territoire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Commune Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de la CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du :

- 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière numérique éducatif »
- 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et notamment l'article 2.2.L disposant que la collectivité est compétente pour inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs

Vu les délibérations du conseil communautaire prises en date du 13 octobre 2023 :

- N° 3863 relative à la mise en place d'un dispositif de réseau des médiathèques et points lecture des communes membres de la CAMVS
- n°3864 relative à l'approbation de la convention partenariale d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques médiathèques et points lecture

Vu le Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque Publique publié en 2022 : « La bibliothèque publique, porte d'accès de proximité à la connaissance, offre les conditions de base nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, à la prise de décision autonome et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Elle est nécessaire à la vitalité de sociétés de la connaissance, car elle permet l'accès à la création et le partage de connaissances de tous types, y compris scientifiques et locales, et ce sans barrières commerciales, technologiques ou juridiques »,

Vu la Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques, publiée en 1991, notamment l'article 1 : « *Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.* »,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme » qui s'est réunie le 28 novembre 2023,

Considérant la mise en œuvre d'un réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture structurant et pérenne, visant à faciliter l'accès de la population à l'écrit sous toutes ses formes de médias culturels, en aidant et soutenant les équipements et acteurs de la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val-de-Sambre,

Qu'il est le résultat d'une volonté partagée par l'ensemble des décideurs locaux et qu'il vise à satisfaire les droits culturels de la population, à contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, à rééquilibrer l'offre de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, à participer au développement global du territoire et à renforcer son attractivité,

Qu'il se décline sur trois axes de développement qui répondent aux objectifs suivants : favoriser la coopération des bibliothèques et des médiathèques entre elles, soutenir les communes dans le fonctionnement de leur équipement et professionnaliser les acteurs en les accompagnant,

Qu'il doit permettre de proposer à l'ensemble des habitants des 43 communes du territoire de la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre : une offre documentaire élargie et visible à distance, une libre circulation des lecteurs et des documents dans l'ensemble des équipements de lecture publique du réseau, une carte d'adhésion unique, des tarifs d'accès harmonisés, un outil de communication et des services en ligne, des actions culturelles, de médiation et d'animation partagées, un soutien humain, logistique et financier à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon accomplissement des missions dévolues aux bibliothèques et médiathèques telles que définies par le Manifeste de l'UNESCO et la Charte des bibliothèques,

Que par conséquent, cette adhésion répond, par son objet, à l'intérêt public et général de la Ville de Maubeuge, à ses ambitions de développement de la lecture publique sur la commune, notamment, dans le cadre du projet de mise en œuvre de la Maison de la culture et de l'éducation,

Que cette adhésion permettrait notamment de contribuer au développement de la médiathèque municipale en termes de visibilité et d'offre de service public. Elle pourrait ainsi bénéficier des ressources du réseau : informatisation de la collection (SIGB et catalogue commun), communication (charte graphique, outils de communication, portail web avec accès au catalogue en ligne), tarif et carte unique, mutualisation d'outils d'animation, création d'un événement fédérateur, fonds de concours d'aide aux acquisitions, développement de l'offre culturelle et navette communautaire de transport de documents,

Que la convention figure en annexe de la présente.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Maubeuge au réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture du territoire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique du territoire de l'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ainsi que tous avenants y afférant.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

C'est un projet sur lequel, ma collègue Annick LEBRUN Conseillère municipale déléguée à la culture et néanmoins Conseillère communautaire déléguée à la lecture publique sur laquelle, elle a travaillé. Je la remercie pour son engagement à la culture au sein de l'Agglomération.

Il nous est proposé d'adhérer à ce réseau dans lequel la médiathèque de Maubeuge sera un point essentiel, d'autant avec la future maison de la culture.

Nous serons vraiment le centre névralgique de ce réseau de lecture publique. Dès à présent, nous nous engageons dans ce réseau qui permettra à l'ensemble des habitants de l'Agglomération, de pouvoir accéder aux ressources documentaires de toutes les bibliothèques et toutes les médiathèques, habitants de Maubeuge ou pas et y compris, les Maubeugeois pourront accéder aux autres équipements.

Il y a une condition, qui est d'aller vers la gratuité des adhésions aux bibliothèques. Sachant qu'aujourd'hui, il y a déjà des gratuités accordées à certains publics et que nous avons, pour les étudiants, un tarif de 2 €, et un tarif de 5 € pour les adultes.

La recette qui revient à la Ville est de 1 000 ou 1 500 €, je crois. C'est-à-dire que c'est un produit, négligeable. Nous pouvons donc très facilement faire le choix de cette gratuité et de pouvoir participer à ce beau projet, proposé par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas.

Vote : à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à Madame LALY.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Je vous propose de regrouper les délibérations 32, 33, 34.

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »

Rapporteur : Mme Marie-Charles LALY, Adjointe.

Objet n°32: Désaffectation des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838, d'une surface d'environ 6 175 m² sises rue Henri Dunant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,

- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine » en date du 28 novembre 2023,

Considérant que la Commune de Maubeuge a été sollicitée par le CFA HAUTS-DE-FRANCE, aux fins d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 pour une surface totale d'environ 6 175 m²,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »,

Considérant, eu égard aux dispositions des deux articles précités :

- que le domaine public d'une collectivité territoriale est inaliénable et imprescriptible sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,
- qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en l'espèce, les parcelles en cause forment une emprise foncière constituée d'une part, d'un terrain (parcelle AG n°836-837-839-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838) à usage de parking, non clos, et d'autre part, de l'emprise de l'escalier menant à l'ancien passage souterrain piétonnier, lui-même, désaffecté qui permettait un accès sécurisé à l'ancien hôpital (AG n°682), d'une surface d'environ 6 175 m², située rue Henri Dunant, propriété de la Commune de Maubeuge,

Que, par conséquent, elles font partie *ipso facto* du domaine public communal, même si aucun acte de classement n'a été pris,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule Commune de Maubeuge de constater leur désaffectation à usage du public et de prononcer leur déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Commune de Maubeuge,

Que les parcelles précitées, situées Rue Henri Dunant, ne présentent aucun intérêt pour la Commune de Maubeuge,

Qu'elles sont sans aucune occupation, ni aucun usage public,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que les parcelles non bâties du domaine public communal AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 pour une surface totale d'environ 6 175 m² sises rue Henri Dunant, sur le territoire de la Commune Maubeuge, ne sont pas affectées à l'usage du public ;
- D'acter, en conséquence, leur désaffectation à usage du public.

Vote : à l'unanimité

Objet n°33: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838, d'une surface d'environ 6 175 m², sises rue Henri Dunant

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la désaffectation des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838, d'une surface d'environ 6 175 m², sises rue Henri Dunant,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté, en fait, à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838, d'une surface d'environ 6 175 m², sises rue Henri Dunant.

Vote : à l'unanimité

Objet n°34: Vente au profit de CFA HAUTS-DE-FRANCE des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 sises rue Henri Dunant

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

L240-1, L240-2, L242-1 et L242-2 1° relatifs à l'abrogation d'une décision créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien était subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°.... du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 actant de la désaffectation des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 sises rue Henri Dunant,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 sises rue Henri Dunant,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », en date du 28 novembre 2023,

Considérant que le CFA HAUTS-DE-FRANCE occupe actuellement l'ancienne école du Faubourg Saint Quentin et une partie des anciens locaux du Centre Technique Municipal situés boulevard Pasteur,

Considérant que le CFA souhaite maintenir sa présence sur ce secteur et que par conséquent il a sollicité la commune afin de pouvoir acquérir les parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 sises rue Henri Dunant mitoyennes des locaux qu'il occupe actuellement,

Considérant que les parcelles précitées, concernées par la cession objet de la présente délibération, ont fait l'objet d'une désaffectation à usage du public, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la Commune de Maubeuge,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale des parcelles AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 à 30,00 € le m²,

Considérant que la Ville et le CFA HAUTS-DE-FRANCE se sont entendus pour un prix global de cession à hauteur de 30,00 €/m²,

Considérant que le CFA HAUTS-DE-FRANCE souhaite par cette acquisition construire un nouvel établissement et développer ainsi son offre de formations,

Considérant que les frais de géomètre seront pris en charge directement par l'acquéreur,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que le CFA HAUTS-DE-FRANCE s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de 18 mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que subséquemment la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession au profit de CFA HAUTS-DE-FRANCE ou toute personne s'y substituant des parcelles non bâties AG n°836-837-839-682-748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838 sises rue Henri Dunant sur la base d'un prix de cession fixé à 30,00 €/m² HT net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et de géomètre et ceux inhérents à la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette vente et notamment la promesse de vente ;
- D'autoriser le CFA HAUTS-DE-FRANCE ou toute personne s'y substituant à déposer toutes les demandes d'autorisations inhérentes à l'opération de construction d'un nouveau centre de formation des apprentis ainsi qu'à engager les études et diagnostics préalables nécessaires à sa réalisation ;
- D'inscrire la recette au budget municipal ;
- De dire que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La Commune de Maubeuge disposera par conséquent, à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Il s'agit de la désaffectation, le déclassement et de la vente au profit du CFA Hauts-de-France des parcelles non-bâties AG n°836, 837, 839, 682, 748p et le lot de volume n°2 de la parcelle AG n°838, d'une surface d'environ 6 175 m² sise rue Henri Dunant.

Le CFA Hauts-de-France, occupe actuellement une partie des ateliers de l'ancien centre technique municipal, ainsi que l'ancienne école du Faubourg de Saint-Quentin, bd Pasteur.

Le CFA souhaite pérenniser sa présence sur le territoire et a, par conséquent sollicité la commune afin d'acquérir l'ancien parking du centre hospitalier de Maubeuge pour y construire un centre de formation des apprentis. L'emprise nécessaire à cette opération, environ 6 175 m², reprends les parcelles que j'ai citées antérieurement. La parcelle 682 correspondant à l'emprise de l'escalier

menant au passage souterrain piétonnier, lui-même désaffecté qui permettrait un accès sécurisé à l'ancien hôpital.

La Ville et le CFA se sont entendus sur un prix de cession à hauteur de 30 € le m² confirmé par le service des domaines. La désaffectation et l'intégration au domaine privé communal étant un préalable à la vente, il vous est proposé, au travers de ces trois délibérations :

D'acter que les parcelles non-bâties ne soient plus affectées à usage public ;

De prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière à céder ;

D'approuver la cession au profit de CFA Hauts-de-France de ces dites parcelles sur la base du prix de cession fixé à 30 € le m² HT nets vendeur, auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés et de géomètres et ceux inhérents à la vente ;

D'autoriser le CFA Hauts-de-France à déposer toutes les démarches d'autorisation et d'engager toutes les études nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire :

Des questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Nous ne sommes pas opposés à créer ce CFA qui va permettre d'accueillir 300 élèves. Ma question, c'est qu'aujourd'hui, le parking de l'ancien hôpital est déjà utilisé par environ 200 voitures. On va faire disparaître 500 places de parking qui étaient utiles pour NRJ Music Tour, pour la kermesse de la bière, et donc, ma question est simple : comment allez-vous créer des places de parking supplémentaires à proximité pour déjà les 300 élèves, l'école d'infirmiers ?

Monsieur le Maire :

Je suis vraiment satisfait que vous puissiez défendre la kermesse de la bière et NRJ Music Tour, Monsieur ROMBEAUT, c'est une bonne nouvelle. Vous voulez couper les financements, mais vous la soutenez. Encore une fois, il y a une question de cohérence. D'abord, il fallait faire vite, parce que l'investissement du CFA BTP est de l'ordre de 40 M€ à court terme. Donc, il fallait aller vite et il nous fallait une parcelle. La parcelle disponible était celle de l'ancien parking de l'hôpital que nous avons achetée pour l'euro symbolique parce que la Ville de Maubeuge, précédemment, avait fait des travaux de rénovation du parking dans le cadre de la cession. Et ça a été fait par mon prédécesseur, on a réalisé un peu tard, donc, on a régularisé et respecté les accords. Ensuite, on le vend à 200 000 €. L'hôpital, aujourd'hui, l'utilise encore un peu, car vous avez les dentaires qui sont un peu dedans, les archives de l'hôpital de Maubeuge qui sont aussi à l'intérieur, elles vont partir, dans ce que l'on appelle les bâtiments NephroCare, ils vont déménager, les travaux sont en cours dans les bâtiments NephroCare. La partie administrative a déjà partiellement déménagé ça veut dire qu'en face, où il y a le parking administratif, nous pourrons rouvrir à la circulation et au stationnement qui sera nécessaire pour les besoins actuels, sachant que l'école d'infirmiers a vocation à ne pas rester là. Elle a vocation à aller sur une emprise de Pierrefonds. Sachant que la Région a déjà délibéré sur les 4 M€, nous avons un tour de table avec l'ARS prochainement. C'est la première fois que la Région délibère sur un équipement comme ça, en accompagnement. Ça ne s'est jamais vu. Ensuite, il y aura un tour de table avec l'ARS, prochainement, avant la fin de l'année, pour reboucler le tour de table, pour l'hôpital qui est en difficulté et qui aura du mal à investir. Mais par le biais de ce que l'on va faire, on pourra fortement l'aider. L'hôpital, vous le savez, nous avons eu des réunions récemment pour que l'EPF prenne en charge l'hôpital. Ils vont engager des diagnostics amiante, plomb, etc. en vue d'un futur projet, de la démolition d'un certain nombre de bâtiments. Ça veut dire concrètement qu'il y a moins de besoins, il y en avait beaucoup quand il y avait encore l'hôpital, ça ne posera pas un grand problème pour le stationnement.

Pour les élèves infirmiers. L'hôpital s'en va, donc il y a un besoin moins important et encore une fois, derrière le bâtiment administratif, il y a des places de parking nécessaires. Il fallait faire vite, car la Région, dans ses accompagnements de l'apprentissage, a des fenêtres de tir en termes

d'investissements et il ne fallait pas passer 2024 ou 2025, en fonction de l'agrément de France Compétences, je vous épargne les détails. L'hôpital a aussi délibéré pour vendre la maison qui est juste à côté qui est utilisée par ETAPE, et ETAPE sera relocalisé sur l'emprise de l'hôpital, pas très loin, dans les anciennes maisons de fonction de l'hôpital.

Intervention de Monsieur ZEKHNINI

Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je veux profiter de cette délibération pour saluer ce projet porté par le CFA Hauts-de-France, qui n'est pas anodin sur notre territoire, avec un investissement de près de 10 M€ à Maubeuge, il s'agit d'une vraie marque de confiance pour notre territoire et notre jeunesse. En effet, la capacité d'accueil va considérablement augmenter pour pouvoir accueillir près de 300 apprentis. Ce projet est tout aussi bénéfique pour nos entreprises locales, car cela va permettre de faciliter les recrutements sur des métiers en tension qui manquent de main-d'œuvre qualifiée. Je suis fier de voir un tel projet à Maubeuge valorisant l'apprentissage qui est une filière d'excellence que nous devons continuer à mettre en valeur. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Le permis de construire va bientôt être déposé, et on communiquera sur les images du CFA BTP qui va s'implanter. Ils ont démarré à 30, ils sont 80 aujourd'hui, donc gage de la réussite avec un nouvel équipement à cet endroit. Je vous propose de voter ces trois délibérations.

Vote : à l'unanimité

Objet n°38: Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de Maubeuge au regard de la prolongation du dispositif pour la période 2023-2026

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 157 de la loi ELAN portant sur la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), destinée à améliorer le cadre de vie par la revitalisation des centres-villes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.303-2 portant principalement sur la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter, moderniser et améliorer son attractivité,

Vu la circulaire NOR: TERR1810707C du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » (ACV) et annonçant les villes bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions-cadre pluriannuelles

Vu la circulaire NOR: LOGL1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires qui prévoit, pour les communes labellisées « Action Cœur de Ville », la possibilité de mettre en place de manière anticipée certains dispositifs liés aux Opérations de Revitalisation du Territoire dans le cadre d'une procédure accélérée,

Vu l'instruction NOR/TERR18100859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'instruction NOR: IOML2312173J du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 24 mai 2023, relative à la mise en œuvre de la prolongation du programme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » de la Commune de Maubeuge en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour une durée de 6 ans

Vu le guide du programme « Action Cœur de Ville » 2023-2026 publié en février 2023 et notamment le modèle d'avenant ACV 2023-2026, annexé au guide,

Vu les réponses apportées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le document « Foire aux questions n°2- ORT » PH3/DHUP en date du 20 juin 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 86 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;
- n° 116 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur le centre-ville de Maubeuge ;
- n° 8 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,
- n° 130 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de la Convention Cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) valant avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée par la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » homologué Opération de Revitalisation du Territoire et signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif,

Vu la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire valant avenant n°2 à la convention Action Cœur de ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite signée le 7 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Maubeuge fixant le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la ville de Maubeuge, pour la période 2023-2026,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'annoncé en décembre 2017 et lancé en mars 2018 avec la sélection de 222 villes moyennes, le programme national Action Cœur de Ville est un outil de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes exerçant un rôle de centralité pour tout leur territoire,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 86 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 susvisée, la Commune de Maubeuge a approuvé le projet de convention cadre pluriannuelle ACV,

Que par voie de conséquence, la Commune de Maubeuge a bénéficié du programme national ACV,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 116 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, la Commune de Maubeuge a pu solliciter la mise en place d'une ORT par le biais de la procédure accélérée,

Que subséquemment un avenant à la convention « Action Cœur de Ville » homologuée en Opération de Revitalisation du Territoire a été signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif, permettant de fixer un périmètre d'intervention correspondant au centre-ville élargi,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 130 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 susvisée, la Commune de Maubeuge a approuvé le projet de convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » valant avenant n° 2 à la convention Action cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite,

Que cet avenant signé le 7 décembre 2022, a permis de créer une ORT multisite de la ville de Maubeuge intégrant les communes de Jeumont et Aulnoye-Aymeries.

Considérant que le programme Action Cœur de Ville, ayant démontré sa pertinence pour accompagner les territoires sélectionnés et répondre de manière très opérationnelle, aux besoins de leurs habitants en matière d'habitat, de mobilité, de cadre de vie ou de redynamisation commerciale, le Gouvernement a donc décidé de sa prolongation et de son évolution pour 2023-2026,

Considérant que dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention, ici présenté, l'État a proposé à la ville de Maubeuge de modifier son périmètre d'intervention Action Cœur de Ville/ORT existant et en particulier d'ajouter des secteurs d'intervention en fonction des volontés et des projets de la collectivité,

Considérant que les études menées en 2019 et 2020 dans le cadre du partenariat avec l'ADU et qui ont mobilisé l'ensemble des partenaires investis dans la redynamisation du centre-ville pendant la phase d'initialisation du programme, ont permis d'élaborer le projet d'avenant qui clôture la phase d'initialisation Action Cœur de Ville et de compléter la convention initiale signée le 28 septembre 2018,

Considérant que le projet d'avenant reprend les conclusions de ces travaux et organise le plan d'actions porté par la ville et ses partenaires autour de 6 axes, 35 fiches actions, dont 12 nouvelles actions :

- De la réhabilitation à la restructuration: vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Constituer un socle de services dans chaque ville
- Perspectives post 2026

Considérant que ce programme d'actions pourra être modifié par voie d'avenant,

Qu'il présente des calendriers et des plans de financement prévisionnels qui ne se substituent pas aux demandes de subvention à adresser aux partenaires,

Considérant que le présent projet d'avenant a fait l'objet d'une validation par le comité des partenaires lors de sa réunion en date du 17 novembre 2023,

Sous réserve de l'approbation du Comité régional des financeurs,

Que la signature du présent avenant couvrant la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026, doit faire l'objet d'une délibération à la fois du Conseil Municipal de Maubeuge, du Conseil Communautaire de la CAMVS, ainsi que des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) de Maubeuge, pour la période 2023 - 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) de Maubeuge, pour la période 2023 - 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de projets identifiés et procéder à toutes demandes de subventions afférentes aux opérations conduites par la Ville de Maubeuge.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La convention action Cœur de ville a été signée en 2018, le premier avenant à cette convention signé en 2021 a permis l'ajout de fiches d'action.

Le second avenant signé en 2022 a autorisé le rattachement des communes de Jeumont et Aulnoye-Aymeries dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires.

Ce troisième avenant présenté aujourd'hui fixe le cadre de déploiement du programme action cœur de ville pour la Ville de Maubeuge pour la période de 2023 à 2026.

La prolongation du programme vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse au défi majeur des transitions écologiques, démographique et économique. La signature du présent avenant

confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme : État, action logement, Anah, Banque des territoires, à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite. Cet avenant n°3 est constitué de 35 fiches ; dont 13 nouvelles fiches qui sont réparties sur six axes sur les thématiques fondatrices d'Action cœur de ville.

Pour l'habitat, nous avons rajouté trois fiches qui concernent le programme immobilier de TAGERIM qui est sur la route de Valenciennes pour 49 logements ;

De Marignan pour la rue Jouannot pour 46 logements,

Sur le boulevard de l'Europe, en étude, sur 66 logements.

Une autre fiche pour la préconisation et conseils pour la rénovation écologique et énergétique.

Une autre fiche pour l'identification des réserves foncières ;

Une dernière fiche pour l'habitat inclusif Stella de la Joyeuse 2.

Sur l'axe n°2 qui concerne plutôt le développement économique, on a rajouté l'accompagnement des commerçants dans leur transition digitale qui sera portée par la CCI.

Pour l'axe n°3 qui est de développer l'accessibilité et la mobilité, nous avons rajouté le développement d'une stratégie de stationnement en centre-ville ;

Pour l'axe n°4, aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine :

Une fiche sur le réaménagement de l'avenue de France et de l'avenue Mabuse ;

Une autre sur l'aménagement des bords de Sambre ;

Sur l'aménagement de l'entrée du zoo municipal ;

La dernière sur la restructuration des portes et entrées de centre-ville.

Pour le 5^e axe : constituer un socle de services dans chaque ville, E

Nous avons ajouté la relocalisation du bureau maubeugeois de l'office du tourisme.

En perspective, mais poste 2026, deux fiches :

Le réaménagement des boulevards et voies routières d'entrées de ville et l'OPARU sur les copropriétés qui sera mené par le POPAC.

Monsieur le Maire

Merci Marie-Charles. Des questions ?

Vote : à l'unanimité

Objet n°39: Établissement Public Foncier Hauts de France - Convention opérationnelle « Maubeuge La Clouterie » - Acquisition par la Ville de la parcelle non bâtie cadastrée L n°54 d'une surface de 197 m² sise rue 2 rue René Dandoy

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L 221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L 300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, etc...,
- L 321-1 à L 321-4 relatifs à la création et à l'organisation des établissements Publics Fonciers (E.P.F),
- L 321-5 et R*321-13 à R*321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF d'un Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2021-1061 du 6 août 2021 modifiant les statuts de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la délibération n°2013/45 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais, relative à la convention opérationnelle Maubeuge-La Clouterie,

Vu la délibération n° 20 du 28 mars 2013 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » signée respectivement les 8 et 15 juillet 2013 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 adopté par l'EPF Nord - Pas-de-Calais le 20 novembre 2014,

Vu la délibération n°360 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 portant sur la conclusion de la convention-cadre de partenariat 2015-2019 entre l'Établissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais et la CAMVS,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 signé respectivement les 21 et 25 novembre 2016 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et sur l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé, signé respectivement les 3 et 5 décembre 2019, par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de cession et sur les modalités de fixation du prix de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération, signé respectivement les 21 et 29 juin 2021, par l'EPF Nord - Pas de Calais,

Vu l'avenant n°4 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » en cours de signature,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'en vertu des dispositions figurant au sein d'un programme pluriannuel d'intervention, l'Établissement public foncier met en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier, favoriser le développement territorial durable, lutter contre l'étalement urbain et contribuer au développement des activités économiques,

Que plus précisément l'Établissement Public Foncier accompagne les collectivités territoriales désireuses de maîtriser leur foncier et de recycler leur espace dégradé. Il agit en amont du projet d'aménagement des collectivités par un portage foncier,

Que par le portage foncier, l'E.P.F. acquiert directement les biens fonciers et immobiliers, les porte, les gère, les rétrocède à la collectivité lorsque le projet de cette dernière est finalisé et peut démarrer.

Qu'en résumé, le portage foncier offre l'avantage de faire financer et gérer par l'EPF, tout ou partie des dépenses d'acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'une opération future sur une durée relativement longue.

Qu'au terme de la durée du portage, la Collectivité ou l'EPCI s'engage à acquérir ces réserves foncières.

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », la Ville a sollicité l'EPF Nord-Pas-de-Calais pour procéder à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles nécessaires aux opérations d'aménagement et de constructions souhaitées par la commune,

Considérant que depuis 2013, l'EPF est intervenu aux côtés de la Ville de Maubeuge sur un périmètre opérationnel large composé de bâtiments à usage commercial vacants ou sous-occupés en cœur d'îlot et de quelques immeubles d'habitation situés notamment Avenue de France, rue Henri Durre et rue René Dandoy,

Considérant que l'EPF a ainsi acquis la parcelle cadastrée Section L n°54 sise 2 rue René Dandoy, correspondant à l'immeuble « le Provençal »,

Considérant que l'article 10 de la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » et les avenants susvisés stipulent que la Commune de Maubeuge s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention,

Considérant qu'en principe, le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF, auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF Hauts de France entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte notarié,

Considérant que l'EPF a réalisé des travaux de déconstruction et de purges des fondations, réceptionnés le 21 juillet 2023, financés intégralement sur ses fonds propres conformément au PPI 2015-2019,

Considérant, en outre, que le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et éventuellement majoré d'un forfait destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente,

Considérant que la parcelle non bâtie L n°54 étant vouée à l'aménagement de l'espace public, il revient à la Ville de l'acquérir,

Considérant que le prix de cession de la parcelle non bâtie L n°54 pour une surface de 197 m² proposé par l'EPF Hauts-de-France le 24 août 2023 est de 183 697,25 € HT, comprenant le coût d'acquisition initial de 155 000,00 €, les frais d'acquisition, les frais de portage et les frais complémentaires diminué du coût des travaux soit un prix de cession à hauteur de 220 436,70 € TTC,

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et l'Établissement Public Foncier Hauts de France que le prix de vente serait échelonné sur deux annuités (2024-2025) de 110 218,35 €,

Qu'il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur ces conditions de cession.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée L n°54 pour 197 m² sise 2 rue René Dandoy au prix de 183 697,25 € HT, comprenant le coût d'acquisition initial de 155 000,00 €, les frais d'acquisition, les frais de portage et les frais complémentaires diminué du coût des travaux soit un prix de cession à hauteur de 220 436,70 € TTC,
- D'approuver le prix d'acquisition de 220 436,70 € TTC, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié,
- D'approuver les modalités de paiement de ce prix, de manière échelonnée sur deux annuités, comme suit :
 - Année 2024 : 110 218,35 € + frais d'acte
 - Année 2025 : 110 218,35 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition,
- D'inscrire la dépense au budget municipal.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Depuis 2013, l'EPF est intervenu au côté de la Ville de Maubeuge sur un périmètre opérationnel large composé de bâtiments à usage commercial, vacants ou sous-occupés en cœur d'îlot et de quelques immeubles d'habitations situés notamment avenue de France, rue Henri Durre et rue René Dandoy. C'est ainsi que l'EPF a acquis la parcelle L n°54 située 2 rue Dandoy correspondant à l'immeuble le Provençal dont il a réalisé la démolition.

Dans le cadre de la convention Maubeuge – la Clouterie, l'EPF Hauts-de-France demande à la Ville de s'engager conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention et les avenants successifs, à racheter ou faire acheter les biens acquis par l'établissement, au plus tard, au terme de la convention.

Dans le cas présent, la parcelle L n°54 étant vouée à l'aménagement de l'espace public, il revient à la Ville de l'acquérir à ce titre, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, cette cession interviendrait au prix du coût de revient de partage foncier à savoir : 220 436,70 € TTC, échelonnés sur deux annuités, pour l'année 2024 : 110 218,35 € plus les frais d'acte et sur l'année 2025 110 218,35 €.

Monsieur le Maire

Merci Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Vote : à l'unanimité

Objet n°40: NPNRU - Projet d'agriculture urbaine - Autorisation de signature de la convention tripartite de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n°155 sise lieudit « Saint Suaire » - quartier Pont de Pierre à l'association AGIIE intégrant les modalités d'intervention de la CAMVS au titre des aménagements préalables - Abrogation de la délibération n° 120 du 11 octobre 2023

Vu le Code Civil, et notamment les articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens propres,
- 1102 relatif à la liberté contractuelle,
- 1875 à 1879 relatifs au contrat de prêt à usage,
- 1880 à 1887 relatifs aux engagements de l'emprunteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,
- 1888 à 1891 relatifs aux engagements du prêteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1 relatif aux règles de droit s'appliquant aux biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales,
- L. 2211-1 et L. 2221-1 relatifs à la consistance et à la libre gestion du domaine privé des personnes publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles :
 - L.240-1 relatif à la sortie de vigueur des actes administratifs,
 - L.240-2 relatif au champ d'application du Titre IV du Livre II du présent Code,
 - L.241-1 relatif à l'application du droit de l'Union européenne et de dispositions législatives spéciales le cas échéant,
 - L.242-1 relatif à l'abrogation ou au retrait d'un acte administratif créateur de droits illégal,

Vu la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée à la page 756 du JO Sénat du 10 février 2022 relative à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du 19 Juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain :

- 3 retenus par l'ANRU au titre des « Quartiers d'Intérêt National (QIN) » : Sous-le-Bois (Maubeuge/Louvroil), Provinces Françaises (Maubeuge), Pont de Pierre (Maubeuge).
- 2 retenus par l'ANRU au titre d'un « Quartier d'Intérêt Régional (QIR) » multisites : Centre-Lambreçon (Jeumont), Près du Paradis (Louvroil).

Vu les délibérations relatives à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- N° 1019 du conseil communautaire du 9 février 2017,
- N° 88 du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,

Vu la convention Opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020,

Vu l'appel à projets « Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU le 24 Janvier 2020,

Vu la délibération n° 2479 du Conseil Communautaire du 22 Octobre 2020 actant la réponse de la CAMVS à l'appel à projets de l'ANRU « Quartiers fertiles »,

Vu la délibération n° 3081 du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2021 relative au lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt pour les projets d'agriculture urbaine,

Vu la délibération n° 3571 du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2022 relative à la désignation du lauréat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les projets d'agriculture Urbaine,

Vu la délibération n° 120 du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de prêt à usage à l'association AGIIE de la parcelle communale cadastrée section AK n° 155, située Lieu-dit « Saint Suaire » - Quartier Pont de Pierre,

Vu la demande de la CAMVS, coordinatrice du dispositif d'agriculture urbaine et intervenant notamment au titre des travaux primaires, d'être également signataire de la convention de prêt à usage entre la Ville de Maubeuge et l'association AGIIE,

Vu le projet de convention tripartite de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 sise lieudit « Saint Suaire - quartier Pont de Pierre à l'association AGIIE intégrant les modalités d'intervention de la CAMVS au titre des aménagements préalables,

Vu l'examen de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 28 Novembre 2023,

Considérant que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projets intitulé « Quartiers fertiles » visant à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine développés au sein des quartiers retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont fait notamment partie le Quartier Pont de Pierre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre a candidaté et est sortie lauréate de cet appel à projets en février 2021,

Qu'à ce titre la CAMVS coordonne le dispositif d'agriculture urbaine qui permettra aux porteurs de projets une installation temporaire ou pérenne sur des terrains situés dans les quartiers préalablement identifiés et mis à disposition par ses partenaires publics ou privés (communes et bailleurs), mais aussi un accompagnement technique sur leurs projets,

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain mené sur le quartier Pont-de-Pierre, la CAMVS et la Ville de Maubeuge travaillent sur un projet d'agriculture urbaine intitulé « Sambre Fertile »,

Considérant que ce projet consiste au développement d'une activité de production en Agriculture Biologique sur des parcelles identifiées en raison de la qualité de leur sol et propices à l'accueil de ce type d'activité,

Considérant que le terrain retenu, appartenant à la ville de Maubeuge, est la parcelle cadastrée AK n° 155, séparée en deux sous-parcelles par un chemin piétonnier, d'une surface d'1.6 hectare situé au lieu-dit « Saint Suaire »,

Considérant que l'association AGIIE (Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Économique), seule candidate ayant répondu, a été retenue dans le cadre de l'AMI porté par la CAMVS,

Considérant que la Ville de Maubeuge, propriétaire de la parcelle désignée par la CAMVS pour recevoir une activité de production en agriculture biologique, a par sa délibération n° 120 du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023, approuvé la conclusion d'un contrat de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 située Lieu-dit « Saint Suaire » - Quartier Pont de Pierre au profit de l'association AGIIE,

Que par mail en date du 17 octobre 2023, les services de la CAMVS ont fait savoir aux services de la Ville que la CAMVS en tant que coordinatrice de ce dispositif d'agriculture urbaine, et intervenant au titre des aménagements préalables, devait également être signataire de la convention emportant prêt à usage de la parcelle communale à l'association AGIIE,

Considérant, en effet, le financement par la CAMVS d'une partie de la viabilisation et de l'aménagement du site :

- Raccordement réseaux eau/électricité en bord de parcelle
- Clôtures (tour de parcelle et chemin traversant et portail d'accès)
- Forage pour irrigation (hors pompe et sous réserve d'accord par la DDTM)
- Haies bocagères favorisant la Biodiversité
- Container stockage
- Réalisation d'un chemin agricole d'une largeur de 3 m
- Réalisation d'une plateforme de 150 m² au droit du chemin d'accès accueillant un chalet et un parking pour véhicules

Que subséquemment, avec l'intervention de la CAMVS en tant que partie au contrat, il convient de requalifier le contrat de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 située Lieu-dit « Saint Suaire » - Quartier Pont de Pierre au profit de l'association AGIIE, toujours pas exécuté, en convention tripartite de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 sise lieudit « Saint Suaire - quartier Pont de Pierre à l'association AGIIE intégrant les modalités d'intervention de la CAMVS au titre des aménagements préalables,

Considérant que la délibération n° 120 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023 est par conséquent devenue illégale,

Considérant qu'il résulte de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, que l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision,

Qu'il est donc possible aujourd'hui de délibérer à nouveau afin de requalifier ce contrat bipartite en convention tripartite,

Considérant qu'en plus de la requalification de la convention, les modifications ou précisions apportées à cette autorisation d'occupation, accordée à titre gracieux, toujours révocable, concernent les modalités d'intervention de la CAMVS dans le cadre des travaux primaires, ainsi que sa durée qui sera de 5 ans dès sa signature et renouvelable par période d'un an de façon expresse pour une période maximale de 10 ans,

Considérant qu'il appartient donc à la Ville de délibérer afin de requalifier le contrat de prêt à usage en convention tripartite et permettre ainsi la mise à disposition du terrain concerné par le dispositif d'agriculture urbaine,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la revendication de la CAMVS d'être intégrée à la convention de prêt entre la Ville de Maubeuge et l'association AGIIE entraîne l'illégalité de la délibération n° 120 du Conseil Municipal du 11 octobre 2023,
- D'abroger la délibération n° 120 du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 relative à la signature d'un contrat de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 située Lieu-dit « Saint Suaire » - Quartier Pont de Pierre au profit de l'association AGIIE,
- D'approuver les termes de la convention tripartite de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 sise lieudit « Saint Suaire » - Quartier Pont de Pierre à l'association AGIIE intégrant les modalités d'intervention de la CAMVS au titre des aménagements préalables, conclu entre la ville de Maubeuge, l'association AGIIE et la CAMVS,
- D'approuver la requalification du contrat de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 située Lieu-dit « Saint Suaire » - Quartier Pont de Pierre au profit de l'association AGIIE en convention tripartite de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 155 sise lieudit « Saint Suaire - quartier Pont de Pierre à l'association AGIIE intégrant les modalités d'intervention de la CAMVS au titre des aménagements préalables,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La Ville de Maubeuge a accepté lors du Conseil Municipal du 11 octobre dernier, la signature du prêt à usage entre la Ville de Maubeuge et l'association AGIIE, dans le cadre de projets d'agriculture urbaines. L'Agglo a souhaité être intégrée à cette convention au titre de financement d'une partie de la viabilisation et de l'aménagement du site : raccordement réseaux, clôtures, forages et réalisation d'un chemin et d'une plateforme, container de stockage modifiant ainsi la délibération du 11 octobre en une convention tripartite. Pour rappel dans le cadre du NPRU mené sur le quartier de Pont de Pierre, l'agglo et la Ville de Maubeuge travaillent sur un projet d'agriculture urbaine.

Le dispositif permet au porteur de projet, une installation temporaire ou pérenne pour le développement d'une activité de production en agriculture biologique sur les parcelles identifiées en raison de la qualité de leur sol.

La Ville de Maubeuge propriétaire de la parcelle AK n° 155 d'une surface de 1,6 h située au lieudit « Saint Suaire », s'engage à la mettre à disposition de manière gratuite au travers d'un prêt d'usage aux lauréats de l'AMI lancé par l'Agglomération. C'est l'association AGIIE seule structure à se porter candidate, qui a été désignée pour développer ce projet.

Monsieur le Maire

Merci Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Vote : à l'unanimité

Objet n°41: Information préalable de l'organe délibérant de la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Université polytechnique Hauts-de-France - IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge - Département informatique - et demande de dérogation au remboursement de la charge de rémunération prévue à l'article L 512-15 du Code de la fonction publique

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux compétences respectives du Conseil Municipal et du Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent Code ;

- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.512-6 relatif à la définition de la mise à disposition d'un fonctionnaire ;
- L.512-7 relatif aux conditions permettant la mise à disposition d'un fonctionnaire ;
- L.512-8 relatif aux administrations et organismes auprès desquelles il est possible de mettre à disposition un fonctionnaire ;
- L.512-12 à L.512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale, et notamment la possibilité de déroger au remboursement ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 209,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66 du 29 septembre 2020 portant désignation d'un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'Université Polytechnique des Hauts de France (U.P.H.F.),

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville de Maubeuge et l'Université polytechnique Hauts-de-France - IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge, département informatique,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2023,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir,

Considérant que cette mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire,
- elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration ou organisme d'accueil.

Qu'en respect des termes de l'article L 512-8 susvisé, la mise à disposition est possible auprès :

- 1° Des administrations de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 et des groupements dont ils sont membres ;
- 2° Des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- 3° Des groupements d'intérêt public ;
- 4° Des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes, (associations, entreprises délégataires d'un service public)
- 5° Des organisations internationales intergouvernementales ;
- 6° D'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ;
- 7° Des États étrangers, de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de ces États ou des États fédérés, à la condition que l'intéressé conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

Qu'elle doit faire l'objet **d'une information préalable** de l'organe délibérant de la collectivité territoriale d'origine,

Considérant enfin qu'en vertu des termes de l'article L 512-15 susvisé, la mise à disposition donne lieu à remboursement, **mais qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient :**

- 1° Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;
- 2° Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- 3° Auprès d'un groupement d'intérêt public ;
- 4° Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ;
- 5° Auprès d'un État étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet État ou auprès d'un État fédéré ;
- 6° Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du Code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Que si ces conditions sont remplies :

- la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.
- la convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définissant la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, est signée.

Considérant qu'en application du principe établi à l'alinéa premier de l'article L 512-15, l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges.

Que ces modalités de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition.

Que par contre s'il est fait application de la dérogation au remboursement de la charge de rémunération, prévue au deuxième alinéa de ce même article L.512-15, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Que toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'un avenant et d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant.

Qu'elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Considérant en l'espèce que la Ville souhaite mettre à disposition un de ses agents auprès de l'Université polytechnique Hauts-de-France - IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge - département informatique - pour exercer les fonctions d'assistant administratif pédagogique, conformément aux termes de la convention afférente, mais en dérogeant au remboursement annuel de la rémunération et des charges sociales en application des termes du second alinéa de l'article L.512-15,

Qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour décider d'une dérogation au principe de remboursement,

Considérant que l'Université polytechnique Hauts-de-France - IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Qu'en outre, un représentant de la Ville de MAUBEUGE siège au Conseil d'Administration de l'Université polytechnique Hauts-de-France - IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge,

Que par voie de conséquence, la Ville est membre dudit établissement,

Que les conditions pour déroger au remboursement sont remplies,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance de la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Université polytechnique Hauts-de-France – IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge – département informatique, pour exercer les fonctions d'assistant administratif pédagogique durant un an conformément aux termes de la convention afférente.
- D'autoriser la dérogation au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent de la Ville mis à disposition auprès de l'Université polytechnique Hauts-de-France – IUT de Valenciennes-Cambrai-Maubeuge – département informatique - telle que prévue par ladite convention.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Dans la fonction publique, le Code général des impôts autorise la mise à disposition d'un agent de la même façon que l'on le fait entre deux entreprises, mais il s'agit là, de la mise à disposition auprès d'une structure, notamment, d'un établissement public, administratif. La mise à disposition consiste à conserver l'agent dans le tableau des effectifs de la commune, il continue à être rémunéré par la commune. Il exerce une activité au profit d'une autre structure et on demande le remboursement de la rémunération.

Il y a trois conditions pour que cette convention puisse exister :

L'accord de l'agent ; Une convention entre les deux structures ; Une décision de l'organe délibérant, donc le Conseil Municipal.

En l'espèce, nous avons eu une demande d'un agent, pour être mis à la disposition de l'université Polytechnique Hauts-de-France pour y exercer les fonctions d'assistant administratif et pédagogique. Nous présentons ce premier élément de délibération.

Le deuxième élément de la délibération consiste à ne pas demander le remboursement des salaires de l'agent, puisque la Ville de Maubeuge est membre de l'université Polytechnique Hauts-de-France. Je vous informe de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Vote : à l'unanimité

Objet n°42: Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* »,

Vu la délibération n° 153 en date du 14 novembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents, comme suit :

Emplois non-permanents :

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du Parc zoologique et de la Ferme du zoo pour la préparation et la réalisation de la saison 2024,

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

Filière animation

* Création de 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur pédagogique :

* 1 poste du 15 mars 2024 au 15 septembre 2024 inclus

* 2 postes du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 inclus

Filière administrative

* Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et caissière, du 1^{er} avril 2024 au 31 août 2024 inclus.

* Par délibération n° 60 en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'Attaché territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur des affaires culturelles avec la possibilité de recourir, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à un agent

contractuel, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an, et peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé que ce poste puisse être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Filière technique

* Création de 3 postes d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux :

* 1 poste du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus

* 2 postes du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 inclus

* Création de 5 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier,

* 1 poste du 15 mars 2024 au 15 septembre 2024 inclus

* 1 poste du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus

* 2 postes du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 inclus

* 1 poste du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus

* Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 inclus,

* Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'aide soigneur animalier, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus,

Considérant que pour l'ensemble des postes ci-dessus, les agents recrutés devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière animation

* Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps complet,

Filière culturelle

* Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 11/16ème spécialité musique - discipline cor,

Considérant que, pour ces deux postes, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

J'ai une petite information à vous communiquer au préalable, concernant la délibération qui vous a été communiquée, il est évoqué le poste de directeur des affaires culturelles qui figure dans les emplois non-permanents, alors qu'il s'agit bien d'un emploi permanent. Il sera procédé à la rectification pour l'envoi de la délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Y a-t-il des questions ? Monsieur DE KEPPER.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Une question Monsieur le Maire qui ne concerne pas cette délibération, mais c'est une réclamation bis : je sais, ça fait rengaine, mais à qui la faute ? J'avais réclamé à deux reprises le tableau global des effectifs puisqu'il n'avait pas été annexé à la délibération du mois d'octobre sur la modification des effectifs. Ça n'a pas été fourni, je l'ai réclamé une nouvelle fois, au Conseil du mois de novembre. Vous vous êtes engagé à le faire. Je ne l'ai toujours pas.

Monsieur le Maire

C'est de ma faute, je suis Maire, c'est de ma faute. Ma très grande faute, je vais redemander aux services de vous renvoyer le tableau des effectifs, mais je me sens responsable.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

J'essaierai de ne pas vous faire une réclamation ter, la prochaine fois.

Vote : à l'unanimité

§°§°§°§°§°§°§°§°§°§

Questions orales :

Monsieur le Maire

Monsieur ROMBEAUT, par laquelle voulez-vous commencer ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vais commencer par la première que je vous ai envoyée, c'est-à-dire les travaux de l'avenue Mabuse. Monsieur le Maire, comme vous le savez, j'ai lancé une pétition qui a reçu quelques signataires et qui a pour but d'obtenir un report des travaux de l'avenue Mabuse ; à cette occasion, la Voix du Nord s'est rapprochée de l'Agglomération qui est censée, selon vos déclarations être à l'origine de ces travaux qui ne peuvent attendre selon vous.

Et là, Oh, surprise puisque que les services de l'Agglomération ont évoqué qu'il y avait bien eu un master plan établi, il y a cinq ans, avec juste la nécessité de réaliser des travaux à un moment ou à un autre, par la régie des réseaux.

Il n'y a donc pas d'urgence absolue comme vous nous l'avez évoqué. C'est vous et vous seul qui voulez voir ces travaux être réalisés en 2024, au mépris de la survie financière des commerçants de cette avenue.

Ne faites pas passer, Monsieur le Maire, vos intérêts électoraux, avant ceux, bien supérieurs des entreprises et commerces du centre-ville.

Ne pratiquez pas la stratégie de la terre brûlée. Entendez le désarroi de vos commerçants. Reportez ces travaux qui peuvent attendre et rénovez plutôt les nombreux trottoirs et voies de circulation de notre Ville qui en ont besoin.

Monsieur le Maire

Monsieur ROMBEAUT, d'abord, on ne ferait pas de travaux, s'ils n'étaient pas nécessaires. Les chaussées, on le voit lorsqu'il y a des travaux, par rapport à la place des Nations et on voit l'avenue Mabuse et le reste, l'avenue de France, que les travaux sont nécessaires, parce que les aménagements urbains ont vieilli, vous prenez toujours valenciennes, mais moi aussi je vais prendre Valenciennes, on voit que les aménagements datent de très nombreuses années, et valenciennes a déjà fait beaucoup d'aménagements et ils continuent dans les quartiers.

Rassurez-vous, Monsieur ROMBEAUT, en 2025, et même, en 2026, il y aura encore des travaux à plein d'endroits dans Maubeuge. Vous pouvez me faire confiance sur ce point.

Par contre, il faut que ça soit cadencé. Et il y a une nécessité d'aménager. Concernant précisément l'avenue Mabuse, vous parlez, vous, de l'assainissement, mais quand j'en ai parlé, moi, j'ai parlé du réseau d'eau potable qui alimente le centre-ville, qui va jusqu'à la Clouterie aujourd'hui, comporte cinq fuites de canalisation sur l'avenue Mabuse et une supplémentaire à l'angle avec le mail de Sambre. Ce qui veut dire qu'il y a de l'eau potable qui se déverse n'importe où dans le sol.

Dans le passé, il y a déjà eu deux fuites qui ont été complétées, une, devant chez l'opticien et une devant la papeterie Vauban.

Ce qui veut dire que si on a un peu de sens écologique, on ne peut pas tolérer les fuites. D'ailleurs, le réseau d'eau date de 1953, et c'est ce qui prend beaucoup de temps, notamment à la Concorde et place des Nations, ce n'est pas forcément le revêtement supérieur, ce sont les concessionnaires qui doivent intervenir pour faire les réseaux et là, notamment, c'est le concessionnaire Suez. Donc, c'est aussi une des raisons pour lesquelles nous voulons le faire. Pour les travaux d'assainissement, on peut peut-être attendre un an. Mais pas sur les réseaux d'eau et particulièrement les canalisations d'eau.

Et donc, nous le faisons et nous devons le faire. Et on en profite, c'était une question aux commerçants, pour faire les aménagements. Nous avons rencontré les commerçants pour savoir s'ils voulaient que l'on travaille en demi-chaussée ou si l'on faisait tout d'un bloc. Les commerçants présents ont préféré faire tout d'un bloc.

Évidemment, qui raccourcissait les travaux en termes de longueur sur la globalité des travaux, qui doivent durer 4 mois, pour ne pas les citer, sur l'avenue principale Mabuse au lieu de peut-être un mois et demi supplémentaire si on travaillait en deux chaussées.

Ça a été un choix des commerçants que l'on a rencontrés, auxquels on a montré les tableaux et d'ailleurs le trait de crayon a été bougé et prochainement vous aurez les images de la future avenue Mabuse.

Donc, encore une fois, nous faisons sur l'aménagement, nous allons lancer les travaux. Un an plus tard ou un an maintenant, ça ne changera pas grand-chose.

Nous mettrons la commission d'urbanisation qui est créée, donc, aujourd'hui, ils pourront encore être accompagnés. L'Agglomération qui a aussi créé la sienne, pourra aussi les accompagner sur sa compétence qui est l'eau et l'assainissement. Pour les accompagner, on essaye avec celles et ceux qui sont en charge du commerce à la Ville de Maubeuge, de trouver des accompagnements complémentaires pour les commerçants.

Mais encore une fois, j'entends, je ne suis pas sourd, pour faire des travaux complémentaires, ils sont nécessaires, le centre-ville vieilli, on a besoin d'attractivité et ces travaux contribuent à une meilleure attractivité de Maubeuge et on a vraiment un soin particulier pour les commerçants.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE

Lors de votre investiture, en 2020, vous aviez insisté sur l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Au Conseil Municipal du 28 juin 2021, nous vous avons interrogé sur la commission communale d'accessibilité, créée par délibération du 16 juillet 2020, qui a été convoquée une première fois en septembre 2021, soit, quatorze mois après votre élection.

Où en est l'activité de ladite commission depuis sa première réunion? L'agenda d'accessibilité de janvier 2015 prévoyait une mise aux normes des établissements recevant du public pour 2024. Ou en est le plan d'exécution pour la mise aux normes?

Monsieur le Maire

La mise aux normes des bâtiments municipaux est intégrée dans chacune de nos rénovations quand on fait un bâtiment, nous faisons la mise en accessibilité.

De manière générale, les bâtiments disposent d'accessibilité PMR et d'ailleurs les travaux de sécurité, ici, à l'hôtel de ville, vont aussi s'adapter pour les ascenseurs et pour la norme PMR. Je pense aussi à la mairie annexe de Sous-le-Bois, dans laquelle nous allons aussi refaire l'accessibilité des bâtiments. Dans nos établissements culturels et sportifs, tous bénéficient d'un accès adapté, aussi bien les bâtiments, donc : la salle Sthrau, Paul Lafitte où nous avons fait un ascenseur pour le musée, là où s'est marqué « parloir » sur la zone du musée.

Il y a aussi un ascenseur qui fonctionne, la MDA, le Conservatoire, le gymnase Mozin, nous avons fait l'accessibilité récemment.

Les travaux se terminent. Il reste le dojo Léo Lagrange qui mérite des ajustements, mais là, c'est une autre réflexion parce que le Dojo de Léo Lagrange est un peu ancien et arrive en fin de vie. Il faut que l'on ait une autre réflexion par rapport à ce dojo.

Dans nos écoles, il n'y a pas de sujet, les derniers aménagements ont été réalisés à l'école Léonard de Vinci dans le cadre de sa rénovation et les questions d'accessibilité et sécurité sont prises en compte dans l'ensemble des travaux programmés.

Donc, le Théâtre du Manège, la future maison de santé, la future écoles Anne Franck, le gymnase Coubertin et aussi dans le cadre des aménagements urbains.

Donc, bref, je pense qu'avec les phases de travaux que nous allons encore réaliser, il n'y aura plus de bâtiment qui souffrira d'une mauvaise accessibilité.

Tous seront mis aux normes. Vous parlez aussi d'inclusion. Je vais juste vous indiquer quelques éléments que nous avons fait: la mise en place de boîtiers de télécommande pour faciliter et sécuriser la mobilité des personnes déficientes visuelles, la création d'un équipement, en maternelle pour les enfants atteints de troubles autistiques qui ont lieu dans l'école Mabuse sur quoi nous n'avons pas encore communiqué.

Ce n'est pas un manque d'envie de le faire, mais parce que vous avez des enfants qui font encore une adaptation, donc, il y a sept enfants qui ont des troubles autistiques, qui sont scolarisés dans cette école Mabuse, D'ailleurs, je remercie le personnel enseignant, l'ensemble des professionnels, la PUI, l'Éducation Nationale aussi qui nous a accompagnés et nous avons une ATSEM qui aujourd'hui, travaille pour les enfants, donc quatre aujourd'hui, huit plus tard.

En 2015, nous avons mis en place le dispositif Handi Défi, pour permettre l'inclusion de l'enfant en situation de handicap au sein des ALSH municipaux.

Et nous sommes une des rares villes, dans l'Avesnois, je pense qu'il n'y en a pas, sur le Valenciennois, je ne sais pas, mais en tout cas, on accueille des enfants de trois à seize ans dans ce dispositif et on essaye de s'adapter aux pathologies des enfants, les agents sont formés. Il y a un renfort de compétence qui vient renforcer les équipes d'animation, déjà mise en place, afin de permettre l'inclusion, dans les meilleures conditions possibles, en moyenne cinq à six enfants sont accueillis en même temps et dans différents centres, donc, c'est un vrai effort municipal et aujourd'hui, c'est un

vrai engagement pour nous d'accompagner les enfants en situation de handicap. La mise en place de médiation animale au sein du centre permanent, un éducateur spécialisé de profession et diplômé dans la médiation animale canine est venu accompagné de Simba, un jeune Labrador, noir, mâle de deux ans, les enfants du dispositifs accompagnés d'autres enfants du centre ont ainsi travaillé à l'approche animal, la gestion des émotions, le respect des consignes données lors des séances avec Simba et l'écoute de groupes constitués.

Nous avons accompagné Stella, ce sont des adultes qui sont atteint de trisomie qui sont aujourd'hui accompagnés.

On va faire de l'inclusion dans les bâtiments de la Joyeuse 2. D'ailleurs, je remercie Marie-Charles LALY pour le travail qu'elle a réalisé à ce sujet pour permettre cette opération. Quelques personnes ont déménagé et on a retravaillé, d'ailleurs Promocil s'est fortement engagé pour que l'on fasse de l'inclusion de personnes qui ont une forme d'autonomie, mais pas totale et il y a aussi l'AFEJI qui s'est fortement impliqué aussi dans ce dossier.

Quand on parle d'inclusion... et je peux vous dire que le dossier a été fait à l'hôtel de ville. Vous avez aussi ce que l'on a fait dans la prévention, avec le forum santé.

On a fait le forum santé dédié au handicap et vu le nombre de professionnels qui étaient présents, c'était vraiment un bénéfice pour donner un autre regard du handicap et mettre en lumière les associations qui luttent contre le handicap. Je vais aussi vous parler de l'école La Fontaine sur laquelle nous avons accompagné l'APEI pour la création d'une école pour des enfants qui ont des troubles autistiques.

Aujourd'hui, il y a la possibilité d'augmenter les effectifs dans cette école, d'en prendre beaucoup plus en charge.

Encore une fois, je remercie l'APEI et sa présidente et le directeur qui accompagnent ce beau projet qui nous restera, car il faut toujours un objectif. Le sujet qui s'oppose, ce sont les personnes adultes en situation de handicap, notamment, dans des troubles autistiques beaucoup plus importants. Ça, c'est le prochain dossier que l'on doit travailler, beaucoup plus complexe, car il y a un manque d'hébergement des personnes adultes qui ont des troubles autistiques.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce que nous faisons à la Ville de Maubeuge. Je suis d'accord avec vous, on a beaucoup travaillé, mais il faudra que l'on refasse une commission d'accessibilité au premier trimestre 2024, mais vous voyez, on n'a pas attendu ces questions pour intégrer l'accessibilité, l'intégration, l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans notre engagement. Peut-être n'en parlons-nous pas suffisamment, pas assez, mais ce qui est intéressant, ce sont les actions que l'on mène, plus que les paroles.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Suite aux graves dégradations qu'a connu la mairie annexe de Sous-le-Bois, durant les émeutes, vous avez déplacé les agents de l'annexe de Sous-le-Bois à la mairie à l'annexe des Présidents. C'est-à-dire en dehors du quartier, il y a plus de 2 km à pied de la place de l'Industrie. C'est la distance qu'il y a entre la place de l'Industrie et la mairie centrale. C'est, à ce jour, très pénalisant pour les habitants de Sous-le-Bois. Pourquoi ne pas avoir déplacé nos agents au niveau de la maison des habitants de Sous-le-Bois en plein cœur du quartier. Il s'agit d'un bâtiment municipal que vous connaissez bien, c'est un bâtiment un peu familial, relié au réseau WAN de la Ville dont la fonction est avant tout de créer du lien avec les habitants.

Monsieur le Maire

Merci pour cette question, ça va me permettre de vous annoncer quelque chose : fin janvier, début février, des locaux provisoires seront installés à côté de la mairie annexe, c'est-à-dire que nous allons mettre des containers aménagés.

Les activités de la mairie annexe de Sous-le-Bois pourront reprendre, je pense notamment aux passeports, les cartes d'identité, la reprise des permanences du délégué police - population, l'UTPAS, le CCAS, le Défenseur des droits.

Cette option a été financée à 100 % dans le cadre de la force d'action républicaine, c'est un montant financé de 155 000 €. Ceci va nous laisser le temps, à la fois de rénover la mairie annexe, de réparer aussi l'atelier Renaissance et d'ailleurs, à la fin du 2^e trimestre 2024, nous allons aussi travailler sur le réaménagement de la place de l'industrie. Je vous le dis aujourd'hui, mais vous avez bien compris que j'ai déjà notifié et je crois que l'argent est déjà versé par l'État.

Nous avons travaillé en amont pour pouvoir accompagner les habitants, pour remettre l'action de la mairie annexe de Sous-le-Bois qui est une action très appréciée, au service des habitants et ça nous permettra, aussi quand tout sera terminé, de pouvoir réutiliser les locaux quand ce sera nécessaire à d'autres endroits.

Intervention de Monsieur Michel WALLET

Monsieur le Maire, j'ai une question toute simple, pouvez-vous nous dresser un bilan des entrées payantes et gratuites du zoo en 2023, avec un comparatif par rapport aux années précédentes. Merci.

Monsieur le Maire

La fréquentation globale, en 2023 était de 156 783 entrées. Il y a, là-dedans, 33 400 entrées gratuites et 123 383 entrées payantes.

En 2022, il y avait 165 134 entrées dont, gratuites 35 077. Les gratuites étant la journée des Maubeugeois, les ALSH, la Ville de Maubeuge, etc. Nombre d'entrées payantes, 130 059. donc, nous avons, malheureusement, réalisé une saison en accordéon, en raison des conditions météorologiques de cet été qui ont été particulièrement pluvieuses.

Ce qui nous a obligé à fermer quelques journées et on a eu une baisse de fréquentation de l'ordre de 5 % pour l'année 2023, en comparatif de 2022. le zoo de Maubeuge a déjà atteint les 170 180 visiteurs, il y a trois ou quatre ans, de mémoire, mais les conditions météo étaient beaucoup plus favorables.

On est, à peu près dans la moyenne aujourd'hui, car les autres parcs zoologiques ont eu, en moyenne, une baisse de 10 à 15 % de fréquentation. Ce qui est positif ce sont les recettes qui sont en légère augmentation par rapport à l'année dernière, car l'année dernière, nous avons fait 1 266 275 € et en 2023: 1 268 734 €, ce n'est pas un gros gap, mais ça veut dire que la boutique et les offres commerciales ont bien fonctionné, notamment les visites pédagogiques qui sont passées en 2022 de 310 à 416 et qui sont, évidemment, très rémunératrices. Les formules anniversaires qui ont augmenté de 41 % et les animations VIP, en 2022/2023, qui ont augmenté de 175 %.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Ma question concerne le rétablissement d'un passage piéton avenue du Colonel Schouller, en face de Notre-Dame.

Certains considéreront ma question comme une futilité, pas moi. Lorsque l'on est en responsabilités, nous ne commettons pas une erreur en négligeant la sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Il s'agit d'un passage piéton, en face de l'établissement scolaire Notre-Dame de Grâce qui n'a pas été retracé à la suite de la rénovation de voirie de l'avenue Schouller en lien avec l'aménagement de la place de Wattignies.

Je sais que l'un de vos adjoints vous avez sensibilisé à cette situation, comme je le fais à mon tour, à l'occasion de ce Conseil.

Par contre, en commission municipale, après tergiversation, je n'ai pas réussi à convaincre deux autres collègues de la majorité, de la nécessité de rétablir ce passage piéton. Je ne cache pas ma grande surprise sur les arguments qui ont été opposés en refus :

1. La force de l'habitude ;
2. L'illégalité de ce passage piéton ;
3. Des besoins identiques de sécurité routière aux abords d'autres établissements scolaires de la commune ;
4. Ou encore, et là, il fallait oser, l'indiscipline de nombreux piétons qui traversent n'importe où.

Ces arguments sont tous, au contraire, en faveur du rétablissement de ce passage piéton.

Je les reprends un par un : l'habitude d'emprunter ce passage piéton est un facteur rassurant de mobilité sécurisée. L'illégalité d'un passage piéton est absurde, il se peut, par contre qu'il ne soit pas conforme, et dans ce cas, il convient de l'aménager.

La multiplicité des besoins de sécurité routière aux abords de plusieurs établissements scolaires de la commune ne dispense pas de répondre à celui-ci devant Notre-Dame de Grâce. Enfin, si, comme l'a constaté lui-même, notre collègue de la majorité municipale, de nombreux piétons traversent n'importe où aux heures scolaires, c'est qu'il y a une impérieuse nécessité à rétablir ce passage piéton pour atténuer le risque d'accidents.

Monsieur le Maire, je vous laisse prendre la responsabilité du rétablissement ou non de ce passage piéton pour la sécurité de tous et particulièrement des centaines d'enfants qui l'emprunte à différents moments de la journée. Monsieur le Maire, Chers Collègues, merci de votre attention.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX

Chers Collègues, Monsieur DE KEPPEL, cette discussion, nous l'avons déjà eu à plusieurs reprises, le sujet, on l'a déjà abordé, notamment, en commission. Le passage piéton que vous voulez rétablir est situé entre un parking et une voirie.

Ce qui ne permet pas une sécurité efficace. De plus, il mesure plus de douze mètres et devrait donc comporter un billot de sécurité pour permettre un temps de pause. La question que vous soulevez, concerne un sujet fort important puisqu'il s'agit de la sécurité et de l'apaisement des circulations aux abords d'un groupe scolaire.

Comme vous le savez, c'est un sujet qui me préoccupe fortement et qui concerne quasiment toutes les écoles. Car l'émergence de la question des abords des écoles et de leur accès est le résultat de plusieurs facteurs, tels que : la vitesse excessive des véhicules, ainsi que nombre trop important de véhicules qui stationnent souvent dangereusement aux abords de ces écoles. Mais aussi les pollutions, le besoin de plus de marche et de vélos, les comportements incivils, le besoin de redonner la place aux enfants, en ville.

Avenue Schouller, en face du groupe scolaire, entre la rue Leclerc et la rue Saint-Éloi, il existe, déjà deux passages marqués au sol pour les piétons, et vous en souhaitez un troisième. Aujourd'hui, le secteur est encore en travaux. Dès qu'ils seront terminés, nous y verrons plus clair. Pourquoi pas un énième passage en face de la pizzeria. Pas celui que vous souhaitez, pour rejoindre le cheminement piéton qui amène à la résidence et au parking Wattignies en se poursuivant jusqu'à la rue de Verdun en face de la caisse d'épargne. Enfin, une mise aux normes PMR du trottoir sera opérationnelle à la fin du chantier.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE

On avait une question un peu hors compétence mairie de Maubeuge, mais il s'agissait de l'aérodrome de la Salmagne qui est au cœur des actualités locales.

Certes, vous allez me dire rétorquer qu'il s'agit d'une compétence communautaire et non-municipale, mais néanmoins les Maubeugeois et l'ensemble des Sambriens attachés au lieu, sont très attentifs à son avenir.

Et guette le projet de développement économique. Pourriez-vous faire le point sur la situation et exprimer votre vision de l'avenir de l'aérodrome ?

Monsieur le Maire

Et vous, vous en pensez quoi ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE

Je n'ai pas eu le temps de lire la délibération, je ne suis pas au Conseil communautaire.

Monsieur le Maire

Ça, c'est une digression !

La réponse est dans la question. Comme j'ai la chance d'être Conseiller communautaire, je me positionnerai au moment du Conseil communautaire.

Et vous l'avez dit vous-même ce n'est pas dans les compétences municipales, d'ailleurs, je crois que c'est la première question du Conseil communautaire, chacun pourra se positionner en fonction de ses attentes.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Je vais évoquer les problèmes de stationnement rue Vanuxem, tout le monde doit se souvenir évidemment, des problèmes de stationnement des riverains de la rue Vanuxem et de l'allée de la polyclinique du Parc. En juin 2022, je vous alertais par courrier, par question orale, au sujet du lourd préjudice que subissent les riverains, je vous avais proposé la mise en place d'une zone bleue combinée à des cartes de résidents pour les riverains.

Cela permettrait aux habitants de s'y garer sans limite de temps et de disposer, en journée, d'un meilleur espace de stationnement. Ceci est rendu possible selon une réponse ministérielle de 2015, question écrite 12 669, réponse du ministre de l'Intérieur, publiée au journal officiel du Sénat. Le 21 mai 2015 : « Un arrêté municipal correctement motivé qui institue une zone bleue peut faire une distinction entre les usagers riverains et ceux qui ne le sont pas. Les riverains pourront bénéficier d'une dérogation aux restrictions de stationnement.

Vous m'aviez répondu par écrit que des concertations étaient en cours avec les habitants. Et par oral que tout était prêt sur votre bureau et ceci, en juin 2022. Il nous a fallu six mois et le 28 novembre 2022 pour communiquer auprès des habitants.

Mais suite à cette réunion publique, aucune solution réelle n'a été mise en place. Nous sommes désormais fin 2023 et donc, 18 mois plus tard, et les riverains de la rue Vanuxem vivent toujours un enfer. Pouvez-vous enfin nous exposer ce soir, un plan clair pour rétablir un cadre de vie enfin apaisé pour les habitants du quartier ?

Monsieur le Maire

Monsieur ROMBEAUT, d'abord, il y a eu des concertations avec les habitants, j'en ai rencontrés pas mal.

On a fait quelques aménagements, il y a eu quelques marquages au sol, des bornes pour interdire le stationnement anarchique sur les trottoirs.

Mais le problème persiste et se déplace. Votre proposition ne pourra pas résoudre le problème, parce que, d'abord, les gens continueront à se garer sur la zone bleue, et en plus, vous allez déplacer le problème, car il y a un manque de places réel.

C'est d'ailleurs une décision de la polyclinique de rendre son parking payant. Là aussi, il y a un sujet qui n'est pas anodin.

L'hôpital a créé 150 places de parking, il y en a eu 26 mises en place le 14 septembre, 78 mises en service le 9 octobre et 44 places mises en service le 28 octobre.

Ça a soulagé un peu le stationnement.

Mais vous n'êtes pas sans savoir qu'une DUP est en cours concernant le terrain entre la polyclinique et l'hôpital de Maubeuge.

Évidemment, la procédure est en cours et à l'occasion de cette DUP, la vocation est de recréer des places de parking marquantes, je pense que l'on attendra le lieu et à faire des équipements complémentaires à l'hôpital qui manquent également.

Voilà ce que je peux vous répondre, mais votre solution ne fera que déplacer le problème sur les rues à côté, car les gens continueront à se garer.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Ce jeudi 7 décembre, à 22h30, une quasi-scène de guerre a eu lieu à Maubeuge, au niveau de la rue de Douzies à Sous-le-Bois.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les tenants et aboutissants de ce drame qui a fait froid dans le dos de nombreux Maubeugeois.

Après Marseille et Dijon, c'est notre Ville qui est touchée. Quel plan d'action est envisagé par la municipalité en lien avec le commissariat central afin que cela ne se reproduise plus, bien évidemment.

Ne serait-il pas utile de rétablir une police municipale de nuit, les deals, les agressions, sont présents, bien sûr, après 22 h.

Monsieur le Maire

Monsieur ROMBEAUT, l'action des municipaux, de la police municipale. D'ailleurs, vous avez vu, dans la délibération, on met 500 € à l'amicale.

Pour dire que l'atmosphère va être bien meilleure maintenant. On a des recrutements en cours dans le budget, mais vous ne voulez pas voter la part à charge de la police municipale. D'ailleurs, vous proposez un nombre très important de policiers municipaux, mais curieusement, aujourd'hui, vous ne votez pas l'augmentation des charges de personnel.

Encore une fois, c'est une incohérence. Nous sommes sur la voie publique et sur la voie publique, nous communiquerons quand j'aurai les chiffres, mais je n'ai pas les chiffres de 2023, vous m'en excuserez, il faudra attendre encore quelques semaines. En tout cas, la tendance est plutôt largement à la baisse en 2023 par rapport aux autres mois. Il y a eu un phénomène de violence urbaine. La violence urbaine, malheureusement, a été un mouvement national et qui peut dire qu'il aurait pu l'éviter dans sa commune ?

Je pense que celui qui dit cela, n'est pas très malin. Deuxièmement, vous avez mentionné un élément et vous avez compris, Monsieur ROMBEAUT, que je ne peux pas m'exprimer sur le sujet. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est que la police fait un très gros travail, dans la presse ça a été dit, il y a eu des forces, des CRS qui sont venus, qui étaient déjà prévus.

Leur présence n'a pas de lien avec les événements qui se sont passés vendredi. Des événements que je dénonce et ils font un gros travail actuellement. Après, on peut se poser des questions : est-ce que ça perturbe ?

Est-ce que les actions coup de poing qui sont organisées depuis ces dernières semaines portent leurs fruits et parfois peuvent avoir quelques débordements ? On peut se poser la question.

Et je ne peux que poser des questions. Mais il y a un certain nombre d'éléments que je ne peux pas vous fournir ce soir et vous comprendrez aisément pourquoi. J'ai des informations qui sont données

après coup. La question qui se pose est: est-ce que la police municipale doit étendre ses compétences ?

Dans le cadre de la force d'action républicaine, on pourra peut-être avoir quelques aménagements, peut-être l'autorisation de faire des contrôles dans des véhicules, des choses comme ça. Peut-être. Nous verrons, mais une chose est sûre, c'est que la police municipale ne peut pas faire d'enquêtes, elle n'est pas une police judiciaire.

Si elle prend les prérogatives de la police nationale, ce qui n'est pas la même chose. Ça veut dire que je devrais mettre la police municipale dans les mains du procureur, parce que c'est le procureur qui décidera des missions de la police municipale.

Donc, on a une limite dans les missions de la police municipale qui doit faire de la tranquillité publique, qui le fait. Des patrouilles communes, entre la police nationale et la police municipale, c'est ce que nous faisons. D'ailleurs, nous avons eu des renforcements, Maubeuge est une des rares villes où la B2R la brigade de reconquête républicaine n'a pas été dissoute dans les effectifs globaux du commissariat.

Car ils gardent encore leurs moyens d'actions, sur les deux quartiers référencés. Ailleurs, les effectifs ont été absorbés. Deuxièmement, nous avons aussi la brigade, la BST qui a été nommée sur l'Agglomération entre Jeumont et Aulnoy, en passant par Maubeuge: 10 agents pour la police des transports.

Donc, il y a quand même des améliorations qui sont tangibles. Dans le cadre de la force d'action républicaine, il y a un certain nombre de travaux qui sont menés, mais permettez-moi de ne pas m'exprimer sur le sujet, parce que je ne peux pas le faire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

J'ai une dernière question.

Alors que nos valeureux agents municipaux ramassent des tonnes de déchets dans notre ville, force est de constater que les dépôts sauvages sont présents un peu partout. La disparition du ramassage systématique des encombrants que vous avez soutenue au niveau de l'Agglomération, est évidemment l'une des raisons.

Pouvez-vous nous exposer un plan d'action réel et factuel, afin de les limiter au maximum. On peut imaginer un certain nombre de choses, je vous laisse y répondre.

Monsieur le Maire

Encore une fois, vous le savez, le ramassage des encombrants est une compétence communautaire. Et je pense que le service n'est pas si mal que cela, il suffit d'appeler, de prendre rendez-vous et on vient chercher.

Ou, vous avez des déchetteries qui sont gratuites. Donc, il y a quand même un service qui existe. Il y a un certain nombre de dépôts sauvage, il y en a un pas loin d'un rond-point, pour ne pas le citer, on parlait de la police tout à l'heure, il y a eu d'abord la mise en demeure du propriétaire, des constats d'huissier qui ont été réalisés, une procédure est en cours, avec la convocation des anciens locataires. Puisque c'est suite à un déménagement. Donc, il y a des actions en cours par la police municipale. Vous avez raison, la ville de Maubeuge ramasse, parce qu'à un moment, quand les tas s'accumulent, il n'y a plus d'autres solutions que d'aller ramasser pour le confort des riverains.

C'est de l'incivilité. Parce qu'encore une fois, le service existe, il y a du ramassage, on appelle, tout le monde a un smartphone aujourd'hui, on peut appeler et on peut venir ramasser. Et ce n'est pas normal alors que le service existe, des personnes, aujourd'hui, n'utilise pas le sujet et empoisonnent la vie de leurs voisins et des riverains avec leurs encombrants.

Donc, évidemment, moi, aussi je les vois, je le déplore comme vous, on a durci les amendes, à chaque fois la police municipale se déplace, relève les noms quand il y en a sur les dépôts sauvages, mais

après, c'est dans les mains de la justice ce que nous faisons et nous n'avons pas forcément toujours les suites de ce qui est réalisé par la justice.

Mais quand la police municipale, via la vidéoprotection, peut identifier, il y a des procédures en cours. Les agents de la ville ramassent, on a déjà mis des flyers chez les habitants pour faire de la prévention, pour expliquer.

Au démarrage, l'explication n'a pas été bonne par l'Agglomération, des efforts ont été faits, mais malheureusement, les habitants ne respectent pas. On a connu des situations de crise beaucoup plus importantes ces derniers mois, ça s'est légèrement amélioré, mais la situation n'est pas encore idyllique, mais il faudra passer par la prévention et l'éducation de certaines personnes.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER

Je voulais vous poser une simple question, peut-on avoir une idée du nombre d'infractions relevées pour ces dépôts d'ordures par la police municipale sur l'année 2022? L'année 2023 va se terminer, en avez-vous une idée?

Monsieur le Maire

Au moment où je vous parle, non, je n'ai pas d'idée, en 2022 non plus, je n'ai pas cela en tête. Je passe beaucoup de temps sur les dossiers de la ville de Maubeuge, vous le savez, malheureusement, je ne connais pas tous les chiffres par cœur. Il y a des limites.

Merci Monsieur DE KEPPER, je vous souhaite une bonne soirée et n'oubliez pas le village du Père Noël, les 15,16 et 17 décembre, Place des Nations à Maubeuge avec de l'animation, des jeux, l'ensemble des commerçants et des chalets tenus par nos commerçants, nous avons doublé le nombre de chalets place des Nations. Et n'oubliez pas non plus, je vous invite à aller voir Venise Révélée, l'exposition immersive proposée par la réunion des musées nationaux, c'est du mardi au dimanche de 14 à 18 h à l'ancienne Banque de France... il faudra qu'on lui donne un nom et une superbe exposition numérique vraiment très intéressante. Je vous remercie permettez-moi de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, il n'y aura plus de Conseils municipaux cette année, donc, à l'année prochaine. Monsieur ROMBEAUT à l'année prochaine pour les vœux de la ville de Maubeuge à la Luna.

Date :

Date :

Monsieur le Maire de Maubeuge

Le Secrétaire de séance